

Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

2024-2031

RÉVISÉ



MRC 
ARTHABASKA

ÉQUIPE DE TRAVAIL ET REMERCIEMENTS

L'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Arthabaska a été réalisée en deux phases. La première phase (2020) a été coordonnée par Gesterra, expert en gestion des matières résiduelles, et réalisée en étroite collaboration avec la direction de la MRC d'Arthabaska et le Comité de gestion des matières résiduelles (GMR) formé notamment de quatre élus municipaux. Une deuxième phase (2023) de rédaction a dû être nécessaire à la suite de la dissolution de Gesterra qui sera discuté dans le présent document, principalement au point « Répartition des responsabilités ». Cette phase a été coordonnée par l'équipe du service de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Arthabaska, encore une fois en collaboration avec la direction de la MRC d'Arthabaska et le Comité de gestion des matières résiduelles (GMR) maintenant formé de cinq élus municipaux.

Phase 1 (2020)

COMITÉ GMR

M. Alain St-Pierre	<i>Préfet de la MRC d'Arthabaska et maire de la Municipalité de Saint-Albert</i>
M. Simon Boucher	<i>Maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton</i>
M. Réal Fortin	<i>Maire de la Municipalité de Tingwick</i>
M. Marc Morin	<i>Conseiller municipal de la Ville de Victoriaville</i>

COMITÉ DE GESTION GESTERRA ET MRC D'ARTHABASKA

M. Frédérick Michaud	<i>Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska</i>
Me Mélanie Lebrun-Boivin	<i>Greffière de la MRC d'Arthabaska</i>
Me Pascale Audray Provencher	<i>Greffière remplaçante de la MRC d'Arthabaska</i>
M. Charles Lemieux	<i>Directeur général de Gesterra</i>
M. Francis Gauthier	<i>Directeur de projet chez Gesterra</i>

GESTERRA

M. Charles Lemieux	<i>Directeur général</i>
M. Francis Gauthier	<i>Directeur de projet</i>
Mme Fernanda Medina	<i>Conseillère en gestion des matières résiduelles</i>
M. Alexandre Kessedjian	<i>Conseiller en gestion des matières résiduelles</i>
M. Keven St-Laurent	<i>Coordonnateur au développement</i>
Mme Anick Nadeau	<i>Adjointe administrative à la balance</i>
Mme Isabelle Poisson	<i>Coordonnatrice au service à la clientèle et aux opérations</i>
Mme Jade Larochelle	<i>Coordonnatrice aux communications</i>

MRC d'Arthabaska

Mme Tania Hurtubise-Forget	<i>Chargée de projets</i>
M. François Gardner	<i>Agent de développement des communautés</i>
Mme Marianne Bellini	<i>Adjointe administrative</i>

Phase 2 (2023)

COMITÉ GMR

M. Christian Côté	<i>Préfet de la MRC d'Arthabaska et maire de la Municipalité de Kingsey Falls</i>
M. Mario Nolin	<i>Maire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick</i>
M. Réal Fortin	<i>Maire de la Municipalité de Tingwick</i>
M. Marc Morin	<i>Conseiller municipal de la Ville de Victoriaville</i>
M. Christian Tisluck	<i>Conseiller municipal de la Municipalité de Kingsey Falls</i>

MRC d'Arthabaska

M. Frédérick Michaud	<i>Directeur général et greffier-trésorier</i>
Me Olivier Milot	<i>Greffier- trésorier adjoint</i>
M. Jasmin Bourgault	<i>Coordonnateur de l'environnement</i>
Mme Jade Larochelle	<i>Agente de sensibilisation et de communication</i>
Mme Stéphanie Roy	<i>Chargée de projets en gestion des matières résiduelles</i>
Mme Sarah Potvin	<i>Adjointe administrative</i>
Mme Laurie-Anne Lassonde	<i>Adjointe administrative</i>
Mme Dominique Lapointe	<i>Adjointe administrative</i>

Les auteurs et la MRC d'Arthabaska tiennent à remercier tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce plan. En plus des membres des comités, nous remercions les secrétaires-trésorières et les secrétaires-trésoriers ainsi que les directrices générales et les directeurs généraux de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska.

AVANT-PROPOS

Le gouvernement du Québec a adopté en 1999 la première Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) dans le but de créer des objectifs communs pour la province ainsi que l'obligation, pour chacune des MRC du Québec, d'élaborer un premier Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR). Depuis, la politique a été révisée à trois reprises, rehaussant chaque fois les cibles à atteindre et transférant de plus en plus de responsabilités aux générateurs. Aujourd'hui, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) s'interroge sur la génération grandissante de déchets au Québec, malgré les efforts collectifs pour se conformer aux exigences du gouvernement et l'engagement des régions du Québec pour une société plus écoresponsable. Cette préoccupation s'est récemment manifestée à travers un mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur l'élargissement des sites d'enfouissement et les solutions envisagées concernant la réduction des résidus ultimes.

Ce projet de PGMR se présente comme une nouvelle opportunité d'améliorer le rapport qu'ont les citoyens avec leurs déchets ainsi que de mettre en place les environnements adéquats à la saine gestion des matières résiduelles sur le territoire.

NOTES AUX LECTEURS

Dans le texte, les mesures concernant les industries, commerces et institutions (ICI) incluent le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). C'est-à-dire que lorsqu'une action s'applique aux ICI, elle s'applique également aux entreprises de CRD.

Aussi, puisque la phase 1 de la mise à jour du projet PGMR a débuté en 2020, l'année de référence du présent document est 2019. Certains chapitres ont pu être modifiés avec de l'information plus récente lorsque celle-ci était disponible lors de la phase 2 du projet en 2023.

Enfin, bien que les informations contenues dans ce document aient été colligées avec rigueur, il est important de noter que ce document a été bonifié tout au long de son processus de transition (deux ans pour la phase 1 et un an pour la phase 2) afin de répondre à l'ensemble des exigences du MELCCFP et de RECYC-QUÉBEC.

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL ET REMERCIEMENTS.....	i
AVANT-PROPOS	iii
NOTES AUX LECTEURS	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	xii
LISTE DES UNITÉS DE MESURE.....	xiii
LEXIQUE	xiv
INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION.....	3
1.1. Géographie	3
1.1.1. Étendue du territoire.....	3
1.2. Démographie	9
1.2.1. Répartition de la population	12
1.2.2. Projection démographique.....	13
1.3. Caractéristiques socioéconomiques ayant un impact sur la gestion des matières résiduelles.....	15
1.3.1. Caractéristiques socioéconomiques significatives	15
1.3.2. Structure économique.....	15
1.3.2.1. Industries manufacturières	16
1.3.2.2. Industrie bioalimentaire et foresterie	19
1.3.2.3. Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)	21
1.3.2.4. Commerces et services.....	21
1.3.2.5. Santé et services sociaux, éducation et administration publique.....	23
1.4. La planification du territoire au niveau local ayant un impact sur la gestion des matières résiduelles 2016-2023	26
2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS	30
2.1. Liste des municipalités locales visées par le plan et les ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles	30
2.2. Objets et durée de l'entente	30

2.3.	Distribution des responsabilités	34
2.3.1.	Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale.....	34
2.3.1.1.	La MRC.....	34
2.3.1.2.	Les municipalités locales	35
2.3.1.3.	Gesterra.....	35
2.3.2.	Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles	36
3.	SERVICES OFFERTS - COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE	39
3.1.	Organismes et entreprises impliqués en gestion des matières résiduelles	39
3.1.1.	Récupération et recyclage.....	39
3.1.2.	Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)	40
3.1.3.	Service-conseil	40
3.1.4.	Portrait résumé des acteurs du domaine de la GMR dans la MRC d'Arthabaska.....	41
3.2.	Recensement des installations présentes sur le territoire ou le desservant	43
3.2.1.	Centre de tri #1.....	44
3.2.2.	Centre de tri #2.....	44
3.2.3.	Centre de tri Warwick.....	45
3.2.4.	Centre de transbordement.....	45
3.2.5.	Écocentre.....	45
3.2.6.	Laurentide Re-sources.....	47
3.2.7.	Lieu d'enfouissement technique (LET)	47
3.2.8.	Plateformes de compostage.....	48
3.2.9.	Usine de traitement des lixiviats et des boues	49
3.2.10.	Systèmes de traitement des eaux usées	49
3.2.11.	Complexe de biométhanisation agricole de Warwick.....	50
3.2.12.	Autres installations d'élimination et de traitement hors du territoire	51
3.3.	Modes de collectes - Description et fréquence.....	52
3.3.1.	Collecte des déchets ultimes.....	52
3.3.2.	Matières recyclables.....	54
3.3.3.	Matières organiques.....	57

3.3.4.	Résidus domestiques dangereux et appareils électroniques.....	60
3.3.5.	Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).....	61
3.3.6.	Volumineux et autres types de matières résiduelles	61
3.3.7.	Coûts globaux de la gestion des matières résiduelles	62
4.	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES : RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD	65
4.1.	Matières résiduelles du secteur résidentiel	65
4.1.1.	Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur résidentiel	65
4.1.2.	Quantité de matières résiduelles générées par le secteur résidentiel pour les trois principales catégories de matières	66
4.1.3.	Matières recyclables.....	67
4.1.4.	Matières organiques (à l'exception des boues)	68
4.1.5.	Résidus domestiques dangereux (RDD)	70
4.1.5.1.	Résidus domestiques dangereux soumis à un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP)	70
4.1.5.2.	Résidus domestiques dangereux non soumis à un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP)	72
4.1.5.3.	Bilan de l'ensemble de résidus domestiques dangereux	72
4.1.6.	Résidus volumineux.....	72
4.1.7.	Gestion des boues	74
4.1.7.1.	Contextualisation de la gestion des boues.....	74
4.1.7.2.	Bilan massique des boues	75
4.1.8.	Bilan résidentiel	77
4.2.	Matières résiduelles du secteur ICI	79
4.2.1.	Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur ICI.....	79
4.2.2.	Quantité totale de matières résiduelles générées par le secteur ICI..	79
4.2.3.	Matières résiduelles destinées à l'enfouissement.....	79
4.2.4.	Matières recyclables.....	80
4.2.5.	Plastiques agricoles	83
4.2.6.	Matières organiques.....	84
4.2.7.	Résidus spécifiques de transformation industrielle	85

4.2.8.	Rejets et matières non traitées	86
4.2.9.	Bilan ICI	88
4.3.	Matières résiduelles du secteur construction-rénovation-démolition (CRD) ...	89
4.3.1.	Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur CRD	89
4.3.2.	Bilan CRD	89
4.4.	Bilan global des matières résiduelles	91
4.5.	Matériaux de recouvrement au Lieu d'Enfouissement Technique (LET)	92
5.	DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DESCRIPTION DES MESURES	93
5.1.	Bilan du PGMR 2016-2020.....	93
5.2.	Analyse des forces et faiblesses de la MRC d'Arthabaska.....	95
5.3.	Stratégie de gestion des matières résiduelles.....	97
5.4.	Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre.....	98
5.5.	Positionnement de la MRC d'Arthabaska.....	99
5.6.	Description des mesures prévues au PGMR 2024-2031	101
6.	DROIT DE REGARD	113
7.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	115
	CONCLUSION	117
	RÉFÉRENCES	a
	ANNEXE I.....	i
	ANNEXE II.....	xv
	ANNEXE III.....	iii

LISTE DES FIGURES

Figure 1	MRC limitrophe de la MRC d'Arthabaska	3
Figure 2	Limite des bassins versants des rivières traversant le territoire de la MRC d'Arthabaska	4
Figure 3	Les grandes affectations des municipalités de la MRC d'Arthabaska.....	7
Figure 4	Voies de communication de la MRC d'Arthabaska.....	8
Figure 5	Concentration de la population des municipalités de la MRC d'Arthabaska	10
Figure 6	Caractère distinctif des municipalités de la MRC d'Arthabaska	11
Figure 7	Répartition des effectifs étudiants en fonction du niveau d'enseignement pour le territoire de la MRC d'Arthabaska	25
Figure 8	Installations de gestion des matières résiduelles présentes dans la région Centre-du-Québec	51
Figure 9	Matières résiduelles totales générées dans le territoire de la MRC durant l'année 2019	91
Figure 10	Résumé de l'état final d'avancement du PGMR 2016-2020 de la MRC d'Arthabaska	93
Figure 11	Pyramide inversée de la gestion des déchets	97

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Les grandes affectations de la MRC d'Arthabaska	6
Tableau 2	Population, superficie et densité des municipalités de la MRC d'Arthabaska	9
Tableau 3	Répartition de la population de la MRC d'Arthabaska en fonction du groupe d'âge pour les années 2011, 2016 et 2021	12
Tableau 4	Variation de la population de la MRC d'Arthabaska de 2016 à 2041	14
Tableau 5	Estimation du nombre de ménages privés dans la MRC d'Arthabaska de 2016 à 2036	14
Tableau 6	Principales caractéristiques économiques de la MRC d'Arthabaska	15
Tableau 7	Répartition des travailleurs de la MRC d'Arthabaska par secteur d'activité en 2016	16
Tableau 8	Principaux employeurs de la MRC d'Arthabaska par municipalité en 2012 et 2020	17
Tableau 9	Nombre d'établissements de production agricole dans la MRC d'Arthabaska en 2012 et 2020	20
Tableau 10	Nombre de lits dans les établissements de santé de la MRC d'Arthabaska en 2012 et 2020	23
Tableau 11	Effectifs étudiants des établissements d'enseignement de la MRC d'Arthabaska pour les années 2011-2012 et 2020-2021	24
Tableau 12	Contrats pour la gestion des matières résiduelles dans la MRC d'Arthabaska	32
Tableau 13	Règlementations municipales portant sur la gestion des matières résiduelles...	37
Tableau 14	Intervenants œuvrant dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska regroupés selon leurs secteurs d'activité	42
Tableau 15	Principales installations œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska	43
Tableau 16	Capacité du LET de Saint-Rosaire et calcul de sa durée de vie résiduelle en 2021 ..	48
Tableau 17	Description des installations de traitement des eaux usées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska	50
Tableau 18	Services de collecte, transport et traitement (CTT) des déchets pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska	53
Tableau 19	Services de collecte, transport et traitement (CTT) des déchets pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska (suite)	54
Tableau 20	Services de collecte, transport et traitement (CTT) des matières recyclables pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska	56

Tableau 21	Services de collecte, transport et traitement (CTT) des matières recyclables pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska (suite).....	57
Tableau 22	Services de collecte, transport et traitement (CTT) des matières organiques pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska	59
Tableau 23	Services de collecte, transport et traitement (CTT) des matières organiques pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska (suite).....	60
Tableau 24	Coûts totaux des services de gestion des matières résiduelles pour la MRC d'Arthabaska incluant les RDD	63
Tableau 25	Données brutes de matières collectées du secteur résidentiel sur le territoire de la MRC en 2019	66
Tableau 26	Volume des matières collectées par bacs roulants pour le secteur résidentiel de la MRC en 2019	67
Tableau 27	Représentation des catégories de matières recyclables ramassées par le service de collecte municipale dans la MRC d'Arthabaska.....	67
Tableau 28	Estimation du bilan de matières recyclables dans la MRC pour le secteur résidentiel en 2019.....	68
Tableau 29	Représentation des catégories de matières organiques ramassées par le service de collecte municipale dans la MRC d'Arthabaska	69
Tableau 30	Estimation de la quantité de matières compostables récupérées, éliminées et générées dans la MRC d'Arthabaska grâce au service de collecte municipale	69
Tableau 31	Estimation de la quantité de matières organiques récupérées dans la MRC d'Arthabaska grâce au service de collecte municipale en 2019.....	70
Tableau 32	Inventaire des points de dépôt disponibles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska pour tous les produits soumis à une REP, en date du 30 avril 2023 ..	71
Tableau 33	Bilan des résidus domestiques dangereux en 2019	72
Tableau 34	Quantité de déchets volumineux collectés sur le territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais des collectes spéciales porte-à-porte durant l'année 2019	73
Tableau 35	Quantité de boues municipales obtenues pour l'année 2019 dans la MRC d'Arthabaska	76
Tableau 36	Estimation du bilan de boues municipales et des boues de fosses septiques obtenues pour l'année 2019 dans la MRC d'Arthabaska	76
Tableau 37	Bilan GMR du secteur résidentiel pour l'année 2019	77
Tableau 38	Secteurs d'activité générant le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement dans la MRC d'Arthabaska	80

Tableau 39	Estimation de la quantité de matières recyclables récupérées, éliminées et générées par les différents ICI de la MRC d'Arthabaska en 2020	81
Tableau 40	Bilan de matières recyclables du secteur ICI en 2019	83
Tableau 41	Estimation de la quantité de plastiques agricoles récupérés, éliminés et générés dans la MRC d'Arthabaska en 2019.....	84
Tableau 42	Quantité estimée de matières organiques du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska en 2019	85
Tableau 43	Quantité de résidus spécifiques de transformation industrielle pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska	86
Tableau 44	Estimation de la quantité des autres matières résiduelles récupérées, éliminées et générées dans la MRC d'Arthabaska en 2019	86
Tableau 45	Quantité estimée des résidus ultimes du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska en 2019	87
Tableau 46	Résultats du programme d'économie circulaire pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska en 2019	88
Tableau 47	Bilan des matières produites par le secteur ICI dans la MRC d'Arthabaska en 2019	88
Tableau 48	Bilan de matières résiduelles du secteur CRD dans la MRC d'Arthabaska en 2019.	90
Tableau 49	Bilan global de matières résiduelles produites dans le territoire de la MRC en 2019	91
Tableau 50	Matériaux de recouvrement utilisés au LET en 2019.....	92
Tableau 51	État final d'avancement des actions du PGMR 2016-2020 de la MRC d'Arthabaska	94
Tableau 52	Analyse des forces et faiblesses des secteurs d'activité de la MRC d'Arthabaska	96
Tableau 53	Positionnement de la MRC d'Arthabaska en 2019 par rapport à la PQGMR et à la SVMO	99
Tableau 54	Orientations et objectifs de la MRC d'Arthabaska	100
Tableau 55	Plan d'action projet PGMR de la MRC d'Arthabaska.....	103
Tableau 56	Résumé des mesures et des actions.....	108

LISTE DES ABRÉVIATIONS

3RV-E (RRRV)	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et enfouissement
AOMGMR	Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles
ARPE	Association pour le recyclage des produits électroniques
BAPE	Bureau d’audiences publiques sur l’environnement
BFS	Boues de fosses septiques
BI	Boues industrielles
BM	Boues municipales
CDEVR	Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région
CDD	Corporation du développement durable
CÉTAB+	Centre d’expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité
CFER	Centre de formation en entreprise de récupération
CH	Centre d’hébergement
CISA	Centre d’innovation sociale en agriculture
CLSC	Centre local de services communautaires
CISA	Centre d’innovation sociale en agriculture
COOP	Coopérative
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRD	Construction, rénovation, démolition
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CIUSSS-MCQ	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Mauricie–Centre-du-Québec
CTT	Collecte, transport et traitement
DD	Développement durable
ÉEQ	Éco Entreprise Québec
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GMR	Gestion des matières résiduelles
GES	Gaz à effet de serre
ICI	Industries, commerces et institutions
INAB	Institut national d’agriculture biologique (INAB)
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
ISQ	Institut de la statistique du Québec

LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M.O.	Matière organique
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCA	Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
OGD ou OGR	Organisme de gestion désigné ou Organisme de gestion reconnu
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RH	Ressource humaine
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SDDA	Société de développement durable d'Arthabaska inc. (mieux connue sous le nom de Gesterra)
SVMO	Stratégie de valorisation de la matière organique
SOGHU	Société de gestion des huiles, contenants et filtres usagés
SOMAEU	Système de suivi ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières
UTE	Usine de traitement des eaux

LISTE DES UNITÉS DE MESURE

ha : Hectare

hab. : Habitant

kg : Kilogramme

km : Kilomètre

km² : Kilomètre carré

t ou tm : Tonne métrique

m³ : Mètre cube

LEXIQUE

Biométhanisation

La biométhanisation est un procédé de traitement biologique des matières organiques résiduelles par fermentation en absence d'oxygène. Comme ce procédé produit un biogaz qui contient du méthane, ce dernier peut être utilisé comme source d'énergie.

Biosolide municipal

Matière qui résulte du traitement des eaux usées municipales et qui a la qualité requise pour être recyclée. Constitué en grande partie de matière organique et contient des éléments nutritifs nécessaires aux différentes cultures.

Boue de fosse septique

Matières solides issues de la décantation physique et de la décomposition des matières organiques à l'intérieur des fosses septiques des particuliers.

Boue municipale

Résidus provenant du traitement des eaux usées ou de l'eau potable. Synonyme de biosolide municipal.

Caractérisation

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

Centre de formation en entreprise et récupération (CFER)

École-entreprise où l'on favorise le développement de personnes autonomes, de citoyens engagés et de travailleurs productifs, aptes à exercer convenablement un rôle, une fonction, une activité. Le volet formation en entreprise s'exerce autour d'activités de récupération et de recyclage.

Centre de tri

Le centre de tri est un lieu où les matières issues de la collecte sélective sont acheminées afin d'être séparées par catégories et conditionnées pour le recyclage, la valorisation ou l'élimination.

Collecte des ordures (ou des déchets)

Service offert par les municipalités habituellement dans le secteur résidentiel. Les matières ramassées par le biais de la collecte des ordures (ou déchets) sont destinées à l'élimination.

Collecte sélective

Mode de récupération qui permet de recueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective s'effectue de porte-à-porte ou par le biais d'apports volontaires à un point de dépôt.

Compost

Produit stabilisé, hygiénique, semblable à un terreau riche en matière organique et qui est issu du compostage.

Compostage

Procédé biologique qui consiste à provoquer la fermentation de matières résiduelles organiques diverses afin d'obtenir un mélange riche en minéraux et matières organiques appelé compost.

Déchet ultime

Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation et qui sont destinés à l'élimination. Synonyme d'ordure.

Écocentre

Les écocentres sont des sites aménagés, principalement axés sur la récupération de matières. Ils se distinguent en récupérant, non seulement les matières recyclables, mais également toutes les matières d'origine domestique, incluant les résidus verts, les déchets domestiques dangereux, les volumineux, les résidus de construction et rénovation, etc. Le tri à la source pratiqué par les citoyens dans les écocentres évite l'élimination d'une quantité importante de matières résiduelles en permettant leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation.

Élimination

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrant (ou volumineux)

Déchets qui, en raison de leur grande taille, ne peuvent être éliminés avec les ordures ménagères (électroménagers, meubles, etc.).

Enfouissement

Dépôt définitif de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique.

ICI assimilables

Matières résiduelles générées par les industries, les commerces et les institutions, de même nature que celles générées par le secteur résidentiel, pouvant donc être intégrées à la collecte municipale résidentielle.

Lieu d'enfouissement technique

Lieu constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité. On y trouve un système de captage et de traitement conçu spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.

Matériaux secs

Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux (bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.). Synonyme de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Matière organique

Matière qui peut pourrir et se décomposer, comme les résidus de table, les résidus verts, les résidus de bois, les boues municipales, les boues de fosses septiques, les résidus agricoles et les résidus agroalimentaires. Synonyme de matière putrescible.

Matière recyclable

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière résiduelle

La matière résiduelle est le produit issu de la consommation d'un bien (le résidu) ou d'un procédé de transformation.

Multilogement

Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses civiques.

Ordure

Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation et qui sont destinés à l'élimination. Synonyme de déchet ou déchet ultime.

Récupération

Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur valorisation.

Recyclage

Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

Réduction à la source

Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

Réemploi (réutilisation)

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de matière résiduelle.

Résidu domestique dangereux (RDD)

Tout résidu postconsommation généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous formes solide, liquide ou gazeuse.

Responsabilité élargie des producteurs

Principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie.

Résidu ultime

Le résidu ultime, ou déchet, est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Valorisation

Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

INTRODUCTION

En 2020, la présentation du nouveau plan d'action (PA) 2019-2024 de la Politique québécoise des matières résiduelles a permis aux régions du Québec de visualiser les priorités du gouvernement provincial après la crise mondiale du recyclage de 2018. Les objectifs, plus ambitieux, visent à :

- réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
- recycler 75 % du papier, plastique, carton, verre et métal;
- recycler 60 % des matières organiques;
- recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.

En parallèle, dans le but d'atteindre l'objectif de bannir les matières organiques des sites d'enfouissement en 2020, le gouvernement a créé la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO). Celle-ci s'articule autour des objectifs suivants :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030;
- Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2035.

Ainsi, dans le but de répondre aux exigences du gouvernement, les MRC du Québec sont dans l'obligation de soumettre un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), selon un délai établi par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Il est important de noter que les activités des MRC sont limitées à la récupération des matières tandis que la responsabilité de les recycler revient à l'industrie du recyclage. Les modifications apportées à la LQE, à travers le projet de loi 65¹, vont venir soutenir le secteur de la GMR et permettre d'atteindre les cibles fixées par le gouvernement.

Le projet de PGMR de la MRC d'Arthabaska, présenté dans ce document, repose sur l'article 53.9 de la LQE, qui stipule qu'un PGMR doit absolument inclure les éléments suivants :

1. Une **description du territoire d'application**;
2. La **mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales** relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;
3. Le **recensement des organismes et entreprises** qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
4. Un **inventaire des matières résiduelles** produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en distinguant par type de matière;

5. Un **énoncé des orientations et des objectifs à atteindre** en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4 de la LQE, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
6. Un **recensement des installations** de récupération, de valorisation ou d'élimination présente sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
7. Une **proposition de mise en œuvre** du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (la proposition de mise en œuvre n'est pas considérée comme une section traitée à part, car elle n'apporte aucun élément nouveau);
8. Des **prévisions budgétaires et un calendrier** pour la mise en œuvre du plan;
9. Un **système de surveillance et de suivi** du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

1.1. Géographie

La Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska fait partie de la région administrative du Centre-du-Québec. Elle a vu le jour le 1^{er} janvier 1982. Comme illustré dans la figure 1, la MRC d'Arthabaska se situe au sud du fleuve Saint-Laurent et à mi-chemin entre Montréal et Québec. Elle est entourée des MRC de Drummond à l'ouest, de Nicolet-Yamaska et Bécancour au nord, de L'Érable et des Appalaches à l'est, ainsi que des Sources au sud.

Figure 1 MRC limitrophe de la MRC d'Arthabaska



1.1.1. Étendue du territoire

La MRC d'Arthabaska couvre un territoire de 1 909,68 km², ce qui en fait la plus grande de la région centricoise. Elle s'étend sur deux régions physiographiques. Il y a la plaine correspondant aux basses terres du Saint-Laurent et le plateau représentant les hautes terres des Appalaches, une chaîne de montagnes qui traverse une partie de ce territoire. La MRC comprend une zone de transition, dit le piémont, comprenant une bande de terre inclinée.

Physiographie

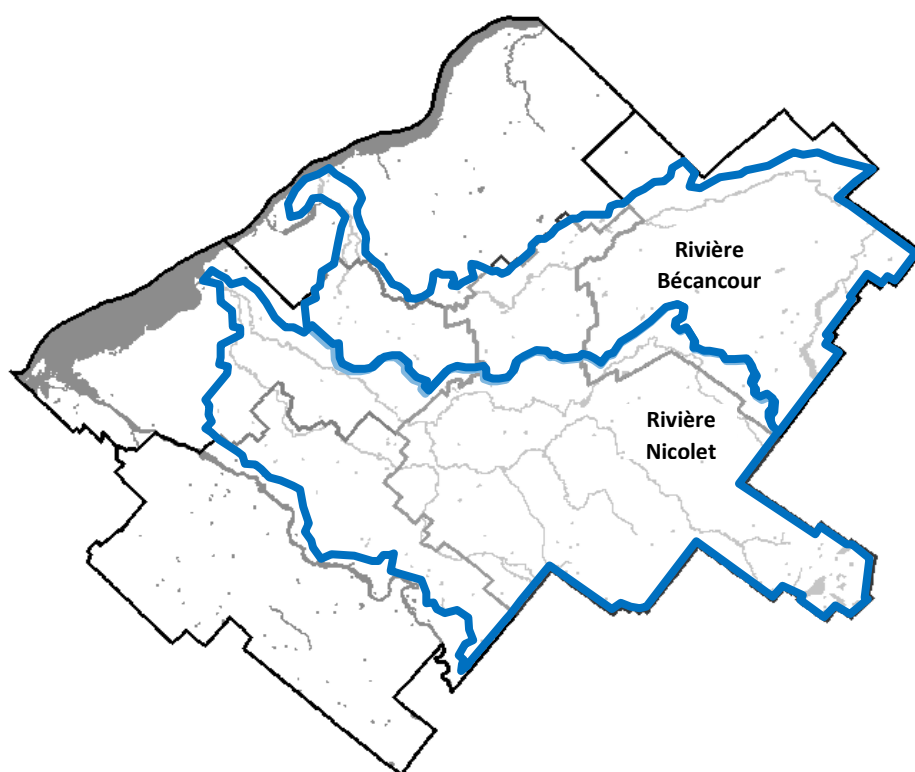
Au nord du territoire de la MRC se trouve la plaine. Elle présente un plan faiblement incliné et son altitude varie entre 80 et 140 mètres. Les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford et de Maddington Falls, situées au nord, offrent un paysage relativement plat alors que celles de Saint-Rosaire et Saint-Albert, au sud, se caractérisent par un relief faiblement ondulé étant appuyé sur le piémont, soit une bande de terre avec une surface inclinée vers le nord-ouest. Celle-ci se caractérise par une altitude se situant entre 140 et 200 mètres et une topographie avec des formes ondulées et vallonnées.

Pour sa part, le plateau couvre près de la moitié du territoire de la MRC. Ses hautes terres plutôt ondulées s'élèvent de 200 à 500 mètres d'altitude avec un sommet de 620 mètres. Celui-ci se trouve sur la limite intermunicipale du canton de Ham-Nord et de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens.

Réseau hydrographique

La figure 2 présente le territoire de la MRC avec deux grands bassins hydrographiques; la rivière Nicolet qui traverse la majeure partie du territoire et la rivière Bécancour concentrée au nord. S'ajoute à ces cours d'eau la rivière Saint-François dont le bassin draine la moitié du sud-est de la MRC au cœur de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens.

Figure 2 Limite des bassins versants des rivières traversant le territoire de la MRC d'Arthabaska



Le réseau de la rivière Nicolet comprend deux bassins d'affluents importants. La rivière Nicolet prend sa source dans le lac Nicolet et la rivière sud-ouest. Ces cours d'eau possèdent des affluents d'une importance moindre, notamment les rivières Bulstrode, des Pins et Gosselin.

Le réseau de la rivière Bécancour relève d'un affluent, soit la rivière Saint-Rosaire. Celle-ci baigne les municipalités de la paroisse Saint-Rosaire, de Saint-Louis-de-Blandford, de Maddington Falls ainsi que la ville de Daveluyville.

La MRC d'Arthabaska comprend peu de lacs naturels de grande envergure. Les principaux sont localisés dans la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens (lacs Nicolet, Canard, Sunday, Coulombe,

Rond et des Vases) ainsi qu'à Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick avec la présence des Trois-Lacs. Complètent le réseau hydrographique de la MRC, quelques réservoirs artificiels dont le plus important est celui du réservoir Beaudet à Victoriaville.

Occupation du sol

Les trois principales affectations du sol de la MRC d'Arthabaska sont les affectations agricoles, forestières et urbaines. En 2010, la superficie totale en hectare occupée par l'agriculture était estimée à 75 449 ha, la superficie des territoires urbanisés à 5 783 ha et celle occupée par la forêt à 103 076,8 ha.

Le tableau 1 indique l'importance relative des grandes affectations du territoire de la MRC d'Arthabaska en 2012 et la figure 3 en donne la représentation cartographique. Il est possible de voir que l'occupation est principalement forestière et agricole. Les zones de villégiature représentent 0,72 % du territoire. Les terres publiques font partie de l'occupation forestière. Elles sont réparties entre les municipalités de Saint-Rosaire (127 ha) et de Saints-Martyrs-Canadiens ($\pm 1\,600$ ha)¹. Elles représentent 0,9 % du territoire. Les municipalités de Saint-Rosaire et Saints-Martyrs-Canadiens n'identifient pas de problème relatif à la gestion des matières résiduelles sur ces terres publiques. La figure 4 montre les voies de communication. Les seules autoroutes présentes sur le territoire sont l'Autoroute 20 et l'Autoroute 955.

¹ MRC d'Arthabaska. (2016). *Plan de développement de la zone agricole*.
<https://www.munidata.ca/upload/contentsFile/file/Ing/2430fr-CA.pdf> , p. 101

Tableau 1 Les grandes affectations de la MRC d'Arthabaska

Affectation	Superficie (ha)	%
Agricole	146594	76,72 %
Agroforestière 20 ha	23423	12,26 %
Forestière	9627	5,04 %
Urbaine	5185	2,71 %
Résidentielle rurale	1506	0,79 %
Villégiature	1381	0,72 %
Agroforestière 4 ha	758	0,40 %
Industrielle	690	0,36 %
Agroforestière 10 ha	675	0,35 %
Lieu d'enfouissement	433	0,23 %
Récréotouristique	241	0,13 %
Rurale sans morcellement	205	0,11 %
Corridor public	149	0,08 %
Aéroport régional	128	0,07 %
Commerciale rurale	78	0,04 %
Total	191 073	100 %

Figure 3 Les grandes affectations des municipalités de la MRC d'Arthabaska

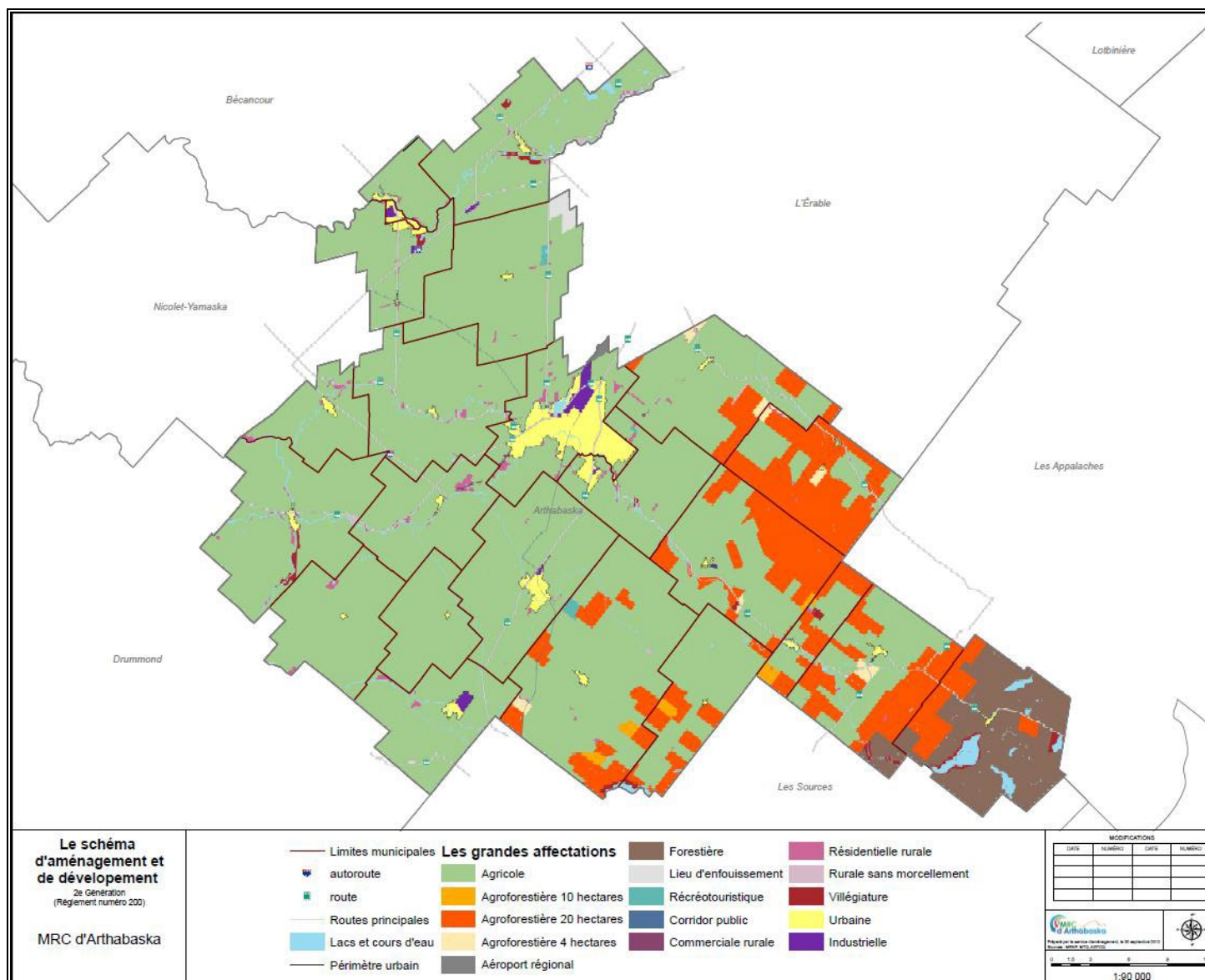
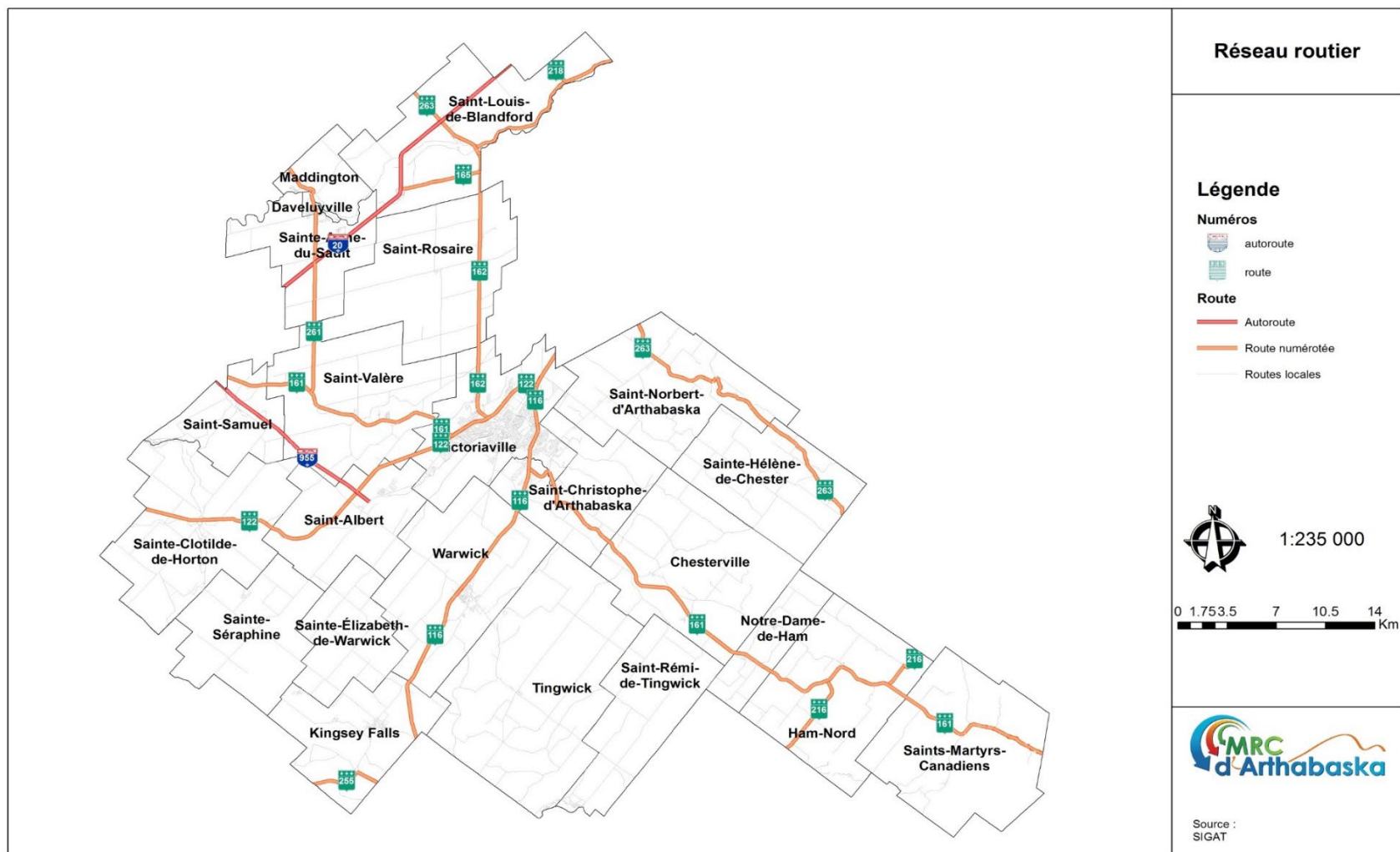


Figure 4 Voies de communication de la MRC d'Arthabaska



1.2. Démographie

La Gazette officielle du Québec du 24 décembre 2020 présente les données démographiques établies sur la base des estimations de l'Institut de la statistique du Québec à la suite de l'adoption d'un décret et après la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il en résulte que la population de la MRC d'Arthabaska s'établissait à ce moment à 74 568 citoyens répartis entre ses 22 municipalités. Le tableau qui suit présente pour chacune des municipalités la population, la superficie et la densité, soit le nombre de citoyens par kilomètre carré.

Tableau 2 Population, superficie et densité des municipalités de la MRC d'Arthabaska

Municipalités	Population	Superficie (km ²)	Densité (pop./km ²)
Chesterville	922	116,9	7,89
Daveluyville	2 386	62,8	37,99
Ham-Nord	884	104,6	8,45
Kingsey Falls	1 932	70,5	27,40
Maddington Falls	436	23,8	18,32
Notre-Dame-de-Ham	415	32	12,97
Saint-Albert	1 715	70,3	24,40
Saint-Christophe-d'Arthabaska	3 085	69,2	44,58
Sainte-Clotilde-de-Horton	1 619	117,1	13,83
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	379	51,6	7,34
Sainte-Hélène-de-Chester	388	84,1	4,61
Sainte-Séraphine	381	76,2	5,00
Saint-Louis-de-Blandford	1 154	107,4	10,74
Saint-Norbert-d'Arthabaska	1 217	103	11,82
Saint-Rémi-de-Tingwick	451	74,3	6,07
Saint-Rosaire	892	109,9	8,12
Saint-Samuel	779	44,2	17,62
Saints-Martyrs-Canadiens	280	117,4	2,39
Saint-Valère	1 251	108,7	11,51
Tingwick	1 440	169,8	8,48
Victoriaville	47 796	86,2	554,48
Warwick	4 766	110,3	43,21
MRC d'Arthabaska	74 568	1 910,3	39,03

Source : Gazette officielle du Québec. (2020). *Lois et règlements 152^e année*.

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/gaz_entiere/2052A-F.pdf

Figure 5 Concentration de la population des municipalités de la MRC d'Arthabaska

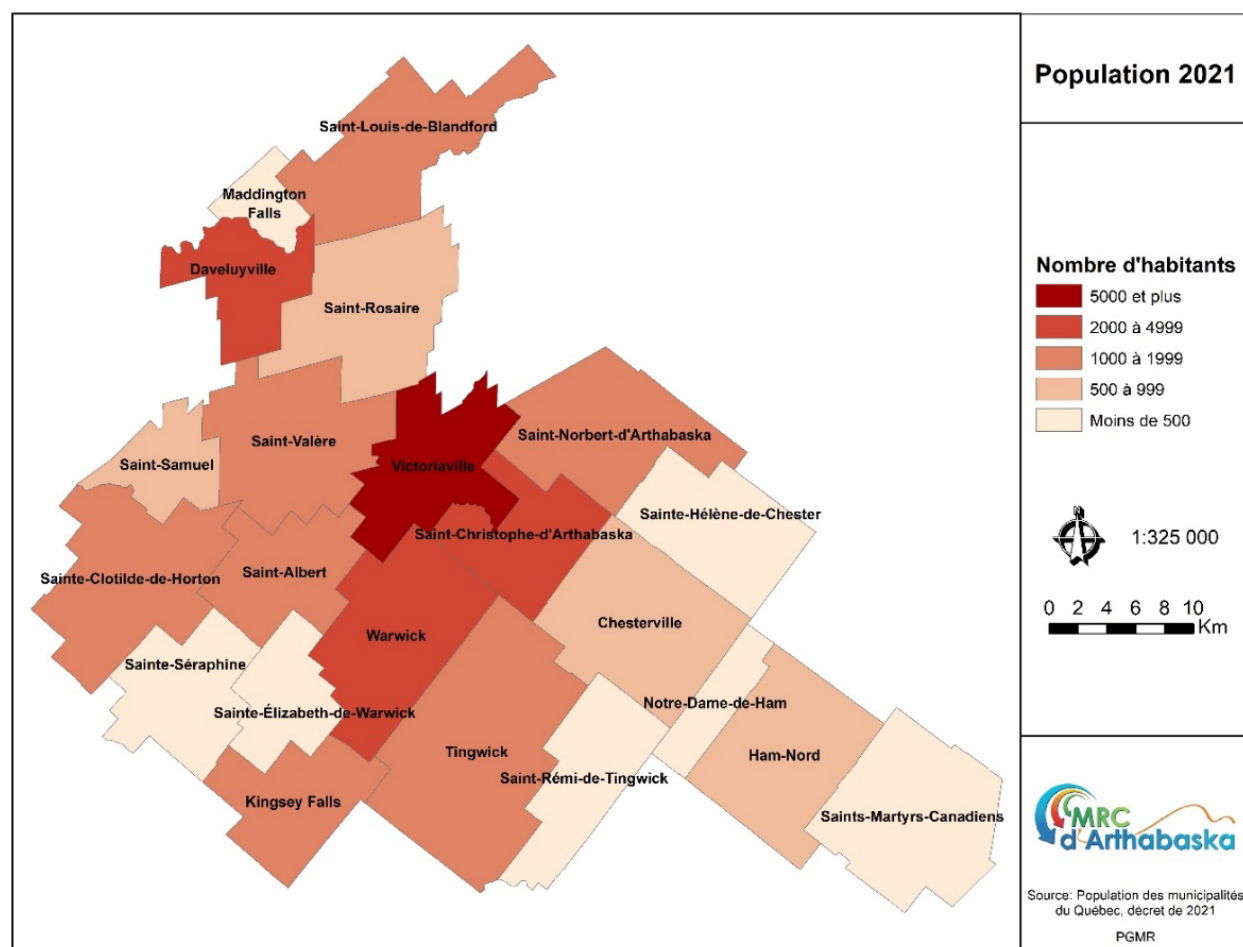
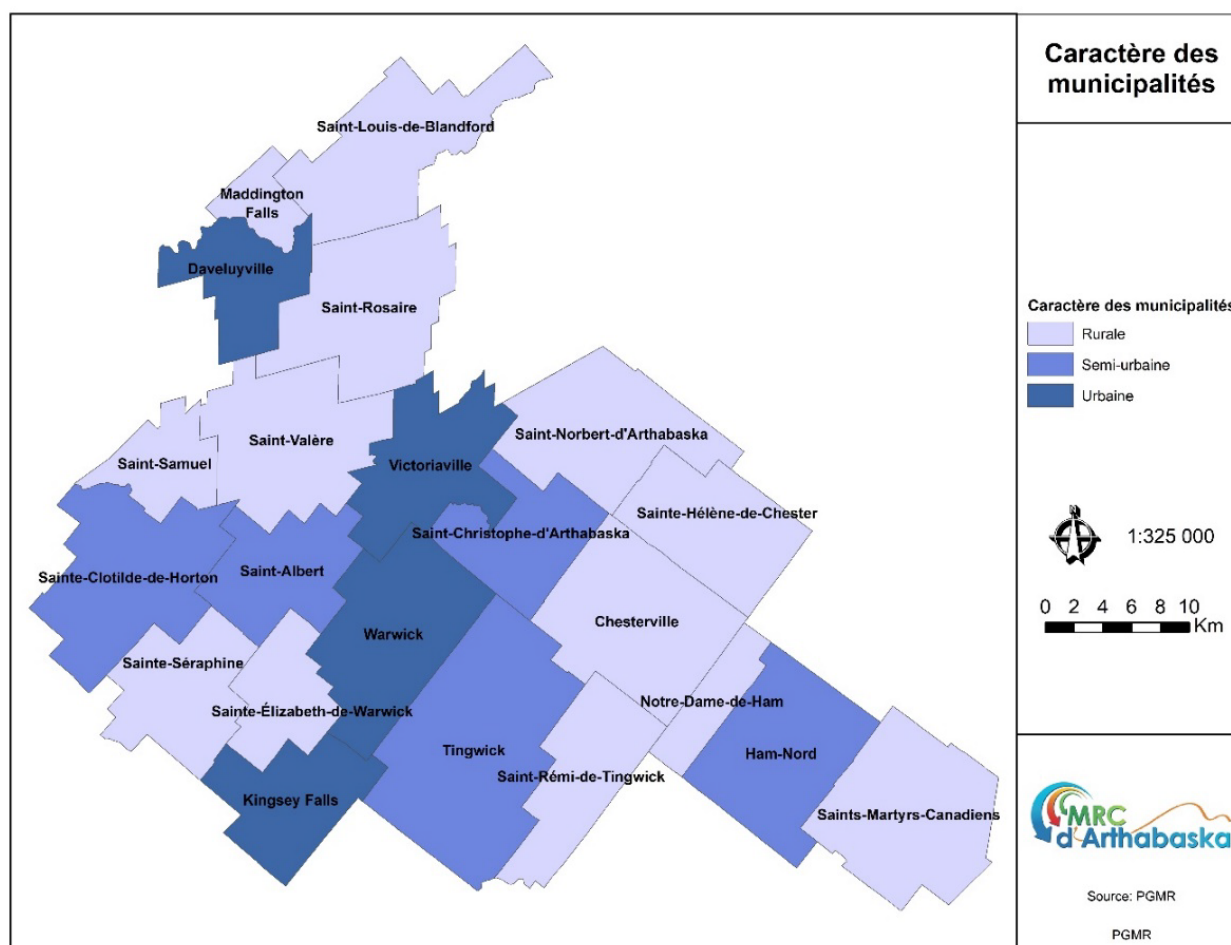


Figure 6 Caractère distinctif des municipalités de la MRC d'Arthabaska



Le territoire de la MRC d'Arthabaska compte quatre municipalités urbaines, soit les villes de Victoriaville, Warwick, Kingsey Falls et Daveluyville. Ensemble, elles représentent 76 % de la population totale de la MRC.

Pour leur part, Sainte-Clotilde-de-Horton, Saint-Albert, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Tingwick et Ham-Nord sont considérées comme des localités semi-urbaines. D'une part, elles comprennent un noyau urbain qui offre des services commerciaux de proximité. D'autre part, on y retrouve un caractère rural important lorsqu'on tient compte de la vocation agricole qu'on y retrouve.

Les autres municipalités de la MRC d'Arthabaska sont classées rurales considérant le nombre de citoyens recensés, soit moins de 1 500, et vu la vocation agricole très active sur leur territoire.

1.2.1. Répartition de la population

Répartition selon l'âge

Le tableau suivant présente la répartition de la population de la MRC en fonction des groupes d'âge.

Tableau 3 Répartition de la population de la MRC d'Arthabaska en fonction du groupe d'âge pour les années 2011, 2016 et 2021

Groupes d'âge	Nombre 2011	Nombre 2016	Nombre 2021	% en 2021
0-14 ans	11 425	11 895	12 345	16,60 %
15-24 ans	7 963	7 705	7 190	9,67 %
25-44 ans	16 270	16 435	16 815	22,62 %
45-64 ans	21 463	20 775	19 525	26,26 %
65 ans et plus	12 116	15 205	18 480	24,85 %
Total	69 237	72 015	74 355	100,00%

Source : Statistique Canada. (2023). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Arthabaska&DGUIDlist=2021A00032439&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1,4&HEADERlist=0>

Une personne sur deux qui habitaient dans la MRC d'Arthabaska en 2021 avait 45 ans et plus. Il s'avère que 83 % des 65 ans et plus étaient logés dans l'une des quatre municipalités urbaines de la MRC. À elle seule, Victoriaville, la ville-centre, comprenait 13 285 aînés, soit près de 28 % de sa population. Chez les 15-24 ans et les 45-64 ans, nous notons une légère diminution de moins de 2 %. Le groupe des 0-14 ans demeure stable.

Les données de 2021 par rapport à celles de 2011 démontrent une augmentation significative (24,85 %) des citoyens ayant atteint ou dépassé l'âge de 65 ans. Ce vieillissement de la population se poursuit depuis et l'âge médian de la population de la MRC est passé de 43,7 ans en 2011 à 45 ans en 2021. Comme le démontre le tableau suivant, les prévisions démographiques évoquent la poursuite du vieillissement des résidents du territoire.

1.2.2. Projection démographique

Pour la période de 1996 à 2021, la MRC d'Arthabaska a vu sa population augmentée de 15 %, soit précisément 11 431 résidents de plus². Cette hausse s'est exprimée majoritairement à Victoriaville et sa municipalité voisine de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Quatre-vingt-douze pour cent de l'augmentation démographique provient de ces deux localités.

Les 11 municipalités où habitent moins de 1 000 citoyens ont connu globalement une hausse de 6 % au cours de cette période. De ce groupe, Saints-Martyrs-Canadiens (26 %), Saint-Rosaire (20 %), Notre-Dame-de-Ham (17 %), Sainte-Hélène-de-Chester (13 %), Chesterville (11 %) et Sainte-Séraphine (10 %) ont enregistré les augmentations les plus importantes. Notons que Saint-Louis-de-Blandford a passé la barre des 1000 résidents avec une augmentation de 25 %. Pour leur part, Sainte-Élisabeth-de-Warwick (-13 %) et Ham-Nord (-12 %) ont connu une diminution significative.

Dans les municipalités avec une population supérieure à 1 000 citoyens et inférieure à 2 000 habitants, la démographie a évolué de 9 % avec en tête de liste Tingwick (14 %) et Saint-Albert (13 %). Sur cette période de deux décennies, la population des villes de Warwick et Daveluyville a légèrement régressé de 3 % chacune.

Les projections de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) pour la période 2016-2041 laissent entrevoir une faible augmentation de la population sur le territoire de la MRC. Selon ses prévisions rendues publiques en octobre 2019, l'ISQ estime que cette hausse sera inférieure à 10 %. Elle devrait passer de 72 000 citoyens à environ 79 000.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, c'est dans le groupe d'âge des citoyens de 65 ans et plus que l'on retrouvera une augmentation fulgurante alors que chez les 0-19 ans et les 20-64 ans on devrait assister à une diminution de leur pourcentage par rapport à l'ensemble de la population. Ainsi, dans 25 ans, le nombre de citoyens de 65 ans et plus serait passé de 15 000 résidents à 25 000. Chez les 20-64 ans, la baisse s'établirait à 2 500 personnes comparativement à un peu plus de 400 chez les moins de 20 ans.

² Statistique Canada. (2023). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Arthabaska&DGUIDlist=2021A00032439&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1,4&HEADERlist=0>

Tableau 4 Variation de la population de la MRC d'Arthabaska de 2016 à 2041

Groupe d'âge	Population – % 2016	Population – % 2041
0-19 ans	15 270 – 21,2 %	± 14 850 – 18,8 %
20-64 ans	41 770 – 58,0 %	± 39 200 – 49,6 %
65 ans et plus	14 975 – 20,8 %	± 24 950 – 31,6 %
Total	72 015	± 79 000

Source : Institut de la Statistique du Québec (ISQ). (2019) *Projection démographique – MRC 2016-2041*

Ménages privés

Le nombre de ménages privés en 2021, selon Statistiques Canada, était de 33 170, dont les deux tiers à Victoriaville. Les propriétaires demeuraient dans 22 090 de ces ménages alors que dans les 11 080 autres on retrouvait des locataires. Ceux-ci représentaient 33 % des ménages. Parmi l'ensemble de ces habitations, 2 005 étaient catégorisés comme étant des copropriétés et 13 120 comprenaient un autre logement, tels que maisons jumelées, maisons en rangées ou la présence d'un appartement dans un duplex.

Tel que le présente le tableau suivant, on prévoit une hausse légèrement supérieure à 10 % pour la période 2016-2036 selon la publication de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) du 17 octobre 2019. L'augmentation la plus significative proviendra des citoyens âgés de 65 ans et plus. Pour la décennie 2016-2026, les données indiquent une hausse de près de 2 500 nouveaux ménages.

Tableau 5 Estimation du nombre de ménages privés dans la MRC d'Arthabaska de 2016 à 2036

	Années		
	2016	2026	2036
Ménages privés	31 480	33 863	34 768
Selon l'âge des propriétaires	2016	2036	Différence 2016-2036
15-24 ans	1 082	1 115	+ 03,0 %
25-49 ans	11 536	11 275	- 02,3 %
50-64 ans	10 169	8 738	- 14,0 %
65 ans et plus	8 691	13 645	+ 57,0 %

Source : Institut de la Statistique du Québec (ISQ). (2019). *Projection de ménages – MRC 2016-2041*.

1.3. Caractéristiques socioéconomiques ayant un impact sur la gestion des matières résiduelles

1.3.1. Caractéristiques socioéconomiques significatives

Le tableau 6 illustre certaines caractéristiques socioéconomiques de la MRC d'Arthabaska. Ces données proviennent du recensement de 2021 de Statistiques Canada. Cependant, les sources de la majorité des données de cette section proviennent du site ICRIQ.com et du Registre des entreprises du Québec.

Tableau 6 Principales caractéristiques économiques de la MRC d'Arthabaska

Caractéristiques	MRC	Québec
Revenu médian des ménages avant impôts en 2020	65 000 \$	72 500 \$
Revenu d'emploi médian pour les bénéficiaires de 15 ans et plus (total) en 2020	38 000 \$	40 800 \$
Fréquence de faible revenu fondée sur la Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Api) (total) (%)	13,6 %	11,9 %
Revenu après impôt médian en 2020 parmi les bénéficiaires (total) (\$)	34 000\$	36 400 \$

Source : Statistique Canada. (2023). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021*.

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Arthabaska&DGUIDlist=2021A00032439&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1,4&HEADERlist=0>

Avec 16 460 emplois, l'industrie manufacturière (fabrication), le commerce de détail et les soins de santé et d'assistance sociale sont les secteurs prédominants de l'activité économique de la MRC d'Arthabaska. Quant à eux, les domaines de l'hébergement et de la restauration, de la construction, de l'éducation ainsi que de l'agriculture et de la foresterie rassemblent 9 490 emplois. Ces 7 secteurs d'activités comptent pour près de 72 % des emplois du territoire.

Plusieurs écoles primaires et secondaires ainsi qu'un cégep desservent le territoire de la MRC. En santé, nous avons le CIUSSS MCQ qui regroupe 29 établissements de services de santé et services sociaux. Finalement, quelques institutions gouvernementales fédérales, provinciales, régionales et locales en plus des institutions financières opèrent sur le territoire.

1.3.2. Structure économique

Le tableau 7 résume la proportion des travailleurs selon les secteurs d'activités dans la MRC d'Arthabaska.

Tableau 7 Répartition des travailleurs de la MRC d'Arthabaska par secteur d'activité en 2016

Secteurs d'activités	Nombre d'employés	Taux %
Secteur primaire		
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2135	5.90
Mines, carrières	90	0.25
Secteur secondaire		
Services publics	235	0.65
Construction	2440	6.75
Fabrication	7170	19.83
Secteur tertiaire		
Commerce de gros	1370	3.79
Commerce de détail	4650	12.86
Transport et entreposage	1170	3.24
Industrie de l'information et industrie culturelle	300	0.83
Finances et assurances	810	2.24
Immobilier et location et crédit-bail	285	0.79
Services professionnels, scientifiques et techniques	1380	3.82
Gestion de sociétés et d'entreprises	15	0.04
Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	1145	3.17
Services éducatifs	2350	6.50
Soins de santé et assistance sociale	4640	12.83
Arts, spectacles et loisirs	465	1.29
Hébergement et restauration	2565	7.09
Autres services (hors administration publique)	1905	5.27
Administration publique	1030	2.85
Total	36155	100

Source : Statistique Canada. (2019). *Profil du recensement, Recensement de 2016*.

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=E&Geo1=CD&Code1=2439&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Arthabaska&SearchType=Begin&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2439&TABID=1&type=0>

1.3.2.1. Industries manufacturières

Le secteur industriel se retrouve dans des domaines aussi diversifiés que l'alimentation, le caoutchouc et le plastique, le textile et l'habillement, le meuble, les articles d'ameublement et le bois ouvré, le papier et ses dérivés, la machinerie, les métaux et les produits métalliques ainsi que les produits chimiques. Le tableau 8 résume les principales entreprises ayant le plus grand nombre d'employés. Comme l'indique ce tableau, les secteurs les plus importants de l'activité industrielle sont les secteurs des produits du bois, du papier et des meubles et articles d'ameublement.

Dans le secteur des produits du bois, nous avons Victoriaville & Co. avec 335 emplois, située à Victoriaville. Pour ce qui est du secteur du papier et des produits de papier, le Groupe Cascades

Inc. est l'acteur principal avec près de 500 emplois dans ses différentes usines de Kingsey Falls. Dans le secteur des aliments, la Coopérative VIVACO (anciennement la Coop des Bois-Francs) est une grande entreprise ayant plus de 350 employés, tout comme Gaudreau Environnement, la principale compagnie qui œuvre dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire, mais qui est considérée comme une entreprise de service.

Tableau 8 Principaux employeurs de la MRC d'Arthabaska par municipalité en 2012 et 2020

Employeur par municipalité	Secteur d'activité	Nombre d'employés	
		2012	2020
Chesterville			
Groupe Anderson inc.	Machines	95	145
Daveluyville			
Canlak	Produits chimiques	56	125
Doucet Machineries inc.	Machines	73	101
Julien Beaudoin Itée	Meubles et produits connexes	71	135
Machinage Piché inc.	Fabrication de matériel de manutention	115	115
Ham-Nord			
H2O Innovation inc.	Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services	-	70
Kingsey Falls			
Cascades Groupe Tissu – Kingsey Falls, div. de Cascades Canada inc.	Papier	150	155
Plastiques Cascades, div. de Cascades Canada inc.	Produits en caoutchouc et en plastique	129	158
Cascades Forma-Pak, div. de Cascades Canada inc.	Plateaux à alvéoles, en pâte moulée		57
Cascades Sonoco inc.	Fabrication de tous les autres produits en papier transformé	-	75
Saint-Christophe-d'Arthabaska			
Constructions Pépin et Fortin inc.	Construction de bâtiments	51	196
Saint-Louis-de-Blandford			
JIT Laser inc.	Toutes les autres activités diverses de fabrication	-	99
Saint-Rosaire			
Tiges Quatre Saisons (2009) inc.	Produits en bois	62	66
Saint-Valère			
Idéal Cargo inc.	Fabricant de maisons mobiles, roulottes de tourisme et campeuses	-	81

Tingwick			
Sécurifort inc.	Produits métalliques	59	51
Victoriaville			
Armatures Bois-Francis inc.	Produits métalliques	203	500
Atelier d'usinage Poudrier inc.	Atelier usinage (fabricant)	-	84
L'Autre Fabrik inc.	Fabrication de meubles	-	51
Boulangerie et Pâtisserie Lamontagne	Aliments	114	60
Buropro	Impression et activités connexes de soutien	125	125
Canslit, div. D'Imaflex inc.	Activités diverses de fabrication	70	70
Cascades Emballage carton-caisse - Victoriaville, div. de Cascades Canada ULC (Norampac)	Fabrication de boîtes en carton ondulé et en carton compact	142	140
Coopérative VIVACO	Aliments	355	
Cuisines MRS inc.	Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois	-	102
Victoriaville & Co. (Fournitures Funéraires Victoriaville inc.)	Produits du bois	325	335
Fromagerie Victoria inc.	Aliments	115	115
Groupe Plombaction inc.	Entrepreneurs spécialisés	177	160
Groupe R-Y Beaudoin inc.	Fabrication de machines pour la construction	-	152
Imprimerie Héon & Nadeau ltée	Autres activités d'impression	-	63
Lactalis Canada inc.	Aliments	404	420
Posi-Plus Technologies inc.	Machines	182	180
Reflec inc.	Fabrication de fenêtres et de portes en bois	-	65
Sani-Marc inc.	Produits chimiques	172	361
Vic Mobilier de Magasin inc.	Meubles et produits connexes	122	135
Vicwest	Produits métalliques	215	176
Warwick			
Akzo Nobel Peintures Bois ltée	Produits chimiques	92	55
Compagnie WestRock du Canada corp. (Compagnie RockTenn du Canada inc.)	Papier	447	525
Croustilles Yum Yum enr.	Aliments	175	140
Fenergie inc.	Produits en caoutchouc et en plastique	120	115

Source : Données 2012 : Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV, auparavant CLD). (2015). *Répertoire des entreprises*. <http://www.cdevr.ca/fr/utilitaires01-1.aspx>.
Données 2020 : ICRIQ (2020) <https://www.icriq.com/fr/avancee>.

Finalement, il est important de mentionner qu'il existe sur le territoire de la MRC d'Arthabaska quatre parcs industriels et un écoparc industriel de superficie variable, localisés en bordure, soit

de l'autoroute 20 et des routes 116 et 161. Il s'agit des parcs industriels de Victoriaville, Warwick, Kingsey Falls et Daveluyville. Outre les parcs industriels de grande envergure mentionnés ci-haut, il existe sur le territoire de la MRC d'Arthabaska des pôles industriels plus petits. Il s'agit des zones industrielles de Chesterville, Ham-Nord, Saint-Louis-de-Blandford et de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

1.3.2.2. Industrie bioalimentaire et foresterie

L'industrie bioalimentaire, incluant l'agriculture et la transformation des aliments, ainsi que la foresterie, joue également un rôle prépondérant dans l'économie de la région. Au niveau agricole, la MRC est l'une des plus grandes productrices de lait et de bovins au Québec. Selon le portrait régional de la MRC d'Arthabaska 2020 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la MRC compte 504 fermes d'exploitation animale et 2 114 d'exploitation végétale. Le tableau 10 rapporte certaines statistiques agricoles pour le territoire de la MRC. Du côté de l'exploitation de fruits, certaines caractéristiques physiques du sol (acidité et humidité) permettent la culture de la canneberge dans les municipalités situées à l'est de la MRC d'Arthabaska, principalement dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, la capitale provinciale de la canneberge. Plus d'une quinzaine de producteurs de canneberges se situent à Saint-Louis-de-Blandford, dont un des plus grands producteurs transformateurs canadiens, Canneberges Atoka inc.

Le secteur de la transformation des aliments est relativement bien implanté avec des industries comme les Croustilles Yum Yum (140 personnes employées) à Warwick ainsi que Lactalis à Victoriaville (420 personnes employées). Finalement, les promoteurs de la région favorisent également l'exploitation et la mise en marché d'autres produits typiques de la région, tels que les canneberges, les miels et les produits de l'érable.

Le secteur de la foresterie, qui inclut les activités de coupe et de transformation du bois de même que les travaux d'aménagement de la forêt, contribue largement au développement économique régional. Il faut également mentionner que la pépinière Pampev, située à Saint-Louis-de-Blandford, est la seule productrice de plants pour le reboisement dans la région du Centre-du-Québec. Les diverses essences produites sont principalement des résineux telles que l'épinette noire, l'épinette blanche, le pin gris, le pin blanc et le pin rouge. De plus, on retrouve sur le territoire deux organismes de gestion de la forêt, soit la Société sylvicole Arthabaska-Drummond avec 12 personnes employées et l'Aménagement forestier coopératif de Wolfe avec 35 personnes employées.

Tableau 9 Nombre d'établissements de production agricole dans la MRC d'Arthabaska en 2012 et 2020

Production agricole	Catégorie de production	Nombre d'exploitations agricoles		Superficie exploitée (ha)		Nombre d'unités horticoles	
		2012	2020	2012	2020	2012	2020
Végétale	Acériculture	273	291	8 086,58	9 216,15		
	Autres superficies	872	823	38 956,36	34 512,73		
	Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains	385	367	25 038,76	30 609,53		
	Champignons		2		0		
	Cultures abritées (en serre)	13	13	2,29	7,4		
	Fourrages	537	518	32 850,67	35 085,05		
	Fruits (champ)	49	50	2 203,24	2 876,9		
	Fruits (verger)	10	16	29,87	47,09		
	Horticulture ornementale en plein champ ou en conteneur	11	12	375,42	353,7	76 813	s. o.
	Légumes pour le marché frais et la transformation	17	22	84,89	100,14		
Total		2 167	2114	107 628,08	112 808,69	76 813	

Production agricole	Catégorie de production	Nombre d'exploitations agricoles		Nombre de têtes		Nombre d'unités animales	
		2012	2020	2012	2020	2012	2020
Animale	Apiculture	8	12			3 753 ruches	21 931 ruches
	Aquaculture en eau douce et en eau marine	5	3				22 tonnes
	Autres productions animales	30	19	75 074	396	15,50	20,56
	Bovins de boucherie	149	122	15 028	9 059	9 934,51	7327,01
	Bovins laitiers	304	264	39 088	35 192	34 893,50	31330,34
	Caprins	25	23	2 576	2 707		390,34
	Chevaux	124	93	558	451	558,00	451
	Ovins	43	29	12 059	9 242	1 361,51	920,41
	Porcs	64	46	139 457	133 458	20 662,79	20207,31
	Veaux lourds	36	23	13 217	9 637	2 643,40	1325,6
	Volailles (poulets et dindons)	46	39	755 141	1 034 114	4 472,41	6533,1
	Autres volailles (canards, émeus, etc.)	6	6	3 690	2 965	8,61	4,92
Total		840	508	1 055 888	1 237 221	78 303,23	68 510,75

Source : Données 2012 : MAPAQ. (2012). *Portrait régional de la MRC d'Arthabaska 2012*.

Données 2020 : Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles 2014 (mise à jour 2020-10) *

*La mise à jour des productions agricoles est partielle. Seules les exploitations agricoles ayant fait un changement au niveau de leur fiche d'enregistrement ont des données de productions à jour.

1.3.2.3. Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)

Selon l'APCHQ, la MRC d'Arthabaska compte 515 détenteurs de licence RBQ (membres et non membres de l'APCHQ) sur son territoire. Parmi eux, on dénombre 241 entrepreneurs généraux et 274 entrepreneurs spécialisés. Parmi les membres de l'APCHQ seulement, la MRC d'Arthabaska compte au moins 8 fournisseurs de matériaux, outillage et équipements ainsi qu'un fournisseur de solutions logicielles destinées à l'usage des entrepreneurs en construction. La majorité des entreprises détentrices d'une licence RBQ compte moins de 5 employés.

1.3.2.4. Commerces et services

Selon le recensement de Statistique Canada de 2016, 6 020 emplois sont reliés au commerce de gros et de détail sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Victoriaville jouit de la présence de deux centres commerciaux, dont La Grande Place des Bois-Francis et LE Centre de Victoriaville qui créent de nombreux emplois. Plusieurs grands magasins d'alimentation, des quincailleries, des commerces plus spécialisés et des centaines de restaurants sont au service de la population de la région.

1.3.2.5. Santé et services sociaux, éducation et administration publique

En ce qui concerne les établissements de santé publique, la MRC d'Arthabaska compte un centre hospitalier avec plus de 199 lits (Hôtel-Dieu d'Arthabaska), 4 centres locaux de services communautaires (CLSC Suzor-Coté, CLSC des Bois-Francis, CLSC d'Arthabaska, CLSC Ham-Nord) et 3 centres d'hébergement (CH du Chêne, CH du Roseau, CH Warwick anciennement CH des Étoiles-d'Or), dont deux sont situés dans les limites de la ville de Victoriaville, un dans la ville de Warwick et un autre à Ham-Nord. Un centre privé de soins de longue durée est localisé à Ham-Nord, soit le Foyer Saints-Anges ainsi qu'une unité de soins palliatifs, la Maison Marie-Pagé située à Victoriaville. On retrouve environ 4 640 emplois dans les établissements de santé et services sociaux. Le tableau 10 donne des données comme le nombre de lits dans les établissements publics présents sur le territoire. De plus, on retrouve également près d'une quarantaine d'organismes communautaires subventionnés œuvrant dans le domaine de la santé, dont un nombre significatif qui est installé dans les locaux de la Place Rita St-Pierre au 59, rue Monfette, à Victoriaville.

Tableau 10 Nombre de lits dans les établissements de santé de la MRC d'Arthabaska en 2012 et 2020

Établissements	Nombre de lits	
	2012 ^a	2020 ^b
CH du Chêne	122	124
CH du Roseau	107	113
CH des Étoiles-d'Or	61	61
Hôtel-Dieu d'Arthabaska	224	199 ^c
CLSC Suzor-Coté	s. o.	-
CLSC des Bois-Francis	40	-
Total	554	497

a : Source : CSSS d'Arthabaska-et-de-l'Érable. (2012).

b : Source : CIUSSS MCQ. (2020). (<https://ciussmccq.ca/telechargement/956/nos-centres-d-hebergement-en-images/>)

c : Source : Fondation à notre santé (2020). (<https://www.anotresante.ca/la-fondation/lhotel-dieu-darthabaska/>)

Dans le cas des établissements d'enseignement, on retrouve plus de 39 établissements sur le territoire de la MRC et le tableau 11 rapporte certaines données concernant les effectifs scolaires et la localisation des différentes écoles. On dénombre sur le territoire de la MRC 26 écoles d'enseignement primaire public, 6 écoles d'enseignement secondaire public, ainsi qu'une école privée (Collège Clarétain), 2 établissements de niveau primaire et secondaire publics (école J.-P.-H.-Massicotte et Cité écologique), un établissement de niveau collégial (Cégep de Victoriaville) ainsi que 2 établissements d'éducation aux adultes (Centre de formation Vision 20 20 et Centre Monseigneur-Côté). Toutes les institutions publiques sont affiliées au Centre de services scolaire des Bois-Francis. L'École nationale du meuble et de l'ébénisterie, l'Institut national d'agriculture biologique (INAB), le Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CÉTAB+), le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) et le Centre d'innovation en ébénisterie et meuble sont affiliés au Cégep de Victoriaville. Près de 11 953 étudiants

fréquentent les écoles de la MRC et environ 2 350 emplois sont directement liés aux écoles du territoire (le cégep compte plus de 400 personnes employées). La figure 7 démontre que 75 % des étudiant(e)s sont du niveau primaire ou secondaire et que le 25 % restant fréquentent des établissements postsecondaires.

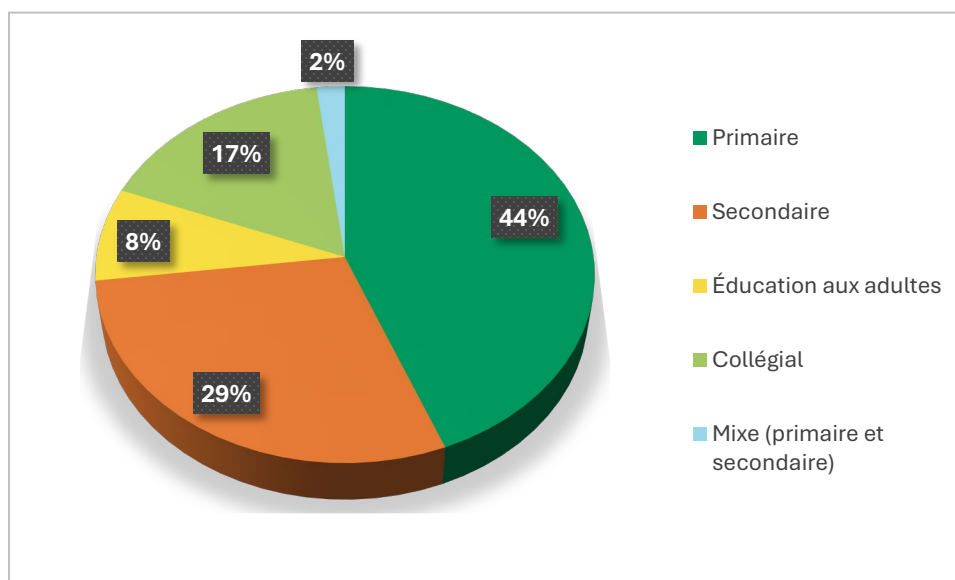
Tableau 11 Effectifs étudiants des établissements d'enseignement de la MRC d'Arthabaska pour les années 2011-2012 et 2020-2021

Établissements	Nombre d'étudiant(e)s		Municipalités
	2011-2012	2020-2021	
Primaire (26)			
École Saint-Paul	89	105	Chesterville
École Notre-Dame-de-l'Assomption	183	247	Daveluyville
École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	74	84	Ham-Nord
École Cascatelle	177	180	Kingsey Falls
École Notre-Dame	99	155	Saint-Norbert-d'Arthabaska
École Amédée-Boisvert	120	113	Saint-Albert
École La Sapinière	116	133	Sainte-Clotilde-de-Horton
École de la Croisée	99	179	Saint-Rosaire
École Centrale	52	49	Saint-Samuel
École Cœur-Immaculé	129	129	Saint-Valère
École Saint-Cœur-de-Marie	86	105	Tingwick
École Sainte-Marguerite-Bourgeoys	130	117	Victoriaville
École Monseigneur-Grenier	273	324	Victoriaville
École Pie-X	318	294	Victoriaville
École Sainte-Famille	236	238	Victoriaville
École communautaire l'Eau Vive	148	144	Warwick
École La ribambelle Wilfrid-Labbé	208	282	Victoriaville
École Saint-Gabriel-Lalemant	302	353	Victoriaville
École Monseigneur-Milot	181	214	Victoriaville
École Saint-David	363	522	Victoriaville
École Saint-Christophe	64	55	Victoriaville
École Notre-Dame-des-Bois-Francis	300	387	Victoriaville
École Le Manège	381	283	Victoriaville
École Notre-Dame-de-l'Assomption	155	229	Victoriaville
École Sainte-Marie	181	200	Warwick
École Saint-Médard	176	214	Warwick
Secondaire (7)			
Collège Clarétain	530	372	Victoriaville
École secondaire Sainte-Anne	162	117	Daveluyville
École secondaire Le tandem	673	760	Victoriaville
Centre de formation en entreprise et récupération (CFER)	76	74	Victoriaville
Polyvalente Le boisé	1 556	1 647	Victoriaville
École alternative de La Fermentière	24	27	Warwick

École secondaire Monique-Proulx	459	463	Warwick
Primaire et secondaire (2)			
École La Myriade - J.-P.-H.-Massicote	95	224	Victoriaville
Cité écologique	6	-	Ham-Nord
Éducation aux adultes (3)			
Centre de formation Vision 20 20	453	450	Victoriaville
Centre de formation professionnelle Le Trécaré		234	Victoriaville
Centre d'éducation des adultes de Victoriaville (Monseigneur-Côté)	1628	250	Victoriaville
Collégial (1)			
Cégep de Victoriaville (inclus l'EQMBO)	1 576	2000	Victoriaville
Total d'étudiant(e)s	11 878	11 953	

Source : Centre de services scolaire des Bois-Francis (auparavant Commission scolaire des Bois-Francis) et Cégep de Victoriaville.

Figure 7 Répartition des effectifs étudiants en fonction du niveau d'enseignement pour le territoire de la MRC d'Arthabaska



Finalement, pour ce qui est de l'administration publique, la majorité des 1030 emplois qui y sont reliés se retrouve au niveau des administrations locales. Au niveau provincial, on retrouve sur le territoire les bureaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Centre de services agricoles de Victoriaville, de Services Québec, d'un point de service du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), de la Société d'assurance automobile du Québec, du ministère des Transports et du ministère de la Sécurité publique.

1.4. La planification du territoire au niveau local ayant un impact sur la gestion des matières résiduelles 2016-2023

Le cadre d'aménagement du territoire au niveau local s'inscrit dans la continuité du cadre établi au niveau régional par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Ainsi, tout en répondant aux grands objectifs d'aménagement régionaux, les différentes réglementations municipales d'urbanisme permettent de circonscrire les problématiques et les enjeux locaux en matière d'aménagement tout en permettant de répondre aux besoins de développement par la création de milieux de vie sains et harmonieux.

Le territoire des villes et municipalités composant la MRC d'Arthabaska étant en constante évolution, il est normal que la réglementation régissant son utilisation soit soumise à des modifications afin d'adapter celle-ci à de nouvelles réalités. Que ce soit pour permettre la réalisation d'un projet porteur pour la communauté, pour permettre la construction d'un nouveau quartier résidentiel, pour développer des opportunités d'affaires ou pour corriger des problématiques de cohabitation, la grande majorité des villes et municipalités de la MRC ont procédé ces dernières années à des modifications de leur réglementation, parfois pour donner suite à une modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC, parfois de leur propre initiative. Tout dépendamment du contexte et des objectifs visés, certaines modifications peuvent avoir un impact direct sur la gestion des matières résiduelles. C'est dans cette optique qu'une analyse détaillée des principales modifications apportées aux règlements d'urbanisme locaux entre 2016 et 2023 ainsi que celles pouvant survenir dans un avenir rapproché a été effectuée dans le cadre du présent Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

En ce qui concerne les municipalités de Chesterville, Ham-Nord, Kingsey Falls, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Albert, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rémi-de-Tingwick, Saint-Samuel, Saint-Valère, Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Sainte-Hélène-de-Chester et Sainte-Séraphine, aucune modification ayant un impact significatif n'a eu lieu. Pour les autres municipalités, voici le résultat de l'analyse effectuée :

Daveluyville

En 2017, la Ville a modifié son règlement de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H 4 dans le secteur de la 12e Avenue afin de permettre l'usage multifamilial et de la haute densité. La Ville a travaillé également à revoir les phases de développement à l'intérieur de son périmètre urbain afin de permettre le développement prioritaire à des fins résidentielles d'un vaste secteur vacant d'environ 10 hectares. La modification du SAD concernant les phases de développement a été adoptée dans le règlement numéro 420 modifiant le SAD en 2022. En revanche, la municipalité n'a pas adopté encore de règlement. Il est dans l'intention de la municipalité de revoir le phasage encore, mais ce dossier n'est pas terminé en 2023.

Maddington Falls

En 2018, la municipalité a agrandi les limites de son périmètre urbain afin de créer la nouvelle zone résidentielle R 6. Cet agrandissement fait suite à une modification au Schéma d'aménagement et de développement et permet la création de quelques lots résidentiels supplémentaires (8) sur le territoire de la municipalité.

Saint-Christophe-d'Arthabaska

La Municipalité a modifié en 2017 et 2018 son règlement de zonage afin de créer de nouvelles zones résidentielles ou d'agrandir des zones résidentielles existantes (H 25, H 26, H-11) afin de soutenir sa croissance. Des projets de développement sont présentement en cours dans ces zones.

Saint-Louis-de-Blandford

En 2018, la Municipalité a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie de 8,5 hectares correspondant à une partie des lots 4 478 558 et 5 871 924, cadastre du Québec, soit pour des fins résidentielles. Le périmètre d'urbanisation de la municipalité a été agrandi afin de tenir compte de cette décision par une modification au Schéma d'aménagement et de développement. Il est bien de préciser que la Municipalité n'a pas encore modifié sa réglementation en conséquence, mais qu'elle devrait le faire dans une optique de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement et de cohérence avec la décision de la CPTAQ.

L'autorisation de la CPTAQ prévoit une densité de 11 logements à l'hectare. Toutefois, puisque la Municipalité n'a pas arrêté son choix sur les modalités de développement de ce secteur, il est possible que la densité soit revue à la baisse ou que le projet soit tout simplement abandonné. Il se pourrait également qu'il y ait seulement une maison construite. En 2023, ce projet est toujours au point mort.

Saints-Martyrs-Canadiens

La Municipalité a modifié son règlement de zonage en 2017 afin de créer la nouvelle zone F 18 pour permettre la réalisation d'un projet récréotouristique sur le lot 5 847 934, cadastre du Québec. Ce dernier, sous forme de projet intégré, prévoit une trentaine de bâtiments comprenant des unités d'hébergement (résidences de tourisme). Ce projet n'est pas encore réalisé et est encore en cours de réflexion.

Saint-Rosaire

Par son règlement numéro 393, la MRC a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin de diversifier les activités récréotouristiques à l'intérieur de l'affectation récréotouristique représentée par le camping du domaine du Lac Cristal. Cette diversification porte sur l'aménagement d'un parc aquatique ainsi que la construction de 15 unités d'hébergement (chalets).

Par sa décision 425954, la CPTAQ a également autorisé l'agrandissement du camping sur une superficie approximative de 28,87 hectares à prendre à même l'ancien terrain de golf ainsi que les usages en lien avec le projet de parc aquatique. L'agrandissement du camping représenterait un ajout d'environ 300 nouveaux sites.

La Municipalité est présentement (en 2023) en processus de modification de sa réglementation afin de permettre la réalisation du projet.

Tingwick

En 2018, la Municipalité a obtenu de la CPTAQ l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie de 3 380 mètres carrés correspondant à une partie du lot 5 500 018, cadastre du Québec, soit pour des fins résidentielles. Bien que cette superficie semble modeste, elle permettra de consolider le développement d'un nouveau quartier et de pratiquement doubler la densité, cette dernière passant de 26 logements à 46 logements. Le périmètre d'urbanisation de la municipalité a été agrandi afin de tenir compte de cette décision par une modification au Schéma d'aménagement et de développement. Toutefois, la Municipalité n'a pas encore modifié sa réglementation en conséquence.

Victoriaville

Les règlements de la Ville ont été modifiés à une cinquantaine de reprises entre 2016 et 2023 et plus d'une vingtaine de résolutions en vertu du règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été adoptées dans le même intervalle. Évidemment, ce ne sont pas toutes ces modifications qui sont significatives. Toutefois, nous pouvons noter qu'un certain nombre de modifications (12) touchent des mesures de densification (autorisation d'habitations multifamiliales) dans certaines zones. Nous percevons une volonté de la Ville de favoriser plus de logements à l'hectare depuis quelques années. Il est à noter que la Ville a une nouvelle réglementation en vigueur depuis 2019.

Warwick

Les règlements de la Ville ont été modifiés à plus d'une vingtaine de reprises entre 2016 et 2023 et quelques résolutions en vertu du règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont également été adoptées dans le même intervalle. Sur ce lot, nous pouvons noter une modification au règlement de zonage et une résolution pour un projet particulier de construction favorisant l'aménagement d'habitations multifamiliales et qui entraîneront une certaine densification du territoire ces prochaines années. Ces projets touchent les zones H 16, H 26 et H 27, soit des espaces présentement vacants. Le règlement 420 de la MRC vient modifier le SAD permettant 25 terrains pour la construction de maisons unifamiliales et de jumelés.

Mis à part les modifications au niveau résidentiel, un agrandissement d'une zone industrielle a également été réalisé.

Projets potentiels à venir

Lors de la rédaction du projet de PGMR, deux projets d'envergures pouvant possiblement entraîner des répercussions sur la gestion des matières résiduelles étaient à l'étude. Le premier est l'agrandissement des zones résidentielles et le développement de lots pour l'habitation pour les municipalités de Daveluyville et de Maddington Falls en lien avec l'arrivée de la filière des batteries de Bécancour. Bien que ce projet majeur de Bécancour ne soit pas directement sur notre territoire, il est voisin des deux municipalités citées précédemment et il est à prévoir que celles-ci cherchent à accueillir des travailleurs qui souhaitent s'établir près de leur lieu de travail.

Le deuxième projet est l'implantation d'un parc d'éoliennes dans les secteurs de Victoriaville et de Ste-Séraphine qui pourrait éventuellement voir le jour si les conditions sont favorables et que la MRC d'Arthabaska obtient le contrat d'Hydro-Québec. Un certain impact est à prévoir sur la quantité de matière résiduelle (principalement des résidus de CRD) générée dans la région pendant la période de construction du parc.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

2.1. Liste des municipalités locales visées par le plan et les ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles

Le présent plan de gestion des matières résiduelles couvre les 22 municipalités de la MRC d'Arthabaska. Il s'agit du même territoire d'application que le PGMR 2016-2020. Cependant, au moment de l'adoption de celui-ci, la MRC d'Arthabaska comptait 23 municipalités au lieu de 22. En effet, le 9 mars 2016, la municipalité de Sainte-Anne-du-Sault s'est fusionnée avec la ville de Daveluyville, conservant ce dernier nom. Ces 22 municipalités sont listées au tableau 2 et représentées dans les cartes des figures 5 et 6 plus haut. La carte des MRC environnantes est représentée à la figure 1 et la liste est détaillée au point 1.1.

2.2. Objets et durée de l'entente

La grande majorité des contrats en gestion des matières résiduelles sont parafés par la MRC elle-même en raison de la déclaration de compétence qui sera discutée à la section 2.3.

Le principal contrat de la MRC concerne 21 municipalités sur 22 et il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. Ce contrat est relatif à la collecte, au transport et au traitement du déchet, de la matière recyclable et de la matière organique. Dans ce contrat global, sont aussi incluses les collectes des arbres de Noël, des encombrants et des surplus de feuilles. D'autres services tels que l'utilisation de l'écocentre de Victoriaville font partie intégrante de ce même contrat. Cette entente a été originalement contractée par Gesterra et une annexe à ce contrat a été ajoutée en 2023 pour que l'entente soit tripartite entre Gesterra, Gaudreau et la MRCA pour assurer la continuité après la disparition de Gesterra en 2023 (qui sera discuté au point 2.3).

La Ville de Kingsey Falls a un contrat direct avec Gesterra concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets jusqu'au 31 décembre 2023. Pour ce qui est des services pour la matière recyclable et compostable, la Ville de Kingsey Falls a un contrat avec l'entreprise Gaudreau Environnement.

En plus des ententes touchant les principaux services reliés à la gestion des matières résiduelles, quelques autres ententes existent sur le territoire. Actuellement, six municipalités bénéficient d'une collecte des plastiques agricoles. Les 6 municipalités participantes à la collecte du plastique agricole prévoient également continuer ce service à la suite de l'implantation du système de responsabilité élargie du producteur. Un addenda au contrat prenant fin le 31 décembre 2024 sera effectué afin de tenir compte de la REP et des nouvelles implications financières pouvant découler de celles-ci. De plus, à l'automne 2020, la Ville de Victoriaville s'entendait avec Gesterra pour mettre en place un point de dépôt volontaire pour la récupération du verre. Cette entente est aussi révisée annuellement. Également, des discussions sont en cours afin d'inclure un point

de dépôt des résidus domestiques dangereux inorganique à l'écocentre. Si les discussions sont positives, un addenda au contrat de l'écocentre pourrait voir le jour.

D'autre part, depuis 2018, la MRC a municipalisé les vidanges systématiques des fosses septiques pour les 22 municipalités. Cette entente est révisée aux deux ans et elle comprend la vidange, le transport ainsi que le traitement de ces boues.

Le tableau suivant résume la portée des contrats.

Tableau 12 Contrats pour la gestion des matières résiduelles dans la MRC d'Arthabaska

Services	Matières visées	Parties contractantes	Municipalités desservies	Durée - échéance
Collecte, transport, traitement	Déchets, matières recyclables et matières compostables <i>(Incluant collectes des arbres de Noël, des encombrants, surplus de feuilles, utilisation écocentre)</i>	MRC – Gesterra – Gaudreau Environnement	Daveluyville Chesterville Maddington Falls Ham-Nord Notre-Dame-de-Ham Saint-Albert Saint-Christophe-d'Arthabaska Sainte-Clotilde-de-Horton Sainte-Élizabéth-de-Warwick Sainte-Hélène-de-Chester Sainte-Séraphine Saint-Louis-de-Blandford Saints-Martyrs-Canadiens Saint-Norbert-d'Arthabaska Saint-Rémi-de-Tingwick Saint-Rosaire Saint-Samuel Saint-Valère Tingwick Victoriaville Warwick	5 ans - 31/12/2020 1 an - 31/12/2021 3 ans - 31/12/2024
Collecte, transport, traitement	Déchets	Kingsey Falls - Gesterra	Kingsey Falls	5 ans - 31/12/2023
	Matières recyclables, matières compostables	Kingsey Falls - Gaudreau Environnement		3 ans - 31/12/2023
Collecte, transport, traitement	Plastiques agricoles	MRC – Gesterra – Gaudreau Environnement	Tingwick St-Norbert-d'Arthabaska Sainte-Hélène-de-Chester Sainte-Séraphine Ste-Élizabéth-de-Warwick Kingsey Falls	Annuellement
Point de dépôt verre et transport	Verre	Victoriaville – Gesterra – Gaudreau Environnement	Victoriaville	Annuellement
Vidange et transport, traitement	Boues de fosses septiques	MRC - Gesterra	Daveluyville Chesterville Maddington Falls	2 ans - 31/12/2021 2 ans - 31/12/2024

			Ham-Nord Notre-Dame-de-Ham Kingsey Falls Saint-Albert Saint-Christophe- d'Arthabaska Sainte-Clotilde-de-Horton Ste-Élizabéth-de-Warwick Sainte-Hélène-de-Chester Sainte-Séraphine Saint-Louis-de-Blandford Saints-Martyrs-Canadiens St-Norbert-d'Arthabaska Saint-Rémi-de-Tingwick Saint-Rosaire Saint-Samuel Saint-Valère Tingwick Victoriaville Warwick	
Écocentre	Résidus de CRD, Branches, Briques béton et asphalte, Métaux ferreux et non ferreux, Matière putrescible (feuilles, gazon), Vêtements et textiles, Sièges d'auto pour bébé, Cartons et matières recyclables, Produits électroniques, Piles et batteries, Lampes au mercure, Peintures et leurs contenants, Huiles minérales, liquides de refroidissement, antigels, leurs contenants et leurs filtres, Gros appareils électroménagers. RDD	MRC – Gesterra – Gaudreau Environnement	Daveluyville Chesterville Maddington Falls Ham-Nord Notre-Dame-de-Ham Saint-Albert Saint-Christophe- d'Arthabaska Sainte-Clotilde-de-Horton Ste-Élizabéth-de-Warwick Sainte-Hélène-de-Chester Sainte-Séraphine Saint-Louis-de-Blandford Saints-Martyrs-Canadiens St-Norbert-d'Arthabaska Saint-Rémi-de-Tingwick Saint-Rosaire Saint-Samuel Saint-Valère Tingwick Victoriaville Warwick	3 ans - 31/12/2024

2.3. Distribution des responsabilités

Les responsabilités entourant la gestion des matières résiduelles sont principalement partagées entre la MRC et les municipalités locales. Auparavant, Gesterra a joué un rôle majeur en GMR et sa dissolution sera abordée au point 2.3.1.3.

2.3.1. Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale

2.3.1.1. La MRC

En vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, la MRC d'Arthabaska a déclaré sa compétence à l'égard de 21 municipalités de son territoire relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, y compris la collecte, le transport, l'élimination et la valorisation de toute matière résiduelle. Seule la municipalité de Kingsey Falls a conservé la plupart des compétences en gestion des matières résiduelles. Pour cette municipalité, la MRC a toutefois déclaré sa compétence à l'égard de l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles contenues dans les fosses septiques.

La MRC d'Arthabaska intervient en matière d'aménagement du territoire puisque le Schéma d'aménagement prévoit et reconnaît un seul lieu sur le territoire de la MRC d'Arthabaska où pourront être exercées les activités reliées à l'enfouissement des déchets, soit le site localisé à Saint-Rosaire. Le site se trouve en bordure de la route 162, il s'étend jusqu'à Princeville, dans la MRC de l'Érable voisine, et couvre une superficie totale de 548,9 ha³. Le site de Saint-Rosaire était propriété de Gesterra et puis, à la suite de l'annonce de la dissolution de Gesterra, le site a été mis en vente. Au moment d'écrire ce plan, il est impossible de connaître qui sera l'acquéreur du site et de ses opérations.

La MRC a également l'obligation d'élaborer, d'adopter et de maintenir un plan de gestion des matières résiduelles. Ainsi, elle a l'obligation de planifier, de fixer les orientations et objectifs en conformité avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du plan d'action quinquennal issu de cette politique, ainsi que de la Stratégie de valorisation de la matière organique de MELCCFP. Elle doit aussi prévoir des mécanismes de consultation de sa population dans le processus d'élaboration du PGMR et de sa mise en œuvre.

La compétence de la MRC lui permet aussi de régler la gestion des matières résiduelles ainsi que de s'assurer de l'application de tout règlement en ce sens. Ce point sera discuté à la section 2.3.2 plus bas.

De plus, la MRC a la responsabilité de maintenir et convoquer le comité GMR composé de cinq élus. Ce comité se rencontre environ aux huit semaines et traite de sujets en lien avec le PGMR de la MRC.

³ Gesterra. (2012) *Certificat d'autorisation*

2.3.1.2. Les municipalités locales

Les 22 municipalités de la MRC ont un rôle important dans la mise en œuvre du PGMR. Notamment, et comme indiqué à l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, « un plan de gestion en vigueur lie les municipalités locales dont le territoire est compris dans le territoire d'application du plan. » De plus, « les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre des mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan. »

D'autre part, les municipalités locales conservent leur pouvoir d'imposer des taxes.

Dans le quotidien, elles sont souvent le premier lien avec leurs citoyens en ce qui a trait à la sensibilisation et la porte d'entrée pour l'accueil des plaintes, requêtes et questions. Elles participent également activement à l'élaboration du PGMR.

2.3.1.3. Gesterra

De 2004 à 2023, la MRC a délégué l'exercice de sa compétence en gestion des matières résiduelles à Gesterra. Gesterra fut issue d'un partenariat public et privé (PPP) dont la mission était de « **prendre en charge la gestion des matières résiduelles générées par la population tout en accompagnant les acteurs dans une perspective de développement durable** », dans le respect de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, ainsi que le plan d'action quinquennal issu de cette politique. Cette compagnie a été créée en 2004 en vertu de la *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska* et fut détenue par deux actionnaires, soit la MRC d'Arthabaska qui possédait 51 % des actifs et Gaudreau Environnement qui en détenait 49 %.

Le conseil d'administration était composé de cinq administrateurs, soit trois désignés par la MRC parmi les membres de son conseil représentant des municipalités locales, dont un représentant de la Ville de Victoriaville, et de deux administrateurs désignés par Gaudreau Environnement. Le président de Gesterra était l'un des administrateurs désignés par la MRC.

Ce partenariat stratégique a été propriétaire du lieu d'enfouissement technique et les plateformes de compostage à Saint-Rosaire, ainsi que l'écocentre et le centre de tri situés à Victoriaville.

Cela étant dit, c'est après une profonde réflexion que la MRC d'Arthabaska a amorcé une très importante transition en lien avec la gestion des matières résiduelles sur son territoire. En effet, elle a annoncé, en novembre 2022, son intention de se retirer du modèle d'affaires Gesterra qui ne correspondait plus à ses besoins et s'est depuis engagée dans le processus visant à disposer de ses intérêts dans l'entreprise. Au moment d'écrire ces lignes, le processus de dissolution de Gesterra était en cours ainsi que la création d'un service de gestion des matières résiduelles au sein de la MRC avec le transfert des activités.

La MRC poursuit donc les activités telles que la mise en œuvre des mesures incluses au PGMR, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation, l'attribution et la gestion des contrats de service en lien avec la collecte, le transport, l'enfouissement ou le traitement des matières résiduelles d'origine résidentielle ou en provenance d'ICI où le volume et le type de matière sont assimilable au secteur résidentiel (généralement avec un surplus monétaire en conséquence sur le compte de taxes pour ce service pour les ICI assimilables).

2.3.2. Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles

Comme mentionné précédemment, l'ensemble de la responsabilité législative en ce qui concerne de la gestion des matières résiduelles incombe aux municipalités et à la MRC d'Arthabaska. Il y a donc un règlement principal qui concerne la majorité des municipalités du territoire.

Depuis 2008, la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles. Ce règlement traite principalement des différents services liés à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des matières résiduelles dans les limites du territoire des municipalités concernées, le tout sujet aux conditions et aux modalités prévues dans le règlement. Le règlement s'applique à l'ensemble des municipalités de la MRC à l'exception de Kingsey Falls pour les raisons évoquées plus haut.

Ce dernier règlement devra être modernisé pour tenir compte, entre autres, des matières dont le bannissement de l'enfouissement a été annoncé. Les actions prévues au présent PGMR couvrent cet enjeu et une réflexion à ce sujet est prévue.

En 2018, la MRC a adopté le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques. Près de deux ans plus tard, le règlement 399 modifiant le règlement numéro 366 fut adopté à son tour. Puis, en 2020, le règlement 402 est venu abroger ces derniers règlements. Le règlement 402 est à ce jour la version la plus à jour concernant la gestion des vidanges de boues de fosses septiques sur le territoire. Ce règlement permet à la MRC de municipaliser les vidanges des installations septiques présentes sur le territoire. En cohérence avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), ils stipulent entre autres que chaque installation septique doit faire l'objet d'une vidange aux deux ans pour les résidences principales, et aux quatre ans pour les résidences saisonnières. Ces règlements couvrent les 22 municipalités de la MRC. Conformément au Q-2, r. 22, les municipalités conservent toutefois la compétence en ce qui a trait à la conformité des fosses septiques et doivent s'assurer qu'elles ne constituent pas une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles.

De plus, les municipalités ont adopté un règlement nommé G-100 qui traite de la sécurité, d'insalubrité et du bon ordre. Pour certaines municipalités, un règlement portant sur les mêmes dispositions peut porter un numéro différent. Dans ce règlement, nous retrouvons des articles concernant le dépôt des déchets dans les endroits interdits ou les cours d'eau ainsi que plusieurs autres traitant de l'accumulation des déchets pouvant nuire à l'hygiène publique.

Les principales informations concernant ces règlements sont résumées au tableau 14. Les règlements sont présentés à l'annexe I.

Tableau 13 Règlementations municipales portant sur la gestion des matières résiduelles

Municipalités	No de règlement	Règlement	Date d'entrée en vigueur	Portée du règlement
Chesterville	230	Concernant la gestion des matières résiduelles	18/06/2008	- Dispositions interprétatives et administratives - Application du règlement - Collecte et transport des matières résiduelles - Obligation de l'occupant ou du propriétaire - Lieu d'enfouissement technique - Hygiène publique et protection de l'environnement - Compensation - Pénalité - Remplacement et entrée en vigueur
Daveluyville				
Ham-Nord				
Maddington Falls				
Notre-Dame-de-Ham				
Saint-Albert				
Saint-Christophe-d'Arthabaska				
Sainte-Clotilde-de-Horton				
Sainte-Élisabeth-de-Warwick				
Sainte-Hélène-de-Chester				
Sainte-Séraphine				
Saint-Louis-de-Blandford				
Saint-Norbert-d'Arthabaska				
Saint-Rémi-de-Tingwick				
Saint-Rosaire				
Saint-Samuel				
Saints-Martyrs-Canadiens				
Saint-Valère				
Tingwick				
Victoriaville				
Warwick				
Kingsey Falls	20-12	Concernant l'enlèvement des déchets et des matières résiduelles, leur transport et leur traitement	10/07/2000	- Définitions - Applications - Gestion des déchets - Entrepreneur-exclusivité - Horaire des cueillettes - Déchets volumineux - Déchets dangereux - Modalités de collecte - Sanctions - Entrée en vigueur
Chesterville	366	Concernant la vidange des boues de fosses septiques	01/01/2018	- Définitions - Dispositions concernant le service de vidange des fosses
Daveluyville				
Ham-Nord				
Kingsey Falls				
Maddington Falls				

Notre-Dame-de-Ham	399	Modifiant le règlement numéro 366	11/03/2020	• Dispositions relatives aux responsabilités du propriétaire • Dispositions diverses • Infractions
Saint-Albert				
Saint-Christophe-d'Arthabaska				
Sainte-Clotilde-de-Horton				
Sainte-Élisabeth-de-Warwick				
Sainte-Hélène-de-Chester				
Sainte-Séraphine	402	Abrogeant les règlements numéro 366 et 399	14/10/2020	
Saint-Louis-de-Blandford				
Saint-Norbert-d'Arthabaska				
Saint-Rémi-de-Tingwick				
Saint-Rosaire				
Saint-Samuel				
Saints-Martyrs-Canadiens				
Saint-Valère				
Tingwick				
Victoriaville				
Warwick				

Source : MRC d'Arthabaska. (2023). *Données internes*.

3. SERVICES OFFERTS - COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE

Le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de gestion intégré des matières résiduelles repose en grande partie sur la concertation et la collaboration des grands acteurs du territoire.

3.1. Organismes et entreprises impliqués en gestion des matières résiduelles

La MRC d'Arthabaska abrite de nombreux joueurs dans le secteur de la gestion des matières résiduelles. Tous ont leur domaine d'expertise, certains se concentrent sur la revalorisation de la matière organique et le recyclage des matières plastiques ou ferreuses, d'autres se spécialisent dans la formation et la sensibilisation, tandis que certains offrent un service d'accompagnement. L'ensemble de ces services permet à la région d'offrir une gestion adéquate pour la quasi-totalité des matières résiduelles. Les services principaux sont présentés ci-dessous (liste non exhaustive) :

3.1.1. Récupération et recyclage

- Groupe Cascades inc. joue un rôle de premier plan dans la gestion des fibres. Les usines Cascades Forma-Pak inc., Cascades Groupe Tissu inc., Cascades inc. (division Papier Kingsey Falls) et Norampac inc. (division Kingsey Falls) sont des leaders dans la récupération et le recyclage de papier. De plus, une division a été créée sous le nom de Plastiques Cascades qui confectionne des emballages alimentaires à partir des matières recyclées.
- En ce qui concerne les matières organiques, l'entreprise Récupération de Feuillage de Cèdre Daniel Couturier est active dans la collecte, le transport et la valorisation du feuillage de cèdre afin d'en extraire des huiles essentielles. Les rameaux sont ensuite acheminés vers un site de compostage. L'entreprise prend également en charge les sapins de Noël lors des collectes spéciales. De plus, l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc. récupère aussi les résidus verts dans le but de les revendre à la Ville de Victoriaville et aux particuliers sous forme de paillis pour les platebandes, ainsi qu'aux agriculteurs afin de l'incorporer à leur fumier.
- En 2020, une initiative de prévention du gaspillage alimentaire a vu le jour. Ce projet collectif, nommé Artha-Récolte, rassemble les intervenants des milieux économiques, communautaires et agricoles en facilitant la cueillette et la transformation des surplus des maraîchers de la MRC. Ensemble, ce n'est pas moins de 13 tonnes de fruits et légumes qui ont été cueillis en 2020 (*Artha-Récolte, 2020*) grâce à la participation de 13 fermes et de nombreux producteurs agricoles et cueilleurs bénévoles.
- Dans une autre mesure, une initiative citoyenne de récupération des sièges d'auto pour enfant a été mise sur pied par M. François Fillion. Celle-ci consiste à démonter les sièges d'auto déposés à l'écocentre de Victoriaville pour en récupérer les différentes pièces de plastique. Celles-ci sont ensuite rapportées à Gaudreau Environnement qui les achemine vers les filières de recyclage appropriées.

- Le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER Normand-Maurice) de Victoriaville permet aux jeunes en difficulté d’acquérir des compétences pour intégrer le marché du travail dans le domaine de la récupération. Ils interviennent dans les secteurs du textile, dans le démantèlement de pièces de lignes électriques ainsi que dans les tubulures acériques.

3.1.2. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)

- Dans le passé, Gesterra a mené des campagnes ISÉ pour un meilleur tri à la source, notamment le « Défi minceur », « Composter, un geste naturel » et « Je TRI-colore ». La MRC souhaite maintenir la diffusion de telles campagnes pour susciter ou raviver l’intérêt et la participation des citoyens. La MRC assure également de sa collaboration avec les différents organismes de gestion des programmes pour les produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) afin d’harmoniser l’information et de travailler tout le monde dans le même sens.
- La MRC prévoit relancer le projet de l’Escouade verte après une pause de quelques années due à la pandémie et au transfert de la compétence en GMR. L’Escouade verte est une équipe d’étudiants ayant le mandat d’aller à la rencontre des citoyens durant l’été pour faire de l’éducation et de la sensibilisation aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles.
- En parallèle, la MRC offre une application qui a été développée par Gesterra pour démocratiser l’information nécessaire au tri domestique des matières résiduelles. Appelée Gestrio, celle-ci peut être téléchargée gratuitement sur les boutiques en ligne des cellulaires depuis 2018.

3.1.3. Service-conseil

- Corporation du développement durable (CDD), Économie circulaire Centre-du-Québec :
Un projet d’économie circulaire, nommé Synergie Victoriaville et sa région, a vu le jour lors de la première édition de *l’Appel de propositions pour la transition vers l’économie circulaire* de RECYC-QUÉBEC en 2017. Porté dans un premier temps par la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR), il a ensuite été repris par la Corporation du développement durable (CDD) (les résultats de ce projet sont présentés à la section 4.3.6 de ce document).

En 2019, cette initiative a intégré la MRC de l’Érable et a changé de nom pour Économie Circulaire Arthabaska-Érable. En 2022, elle devient Économie Circulaire Centre-du-Québec puisque les MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska y joignent les rangs. Elle fait aussi partie de la communauté Synergie Québec, un réseau de territoires engagés dans une démarche d’économie circulaire. Sa mission se concentre sur l’écologie industrielle, à savoir la création de maillages entre les entreprises de la région. Il s’agit de faire émerger des occasions d’affaires à partir de l’identification des besoins et des ressources disponibles dans les entreprises. Sous la responsabilité de la CDD, ce projet rassemble 13 partenaires des MRC d’Arthabaska, de L’Érable, de Bécancour et de Nicolet-Yamaska.

- Corporation du développement durable (CDD), Démarche d² :
La CDD offre de l'accompagnement aux entreprises dans l'adoption de pratiques écoresponsables et dans le déploiement de projets concrets en développement durable.
- Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV), La cité de l'innovation circulaire :
Cette organisation a pour mandat d'améliorer la performance en gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI) par la valorisation de leurs résidus organiques en plus de développer des solutions innovantes pour les transformer tout en stimulant l'économie.
- En juillet 2023, la CDD et sa branche nommée Économie Circulaire Centre-du-Québec fusionnent avec La Cité de l'innovation circulaire. Le nouvel organisme fusionné est ainsi nommé La Cité de l'innovation circulaire et durable.

3.1.4. Portrait résumé des acteurs du domaine de la GMR dans la MRC d'Arthabaska

Dans un souci de clarté de lecture, le recensement des entreprises et des institutions qui participent à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska est présenté à l'annexe II. Toutefois, le tableau suivant présente une description sommaire des activités.

Tableau 14 Intervenants œuvrant dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska regroupés selon leurs secteurs d'activité

Matières visées	Nombre d'intervenants	Secteurs d'activité								Commentaires
		ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et	Point de dépôt	
Recyclables	34	x		x	x	x		x	x	Cette catégorie inclut les matières de la collecte sélective et toute autre matière recyclable
Organiques	11	x	x		x	x		x	x	Des acteurs actifs dans la réduction (lutte contre le gaspillage alimentaire)
RDD	40	x		x	x	x	x	x	x	Principalement des points de dépôt
Textiles	15	x		x				x	x	La plupart sont des friperies et chutes de linge
CRD	6	x			x			x	x	Les acteurs s'occupent principalement de la location de conteneurs
Métaux	12	x			x				x	Il y a des acteurs informels non indiqués sur la liste
Bois	5	x		x	x	x		x	x	Antiquaires ne sont pas répertoires
Électroménagers	6			x	x					Réparateurs
Électroniques	25	x		x					x	Principalement des points de dépôt
Autre	33	x		x					x	Bouchons de liège, livres, jouets, stylos, etc.
Déchets	5	x					x	x	x	Gestionnaires d'installations ainsi qu'entités gouvernementales pour les déchets dangereux (autres que RDD)

On peut constater qu'une grande diversité d'acteurs œuvre sur le territoire. Le secteur des résidus domestiques dangereux (RDD) est le plus représenté avec 40 organisations couvrant la quasi-totalité des services en vue du recyclage ou de l'élimination sécuritaire. Il est aussi important de mentionner que certaines matières recyclables sont collectées pour le réemploi avant d'être envoyées dans la filière du recyclage. Finalement, on observe que les secteurs où il y a le moins d'intervenants sont les secteurs du bois et des résidus de CRD. L'usage domestique du bois de chauffage est bien répandu, permettant à une certaine partie du gisement d'être

valorisée énergétiquement. Les résidus de CRD, quant à eux, pourraient bénéficier d'un centre de récupération local, voire d'un centre de tri spécialisé.

3.2. Recensement des installations présentes sur le territoire ou le desservant

En ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, la MRC d'Arthabaska est très bien desservie. Grâce aux différentes infrastructures présentes dans la région, les matières résiduelles générées par les citoyens sont traitées localement. Ces installations sont présentées ci-dessous.

Tableau 15 Principales installations œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Nom de l'installation	Propriétaire	Adresse
Centre de tri #1 (fermé)	Gaudreau Environnement	350, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Centre de tri #2	Gaudreau Environnement	245, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Centre de tri Warwick	La Sablière de Warwick	3, rue du Lac, Warwick
Centre de transbordement	Gaudreau Environnement	370, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Complexe de biométhanisation agricole de Warwick	Coop Agri-Énergie Warwick	10, route Kirouac, Warwick
Écocentre	Gaudreau Environnement	370, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Laurentide Re-sources	Société Laurentide	345, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Lieu d'enfouissement technique (LET)	Inconnu processus de vente	318, chemin de la Grande-Ligne, Saint-Rosaire
Plateforme de compostage	Inconnu processus de vente	318, chemin de la Grande-Ligne, Saint-Rosaire
Usine de traitement du lixiviat et des boues	Inconnu processus de vente	318, chemin de la Grande-Ligne, Saint-Rosaire

Les services de transport et traitement des principales matières résiduelles sont offerts à l'intérieur de la MRC par Gaudreau Environnement. Pour ce qui est des services offerts au LET, le fournisseur de service est inconnu puisque celui-ci est en processus de vente. Récemment, la construction du complexe de biométhanisation agricole de Warwick (en service en 2021) ainsi que de l'usine de traitement du lixiviat et des boues (en service depuis 2019) a permis de compléter l'offre de récupération des matières organiques et le traitement des matières humides du site d'enfouissement.

3.2.1. Centre de tri #1

Le centre de tri #1, situé à Victoriaville, fut l'un des premiers centres de tri à être construit au Québec en 1995 pour y trier les matières recyclables. Il est d'une superficie totale de 30 000 pieds² et est situé à côté de l'écocentre. Gaudreau Environnement s'est occupé des opérations du début jusqu'à sa fermeture en 2021. Jusqu'à la construction du centre de tri #2, soit en 2009, toutes les matières recyclables provenant de la collecte sélective et des ICI du territoire étaient triées dans ce centre de tri.

Le centre de tri #1 faisait également partie des recycleurs et conditionneurs accrédités par RECYC-QUÉBEC pour les contenants consignés. Il recevait annuellement plus de 25 000 tonnes de matières recyclables dont au moins 10 000 provenaient de l'extérieur de la MRC d'Arthabaska. Cette quantité correspondait à sa capacité maximale de traitement au moment de sa fermeture.

La clientèle desservie est l'ensemble des générateurs de la collecte sélective, soit le résidentiel et les ICI.

De 2009 à 2021, ce centre de tri servait de première étape au tri des matières. Il avait comme vocation de trier les fibres (papiers et cartons) en amont et d'enlever les contaminants qui pouvaient nuire aux opérations et à l'efficacité du tri. La majorité des ballots de fibres étaient donc entreposés dans ce centre de tri pour ensuite être vendus sur le marché. Pour ce qui est des matières comme le plastique, le verre et les métaux qui ne pouvaient pas être triées à partir de ce centre de tri, elles prenaient le chemin du centre de tri #2 se trouvant à quelques mètres du premier centre de tri.

En 2021, le centre de tri #1 cessa ses opérations et les matières recyclables des 22 municipalités de la MRC sont dorénavant acheminées vers le centre de tri #2 pour y être triées.

3.2.2. Centre de tri #2

Le centre de tri #2, situé à Victoriaville, vu le jour sur le territoire de la MRC d'Arthabaska en 2009. Sa superficie est de 30 000 pieds² et a une capacité annuelle de traitement d'environ 10 000 tonnes. Sa capacité de traitement est de 5 tonnes/heure et a traité 7820 tonnes en 2020.

Gaudreau Environnement en est le propriétaire et s'occupe aussi des opérations de celui-ci. Jusqu'en 2021, ce centre de tri était la continuité du centre de tri #1, alors qu'à la suite de certaines étapes de tri, ce centre était spécialisé dans le tri des contenants de toutes compositions : verre, plastique, aluminium et autres métaux.

Gaudreau Environnement est aussi accrédité par RECYC-QUÉBEC pour recevoir les contenants consignés « canettes » provenant de toutes les régions du Québec pour en faire le décompte ainsi que la mise en ballot.

Une des problématiques de ce centre de tri était sa conception, il n'était pas conçu pour trier beaucoup de matières. Avec la fermeture du centre de tri #1 en 2021, une modernisation était alors vitale pour optimiser le tri avec de nouvelles technologies et ainsi, augmenter la qualité des matières vendues sur le marché. Après sa modernisation en 2021, ce centre de tri peut trier près de 25 000 tonnes de matières recyclables par année.

3.2.3. Centre de tri Warwick

Le centre de tri Warwick, propriété de La Sablière de Warwick, était spécialisé dans le tri des résidus CRD de 2010 à 2017. Il était en mesure de trier les matières suivantes : Bois, plastique, gypse, bardeau d'asphalte, béton, asphalte, carton, tous les isolants, toilette, bain, etc.

Sa capacité maximale de traitement était de 30 000 tonnes par an, cependant, le maximum de matière triée lors d'une année fut de 7 000 tonnes.

En 2017, il mit fin à ses activités puisque le marché n'était pas viable parce que les débouchés étaient insuffisants pour les matières triées. Depuis 2017 jusqu'à aujourd'hui, le bâtiment sert de point de dépôt pour les résidus CRD provenant d'entreprises et de citoyens.

Depuis 2017 à aujourd'hui, ce point de dépôt accueille en moyenne 2 500 tonnes par an. Les résidus CRD mélangés sont acheminés au Centre de tri d'Enfouibec et le bardeau d'asphalte est envoyé à Pavage Varenne.

3.2.4. Centre de transbordement

Le seul centre de transbordement de la MRC d'Arthabaska est situé à Victoriaville à la même adresse que l'écocentre. Sa fonction principale est d'optimiser le transport des matières jusqu'à leur lieu de traitement ou d'élimination. Les catégories de matières résiduelles acheminées sont les déchets résidentiels, les résidus des ICI ainsi que les résidus de l'écocentre.

Transportés à bord d'une remorque, les déchets prendront le chemin du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire. Les résidus de CRD, quant à eux, prendront le chemin de différents centres de tri, dont celui de Matrec à Drummondville et celui d'Enfouibec à Bécancour. En 2020, le centre de transbordement a reçu plus de 27 542 tonnes de déchets qui ont par la suite été enfouis.

3.2.5. Écocentre

L'écocentre de Gaudreau Environnement, situé à Victoriaville, est le seul écocentre de la MRC d'Arthabaska et il est accessible à tous les résidents du territoire. Un accueil personnalisé pour chaque citoyen est mis de l'avant pour l'accompagner dans le tri de ses matières. Sa superficie est de 20 450 pieds² et il est divisé en deux parties, une intérieure et une extérieure. La partie intérieure est conçue pour recevoir le verre, les produits électroniques, les surplus de cartons ainsi que les résidus de CRD, tandis que le bois, les peintures, les huiles à moteur, les piles, les

lampes au mercure, les RDD, les électroménagers, les appareils frigorifiques, les résidus verts, les métaux, les sièges d'auto périmés, ainsi que les déchets et les matières récupérables diverses d'origine domestiques peuvent être déposés à l'extérieur. L'écocentre reçoit également des matières habituellement recueillies lors des collectes d'encombrants, de même que certains rejets industriels.

Les citoyens sont exemptés de payer pour une grande partie des résidus apportés, car la facture annuelle est gérée par les administrations municipales. Cependant, les entreprises des secteurs ICI et CRD doivent payer en fonction du volume qu'ils apportent.

Les produits qui sont reçus à l'écocentre et qui sont couverts par une REP sont récupérés par les organismes de gestions reconnus pour être traités en conformité avec les programmes en vigueur. Les RDD sont acheminés chez Laurentide Re/sources pour traitement adéquat (recyclage, valorisation énergétique ou élimination sécuritaire). Les autres matières sont traitées en priorisant la hiérarchie des 3RVE à l'exception des volumineux qui sont enfouis. Une nouvelle mesure (mesure no 24 : Intégrer des critères de traçabilité dans la prochaine entente avec l'opérateur de l'écocentre) ajoutée dans le plan d'action du présent document (tableau 55) nous aidera dans le futur pour connaître avec plus de précision le lieu final d'acheminement pour les différentes matières.

En 2020, Victoriaville prend l'initiative d'implanter un premier point de dépôt volontaire pour le verre. Un conteneur est installé à l'écocentre et mis à la disposition des citoyens pour qu'ils puissent y déposer leurs divers contenants. Une fois plein, le conteneur est acheminé à 2M Ressources situé à Saint-Jean-sur-Richelieu. Cette entreprise tri, nettoie et conditionne le verre reçu avant de l'acheminer vers l'industrie de la refonte pour en faire du nouveau verre, mais aussi vers des entreprises de recyclage pour l'incorporer à des produits d'isolation, de béton, etc. Cette initiative permet de recycler une grande quantité de verre et ainsi réduire la quantité de verre destinée à l'enfouissement. Qui plus est, cette initiative permet de réduire la contamination des matières recyclables lors du processus de tri, favorisant ainsi la revente des matières aux recycleurs. En 2020, 7,42 tonnes de verre ont été recyclées de cette manière.

Une estimation des matières entrantes à l'écocentre a été effectuée par Gestion VFC où le tonnage de 5 350 a été indiqué en 2019 et 5 416 en 2018. Alors, la capacité estimée maximale d'écocentre serait de 5 500 TM. En 2019, l'Écocentre a recueilli du secteur résidentiel 287 tonnes de déchets ainsi que 2 255 tonnes de matières organiques.

Pour le secteur ICI et CRD, aucune donnée n'a été fournie. Bien que par déduction de données mentionnées au paragraphe précédent, les matières entrantes à l'Écocentre provenant de deux secteurs ont été de 2 808 tonnes en 2019.

En 2020, l'Écocentre a reçu 18 952 visiteurs tous les secteurs confondus, soit résidentiel, ICI et CRD provenant de la MRC d'Arthabaska. L'achalandage le plus important provient des citoyens habitants à Victoriaville, ceux-ci représentent 94 % du nombre total de visites. Il est possible que l'éloignement et le manque d'information sur les services de cette installation expliquent la faible

fréquentation des autres municipalités. Au cours de l'année 2020, le centre de tri a été fermé quelques jours à cause de la COVID-19, réduisant de quelque peu le nombre de visites. En 2018 et 2019, en moyenne, 21 212 citoyens ont utilisé les services de l'écocentre à Victoriaville.

En 2023, des discussions sont sur la table afin d'améliorer l'écocentre et y améliorer l'offre de service. Des démarches ont été entamées auprès du MELCCFP afin d'évaluer ce qui serait possible sur le site actuel.

3.2.6. Laurentide Re/sources

Laurentide Re/sources est une entreprise issue du CFER Normand-Maurice. Située à Victoriaville, elle a été créée en 1994 sous le nom Peintures Récupérées du Québec. Elle a été rachetée en 2003 par Société Laurentide.

Cette entreprise a pour mission d'assurer la récupération et la valorisation des restants de peinture et de leurs contenants provenant de la consommation domestique sur tout le territoire québécois en partenariat avec Éco-peinture.

En 2019, ce n'est pas moins de 7 300 tonnes de peintures (Bertrand Gaudreault, 2021) qui ont été détournées des sites d'enfouissement et remises en marché. La peinture peut de nouveau être commercialisée sous la marque Boomerang, devenir du rénovateur d'asphalte ou encore de l'adjuvant latex.

Au fil des années, la collecte d'autres types de produits associés aux RDD s'est greffée au réseau déjà existant de collecte de peinture. Laurentide Re/sources a été mandaté par certains des autres organismes de gestion reconnus par la REP pour la récupération des huiles usées et filtres à huile usagés (SOGHU), des lampes au mercure (RecycFluo) et des piles (Appel à recycler) auprès de la clientèle municipale du Québec afin d'en assurer le recyclage. Laurentide Re/sources offre également aux municipalités un service complémentaire de collecte de RDD organiques et inorganiques pour les produits non couverts par la REP.

En 2018 et 2019, Société Laurentide, propriétaire de Laurentide Re/sources a commencé le déménagement graduel des activités de tri et de recyclage vers ses installations de Shawinigan.

3.2.7. Lieu d'enfouissement technique (LET)

Le lieu d'enfouissement technique sur la route 162 à Saint-Rosaire permet d'enfouir tous les déchets provenant de la MRC d'Arthabaska ainsi que les déchets provenant d'autres régions du Québec (MRC Drummond, Drummondville, MRC de Charlevoix, Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, Beaulac-Garthby, Danville, Disraeli, St-Adrien, Matapédia, Islet-Sud, Îles-de-la-Madeleine, Kingsbury, Plessisville, Princeville, Val-des-Sources, Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes et Paroisse de Plessisville). Il accueille des déchets autant de sources résidentielles que d'ICI. Au moment d'écrire ces lignes, l'avenir du LET et de ses équipements était indéterminé à la suite de la dissolution de Gesterra et par conséquent à la vente de ses actifs tel que discuté au point 2.3.1.3.

Le LET est équipé d'une torchère et d'un réseau de canalisations souterraines qui captent et brûlent les biogaz produits par la décomposition des résidus organiques déposés dans les cellules d'enfouissement. Les biogaz sont principalement composés de méthane (CH₄) et leur captage et brûlage permettent de les transformer en dioxyde de carbone (CO₂), et par le fait même de réduire de façon importante les gaz à effet de serre. En effet, le CH₄ constitue un gaz à effet de serre 21 fois plus puissant que le CO₂.

Tableau 16 Capacité du LET de Saint-Rosaire et calcul de sa durée de vie résiduelle en 2021

Enfouissement	Volume
Capacité totale	5 495 075 m ³
Capacité utilisée	1 286 730 m ³
Capacité résiduelle	4 658 345 m ³
Enfouissement annuel	118 317 m ³
Durée de vie résiduelle	39,4 ans

La capacité totale du LET est de 5 945 075 m³ (Proges Tech les consultants en environnement, 2021) et (Proges Tech - Les consultants en environnement, 2020) . Il est évalué que le LET a une capacité résiduelle de 39,4 ans basée sur un volume d'enfouissement environ équivalent à l'année 2020 où 118 317 m³ de matières ont été enfouis. Selon son certificat d'autorisation délivré en 2008, sa capacité maximale d'enfouissement annuelle est de 150 000 tonnes⁴, ou environ 142 000 m³. Le décret 150-99 autorise l'enfouissement de déchets jusqu'au 31 décembre 2031. Ce décret a été modifié à quelques reprises par les décrets suivants : 1088-2006, 92-2012, 758-2012 et 1427-2018.

3.2.8. Plateformes de compostage

Située sur le même site de Saint-Rosaire, on retrouve deux plateformes de compostage qui sont en service depuis 1997⁵.

La première plateforme permet de composter les biosolides provenant de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon de la Ville de Victoriaville ainsi que les boues déshydratées provenant de l'usine du LET. Annuellement, cette plateforme peut valoriser jusqu'à 12 000 tonnes métriques de biosolides. Le compost obtenu est ensuite utilisé par des agriculteurs, des paysagistes et autres professionnels.

⁴ Selon le décret 1992-2012

⁵ MDDELCC. (1997, 25 novembre). *Certificat de conformité, plateforme de compostage pour le Lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire.*

La seconde plateforme permet de composter les résidus organiques ainsi que les résidus verts provenant des collectes résidentielles, ICI et de l'écocentre. Elle permet d'accueillir jusqu'à 25 000 tonnes par année. Chaque année, le compost obtenu par la transformation des matières organiques des citoyens leur est en partie redistribué (voir section 3.3.3). Des paysagistes et des maraîchers utilisent ce compost dans leurs opérations.

Sous la gouvernance de Gesterra, un agrandissement du site de compostage avait été prévu pour accueillir une troisième plateforme d'environ 44 000 m², portant la capacité de l'ensemble des plateformes à plus de 50 000 tonnes par an. La superficie inclut une aire d'andainage et de maturation, une aire d'entreposage de matériaux de carbone, une aire de tamisage et rebuts et une aire d'entreposage du produit fini, un bâtiment de type mégadôme ainsi qu'un bassin pour recueillir les lixiviats. Cette capacité supplémentaire permettrait entre autres de recevoir et de traiter les matières organiques prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO).

Nous ne savons pas pour le moment si le nouvel acquéreur du LET ira de l'avant avec ce projet.

3.2.9. Usine de traitement des lixiviats et des boues

Située à Saint-Rosaire, l'usine permet de traiter le lixiviat du LET, les eaux des plateformes de compostage ainsi que différents types de boues. Chaque année, l'usine peut traiter jusqu'à 147 194 m³ par an de lixiviat et jusqu'à 25 200 m³ par an de filtrant de boues des fosses septiques. Par conséquent, la capacité totale de l'usine est de 172 394 m³ par an.

Avant sa construction en 2018, le lixiviat était acheminé à l'usine de traitement des eaux de Victoriaville, ce qui représentait un certain problème économique et environnemental. Dorénavant, tout le lixiviat du lieu d'enfouissement technique est redirigé vers cette installation pour y être traité avant d'être dirigé vers un cours d'eau.

L'usine est aussi conçue pour recevoir les boues de fosses septiques de la MRC et de l'extérieur. L'usine permet de déshydrater les boues à l'aide de presseurs rotatifs et ainsi d'optimiser le traitement et d'accélérer le processus de compostage des boues. À l'heure actuelle, par manque d'espace sur les plateformes de compostage, les solides extraits des BFS sont acheminés à l'enfouissement.

En 2019, l'usine a reçu et traité plus de 14 000 tonnes de boues. Tous les entrepreneurs œuvrant dans le domaine de la vidange de fosses septiques peuvent disposer de leurs boues moyennant un tarif fixé à la tonne.

3.2.10. Systèmes de traitement des eaux usées

À ce jour, neuf municipalités possèdent un réseau d'égouts sanitaires reliés à une station d'épuration (tableau 17).

Tableau 17 Description des installations de traitement des eaux usées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU)	Population desservie (hab)	Type de traitement ⁶	No station	Taille
Victoriaville	47 516	BA/PC/F	34440-1	Grande
Daveluyville	2 336	EA	39155-1	Moyenne
Warwick	4 783	EA/PC	34280-1	Moyenne
Kingsey Falls	1 902	EA	41120-1	Petite
Chesterville	939	EA	39030-1	Petite
Ham-Nord	872	EA	26690-1	Très petite
Tingwick	1 430	EA	39025-2	Très petite
Saint-Albert	1 675	EA	34680-1	Très petite
Saints-Martyrs-Canadiens	265	EA	39005-1	Très petite

Source : MELCC. (2020).

La plus grande station d'épuration est celle de la Ville de Victoriaville. Elle permet de traiter jusqu'à 31 651 m³ par jour. De mai 2012 à novembre 2021, la presque totalité des boues déshydratées était compostée sur la plateforme de compostage du LET à St-Rosaire, sinon acheminée en valorisation agricole. En 2020, 13 474 tonnes ont été traitées. Pour 2021, la moitié des boues ont été valorisées sur le site de compostage ou vers la valorisation agricole et l'autre moitié a été valorisée à Warwick pour la production de biométhane à l'usine de la COOP Agri-Énergie.

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton possède également un réseau d'égouts sanitaires qui relie 148 unités d'habitations, mais aucun système de traitement des eaux n'est en service à ce jour. L'installation d'une station d'épuration est prévue pour 2025.

Il est important de noter que la majorité des systèmes de traitement des eaux usées actuellement en place sont constitués d'étangs aérés à l'exception de la Ville de Victoriaville qui est la seule à opérer une usine de traitement des eaux complète avec traitement sur boues activées, traitement physico-chimique et filtration avant le rejet au cours d'eau.

3.2.11. Complexe de biométhanisation agricole de Warwick

Le complexe de biométhanisation agricole situé à Warwick est la propriété de la Coop Agri-Énergie qui constitue la toute première coopérative agricole dédiée à la production d'énergie renouvelable au Québec.

⁶ BA: boues activées; PC: physico-chimique; F: filtration; EA: étang aéré.

Elle réunit une dizaine de producteurs agricoles de la MRC d'Arthabaska qui produiront du gaz naturel renouvelable à partir de lisiers et de fumiers de bovins laitiers. Ces lisiers seront mélangés à des matières organiques résiduelles d'entreprises environnantes, ainsi qu'à des boues municipales.

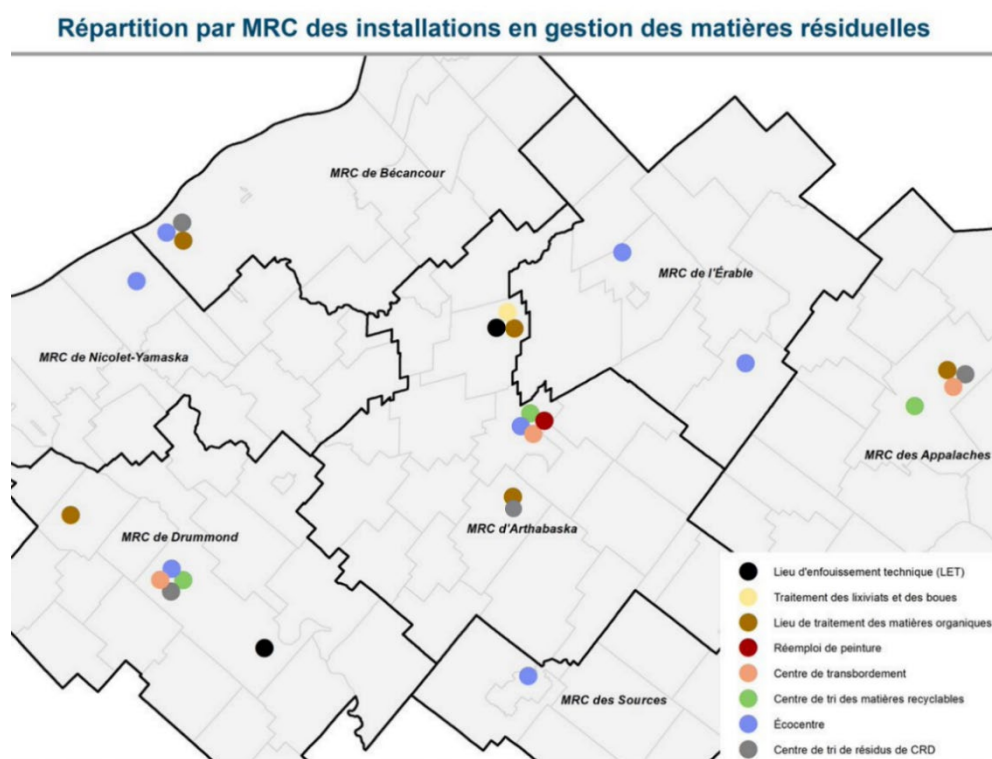
Le complexe de biométhanisation est développé, construit et opéré par Coop Carbone, une coopérative de solidarité à but non lucratif qui travaille au développement de projets de biométhanisation agricole coopératif. Les opérations ont débuté au printemps 2021. Environ 50 000 tonnes de matières organiques y sont traitées par année.

La ville de Victoriaville pourra bénéficier de cette usine pour y faire traiter la moitié de ses boues municipales.

3.2.12. Autres installations d'élimination et de traitement hors du territoire

La figure suivante illustre la localisation géographique des principales installations de traitement des matières résiduelles de la MRC d'Arthabaska et des MRC limitrophes avec celle-ci.

Figure 8 Installations de gestion des matières résiduelles présentes dans la région Centre-du-Québec



La figure montre que les deux MRC les mieux desservies dans leur territoire, outre la MRC d'Arthabaska, sont la MRC de Drummond et la MRC des Appalaches. Autant la MRC de Drummond et celle des Appalaches ont chacune un centre de tri de CRD, ce qui n'est pas le cas à Arthabaska depuis 2017.

Pour le traitement des matières organiques, l'entreprise Scott (Fafard et Frères) possède un site de compostage situé à Saint-Bonaventure. Ce site peut accueillir les résidus verts et alimentaires du secteur résidentiel et ICI, les résidus agricoles, les résidus de fumier ainsi que les résidus marins.

Pour le traitement des matières recyclables, nous retrouvons un seul acteur, Récupération Centre-du-Québec situé à Drummondville. Ce centre de tri a une capacité maximale annuelle de 60 000 tonnes et reçoit près de 35 000 tonnes de matières recyclables de différentes municipalités du Québec.

Pour le traitement des résidus de CRD, Matrec opère un centre de tri à Drummondville.

Concernant l'enfouissement des déchets, Waste Management possède et opère un LET situé à Saint-Nicéphore. Ce lieu d'enfouissement a une capacité annuelle de 600 000 tonnes.

3.3. Modes de collectes - Description et fréquence

Pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska, les services offerts couvrent les catégories suivantes : les déchets, la collecte sélective, les matières organiques, les résidus volumineux, les plastiques agricoles et auparavant les RDD. D'autres matières sont aussi collectées pour le secteur ICI telles que le papier et carton, les matières recyclables pêle-mêle, les autres matières organiques (le bois, la ripe, etc.).

3.3.1. Collecte des déchets ultimes

Le secteur résidentiel de la MRC est desservi par un service municipal de collecte périodique porte-à-porte. En 2019, ce service couvre plus de 31 149 résidences permanentes et environ 1 123 résidences saisonnières. La collecte s'effectue aux trois semaines pour l'ensemble des municipalités depuis le 1^{er} janvier 2022. Auparavant, la collecte se faisait aux 2 semaines. Les déchets sont acheminés au LET de Saint-Rosaire.

Les contenants permis et utilisés pour disposer des ordures ménagères sont essentiellement des bacs roulants noirs de 240 L ou 360 L. Ce bac appartient au propriétaire, qui doit s'en procurer un à la quincaillerie ou bien via les municipalités dans certains cas.

Les habitations à logements multiples sont couvertes par les services municipaux de gestion des matières résiduelles. La tarification de la collecte des matières résiduelles est calculée par unité d'occupation. Dans le cas où un propriétaire fait le choix d'utiliser des conteneurs plutôt que les bacs roulants fournis par sa municipalité, il devra établir un contrat de service directement avec une l'entreprise privée. Gaudreau Environnement est très active localement pour ce type de service.

Les aires publiques municipales sont habituellement équipées d'îlots de tri à deux voies (déchets et recyclage) et parfois même trois (matières compostables). De plus, la ville de Victoriaville a plusieurs installations de conteneurs semi-enfouis à deux et trois voies.

Les ICI, dont la quantité et le type de matières générées sont similaires à une résidence, sont assimilés au service de collecte municipal. Cela représente approximativement 1 800 entreprises dans la MRC (ex. : salons de coiffure, travailleurs autonomes à domicile). Ainsi, comme pour les résidences, le service n'inclut que la collecte d'un seul bac noir, de 360 L maximum. Pour les ICI générant plus de déchets, ce qui représente environ 1 000 ICI, deux choix s'offrent à eux : utiliser plusieurs bacs roulants en payant un supplément au collecteur Gaudreau Environnement ou signer un contrat privé avec ce dernier pour la location d'un conteneur offrant un service de collecte à la carte. L'ensemble de déchets ultimes collectés sur le territoire de la MRC est acheminé au lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire.

Les tableaux suivants résument les principales caractéristiques des services de collecte, transport et traitement (CTT) des déchets du secteur résidentiel.

Tableau 18 Services de collecte, transport et traitement (CTT) des déchets pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska

Description des services		Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey-Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick
Détails de la collecte déchets	Fréquence	3 semaines										
	Jour de collecte	Mar.	Lun./Jeu.	Mer.	Jeu.	Lun.	Lun.	Ven.	Mar.	Lun.	Mer.	Lun.
	Collectes/année	17 ou 18										
	Mode de collecte	Automatisé										
	Type de cueillette	Porte-à-porte/Point de dépôt écocentre										
	Contenant permis	Bac 240 L ou 360 L (Noir/gris anthracite)										
Collecte de volumineux		2/an										
Contrat de collecte	Entreprise	Gaudreau Environnement inc. et Gesterra										
	Durée	3 ans										
	Échéance	31/12/2024										
	Destination	LET de Saint-Rosaire Gesterra										

Tableau 19 Services de collecte, transport et traitement (CTT) des déchets pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska (suite)

Description des services		Saint-Rosaire	Saint-Samuel	Saint-Valère	Sainte-Clotilde-de-Horton	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saints-Martyrs-Canadiens	Tingwick	Victoriaville	Warwick
Détails de la collecte	Fréquence	3 semaines										
	Jour de collecte	Lun.	Ven.	Mar.	Ven.	Lun.	Mer.	Lun.	Lun.	Lun.	Par secteur	Par secteur
	Collectes/année	17 ou 18										
	Mode de collecte	Automatisé										
	Type de cueillette	Porte-à-porte/Point de dépôt écocentre										
	Contenant permis	Bac roulant 240 L ou 360 L (Noir/gris anthracite)										
Collecte des volumineux		2/an	2/an	2/an	2/an	2/an	1/an	2/an	2/an	2/an	12/an	2/an
Contrat de collecte	Entreprise	Gaudreau Environnement inc. et Gesterra										
	Durée	3 ans										
	Échéance	31/12/2024										
	Destination	LET de Saint-Rosaire Gesterra										

3.3.2. Matières recyclables

Les résidences ont accès à la collecte pêle-mêle des matières recyclables à l'aide de bacs roulants verts de 240 et 360 L, fournis par les municipalités. Ce service est offert toutes les deux semaines⁷ et dessert aussi les ICI assimilables au secteur résidentiel. Les matières de cette collecte sont acheminées au centre de tri de Gaudreau Environnement.

Dans le contexte de modernisation de la collecte sélective élaborée et mise en place par le MELCCFP, il est convenu que la responsabilité de la collecte des matières recyclables sera transférée à Éco Entreprise Québec (ÉEQ) à partir du 1^{er} janvier 2025. À partir de ce moment, la MRCA ne sera plus responsable de cette collecte, mais continuera d'offrir sa collaboration, notamment en procédant à l'appel d'offres pour le fournisseur de service de collecte et transport. Tous les frais reliés aux matières recyclables seront pris en charge par ÉEQ et financés par les producteurs.

⁷ MRC d'Arthabaska. (2023). *Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles*.

Pour les ICI qui génèrent des volumes plus importants, cela fonctionne de la même manière que pour la collecte des déchets décrite à la section précédente; il faudra que l'ICI s'entende de gré à gré avec le fournisseur.

De plus, les fermes de production laitière, bovine et ovine ont accès à une collecte dédiée de leurs plastiques agricoles pour l'ensilage (plastique #4). Comme mentionné à la section 2, six municipalités bénéficient actuellement de ce service. À la suite du projet pilote effectué à Tingwick, en collaboration avec le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) et Gesterra, des conteneurs de 2, 4 et 6 verges³ ont été installés directement aux 115 fermes participantes. Les collectes ont lieu aux six semaines, toute l'année. Le projet de déployer cette collecte sur l'ensemble des 22 municipalités de la MRC a été momentanément interrompu dû à la difficulté de trouver des débouchés viables et stables pour ces matières plastiques. Avec l'arrivée de la REP des produits agricoles en juin 2023, les municipalités et la MRC travailleront en collaboration avec l'OGR dans la poursuite de ce type de collecte.

Les tableaux suivants résument les principales caractéristiques des services de CTT des matières recyclables du secteur résidentiel.

Tableau 20 Services de collecte, transport et traitement (CTT) des matières recyclables pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska

Description des services		Chester ville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey-Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick
Détails de la collecte	Fréquence	2 semaines										
	Jour de collecte	Mar.	Lun./ jeu.	Mer.	Jeu.	Lun.	Lun.	Ven.	Mar.	Lun.	Mer.	Lun.
	Collectes/année	26 /an										
	Mode de collecte	Automatisé										
	Type de cueillette	Porte-à-porte/Point de dépôt écocentre										
	Contenant permis	240 L 360 L (Vert)										
Collecte de plastiques agricoles		nd	nd	nd	9/an	nd	nd	nd	nd	9/an	nd	nd
Contrat de collecte	Entreprise	Gaudreau Environnement inc. et Gesterra										
	Durée	3 ans										
	Échéance	31/12/2024										
	Destination	Centre de tri des matières recyclables de Victoriaville										

Tableau 21 Services de collecte, transport et traitement (CTT) des matières recyclables pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska (suite)

Description des services		St-Rosaire	St-Samuel	St-Valère	Sainte-Clothilde-de-Horton	Sainte-Élisabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saints-Martyrs-Canadiens	Tingwick	Victoriaville	Warwick
Détails de la collecte	Fréquence	2 semaines										
	Jour de collecte	Lun.	Ven.	Mar.	Ven.	Lun.	Mer.	Lun.	Lun.	Lun.	Par secteur	Par secteur
	Collectes/année	26										
	Mode de collecte	Automatisé										
	Type de cueillette	Porte-à-porte/Point de dépôt écocentre										
	Contenant permis	Bac roulant 240 L ou 360 L (Vert)										
Collecte de plastiques agricoles		nd	nd	nd	nd	9/an	9/an	9/an	nd	9/an	nd	nd
Contrat de collecte	Entreprise	Gaudreau Environnement inc. et Gesterra										
	Durée	3 ans										
	Échéance	31/12/2024										
	Destination	Centre de tri des matières recyclables de Victoriaville										

3.3.3. Matières organiques

La Ville de Victoriaville a été une des premières municipalités au Québec à introduire la collecte des matières organiques en 1997. Graduellement, les autres municipalités se sont jointes à l'initiative, ce qui fait que les 22 municipalités de la MRC d'Arthabaska ont accès à un service de collecte porte-à-porte couvrant près de 28 034 résidences permanentes et près de 1 010 résidences secondaires. Il est estimé que le bac brun est présent chez 90 % des résidences de la MRC. Les matières acceptées sont les résidus de cuisine et les résidus verts qui doivent être déposés en vrac dans un bac brun de 360 L, fournis par les municipalités.

La fréquence de collecte des bacs bruns est variable entre 20 et 36 collectes dépendamment de la municipalité. Il est important de mentionner que toutes les municipalités offrent ce service durant l'hiver, de décembre à mars, à la fréquence d'une collecte par mois. Par le passé, il a été constaté que l'arrêt du service durant la période hivernale provoque un arrêt du tri des matières organiques chez les citoyens. Cette irrégularité du service ne favorise pas une participation continue, notamment pour la récupération des résidus de table. C'est ainsi que la collecte fût élargie en période hivernale sur le territoire afin que des collectes pour les matières organiques soient effectuées une fois par mois. Il faut noter que le citoyen peut toujours apporter les résidus de jardin et même les troncs d'arbre et la terre directement à l'écocentre sans aucuns frais.

Dans le but d'encourager les citoyens à utiliser leur bac brun, du compost mature leur est distribué à titre d'incitatif et de remerciement. À cet effet, les municipalités où plus de 300 tonnes de matières organiques sont collectées annuellement reçoivent 5 % de ce poids en remise de compost prêt à utiliser pour ses citoyens. Si la collecte annuelle est en deçà des 300 tonnes, 5 verges³ de compost sont retournées à la municipalité. Si la municipalité désire une plus grande quantité de compost, des frais s'appliquent. Bon an, mal an, environ 500 tonnes de compost sont ainsi redistribuées aux citoyens de la MRC. Il est à noter que cette mesure incitative a été indiquée dans les contrats des services en GMR. Malgré cette récompense et à la suite d'une caractérisation des déchets qui a eu lieu en 2016, le constat le plus marquant est qu'encore 35 % de la matière organique se trouve dans les bacs à déchets du secteur résidentiel.

Également, un service de lavage de bac brun est offert à Victoriaville. De plus, des collectes dédiées pour les feuilles mortes sont effectuées durant le printemps et l'automne, ainsi qu'une collecte de sapins de Noël en janvier dans certaines municipalités. Ces sapins sont acheminés à la plateforme de compostage où ils seront mis en copeaux et ajoutés aux boues municipales dans le processus de compostage. Une petite quantité des sapins est valorisée par une entreprise d'extraction d'huile essentielle. Finalement, l'écocentre de Victoriaville accueille les citoyens qui viennent porter les sapins provenant de l'ensemble du territoire, mais aussi tout surplus de matières organiques.

Il est acquis que les matières organiques récoltées comportent une partie de contamination. Lors des appréciations visuelles, les sacs en plastique et bioplastique sont les contaminants les plus présents. Cela s'explique par le fait que ces sacs sont tolérés lors des collectes. En effet, ceux-ci jouent le rôle de facilitateur pour la collecte chez certains citoyens. Cependant, comme les enjeux de qualité sont associés à la contamination, il a été décidé de bannir les sacs de plastique lors des collectes de feuilles mortes dès l'automne 2021.

Enfin, la collecte des boues d'usine de traitement des eaux (UTE) de Victoriaville est effectuée de façon quotidienne à l'aide d'un camion-benne hermétique de 53 pieds pour les transporter vers les plateformes de compostage afin d'être compostée.

Les tableaux suivants résument les principales caractéristiques des services de CTT des matières organiques du secteur résidentiel.

Tableau 22 Services de collecte, transport et traitement (CTT) des matières organiques pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska

Description de services		Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsey-Falls	Maddington Falls	Notre-Dame-de-Ham	Saint-Albert	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Saint-Louis-de-Blandford	Saint-Norbert-d'Arthabaska	Saint-Rémi-de-Tingwick
Détails de la collecte	Fréquence	Hiver : 1/mois Printemps, automne, été : aux 2 semaines			1/mois 1/ sem.	Hiver : 1/mois Printemps, automne, été : aux 2 semaines			1/mois 1/ sem	Hiver : 1/mois Printemps, automne, été : aux 2 semaines		
	Jour de collecte	Ven.	Jeu.	Ven.	Ven.	Lun.	Ven.	Ven.	Mar.	Jeu.	Ven.	Lun.
	Collectes/année	20/année			36/an	20/année			36/an	20/année		
	Mode de collecte	Automatisé										
	Type de cueillette	Porte-à-porte/Point de dépôt										
	Contenant permis	Bac roulant 240 L ou 360 L (Brun)										
Arbres de Noël		non	1/an	non	1/an	non	non	non	1/an	non	non	non
Surplus de feuilles		non	1/an	non	2/an	non	non	non	4 /an	1/an	non	non
Contrat de CTT	Entreprise	Gaudreau Environnement inc. et Gesterra										
	Durée	3 ans										
	Échéance	31/12/2024										
	Destination	Plateformes de compostage de St-Rosaire										

Tableau 23 Services de collecte, transport et traitement (CTT) des matières organiques pour le secteur résidentiel offerts dans la MRC d'Arthabaska (suite)

Description de services		Saint-Rosaire	Saint-Samuel	Saint-Valère	Sainte-Clotilde-de-Horton	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Sainte-Hélène-de-Chester	Sainte-Séraphine	Saints-Martyrs-Canadiens	Tingwick	Victoriaville	Warwick
Détails de la collecte	Fréquence	Hiver : 1/mois Printemps, automne, été : aux 2 semaines (Tingwick : Village 1/semaine et rural aux 2 semaines)									Hiver : 1/mois Printemps, automne, été : aux 2 semaines	
	Jour de collecte	Jeu.	Mar.	Mar.	Ven.	Lun.	Ven.	Lun.	Ven.	Lun.	Par secteur	Par secteur
	Collectes/année	20/année Tingwick village 36/année									36/année	
	Mode de collecte	Automatisé										
	Type de cueillette	Porte-à-porte/Point de dépôt écocentre										
	Contenant permis	Bac roulant 240 L ou 360 L (Brun)										
Collecte d'arbres de Noël		non	non	non	non	non	non	non	non	non	1 / an	1 / an
Lavage de bac brun		non	non	non	non	non	non	non	non	non	2 / an	non
Collecte de surplus de feuilles		non	1/an	1/an	1/an	non	non	2/an	non	1/an	6/an	3/ an
Contrat de CTT	Entreprise	Gaudreau Environnement inc. et Gesterra										
	Durée	3 ans										
	Échéance	31/12/2024										
	Destination	Plateformes de compostage de St-Rosaire										

3.3.4. Résidus domestiques dangereux et appareils électroniques

L'écocentre à Victoriaville est le principal point de dépôt pour les ICI et les citoyens pour la disposition des RDD et des produits électroniques. Pour les équipements électroniques, l'ensemble des points de dépôt situés sur le territoire sont inscrits au programme officiel de l'ARPE.

Certaines municipalités offrent pour leurs résidents respectifs des points de dépôt RDD (principalement pour la peinture, les piles et les huiles à moteur) situés directement sur leur terrain, par exemple au garage municipal ou au bureau municipal. Les municipalités offrant ce service sont Chesterville, Kingsey Falls, Saint-Albert, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rémi-de-Tingwick, Saint-Rosaire, Saint-Samuel, Sainte-Clotilde-de-Horton,

Sainte-Hélène-de-Chester, Sainte-Séraphine et Warwick. Pour les autres municipalités n'ayant pas de dépôt municipal permanent, une collecte ponctuelle annuelle est organisée.

La Journée Normand-Maurice a été jusqu'en 2019 un événement annuel destiné à la collecte des RDD et des produits électroniques et organisé par le groupe Solidarité Jeunesse. En 2019, les quantités de RDD amassés lors de la Journée Normand-Maurice ont été de plus de 61 tonnes pour l'ensemble des municipalités.

Pendant la pandémie, il a été convenu avec Solidarité Jeunesse de modifier l'orientation de cette activité afin de renouer avec sa vocation originale qui est l'éducation des citoyens. Il était également pertinent de revoir la façon de collecter les RDD sur le territoire afin de se conformer à certains aspects au niveau santé et sécurité ainsi qu'à la réglementation sur le transport des matières dangereuses. Dorénavant, Solidarité Jeunesse abordera un sujet différent à chaque année lors de cette activité (compost, pelouse écologique...). Donc mission accomplie pour Solidarité Jeunesse puisque leur mission de sensibilisation à l'égard des RDD a été un grand succès dans notre région.

Les ICI générateurs de quantités importantes de RDD sont desservis par des entreprises privées pour la collecte, le transport et la disposition sécuritaires de ces déchets. Pour ce qui est des entreprises avec une génération moindre, incluant le secteur CRD, elles ont accès aux points de dépôt du territoire. Ces résidus ne sont généralement pas acceptés dans les collectes des volumineux.

3.3.5. Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Les entreprises dans le secteur de la construction, rénovation et démolition sont principalement desservies à l'aide de conteneurs par entente privée avec des fournisseurs spécialisés qui ont accès à un centre de tri pour le traitement de ces résidus. Les citoyens et les ICI qui font des travaux de construction ont accès à l'écocentre pour se débarrasser de leurs résidus, moyennant certains frais. Ils peuvent également louer un conteneur leur permettant de séparer leurs matières, réduisant ainsi leur facture (tri à la source). Ces résidus ne sont pas acceptés dans les collectes des volumineux.

3.3.6. Volumineux et autres types de matières résiduelles

L'ensemble des municipalités offre le service porte-à-porte de collecte des résidus volumineux pour le secteur résidentiel. Dans la majorité des cas, la collecte est annuelle ou bisannuelle à des dates fixes. Victoriaville est la seule municipalité avec une fréquence mensuelle.

Malheureusement, ces matières sont acheminées vers l'enfouissement, car le camion de collecte est un camion compacteur. De plus, il a été aussi constaté que les branches d'arbre sont acceptées alors qu'elles pourraient être valorisées dans le processus de compostage.

Les citoyens peuvent aussi se départir de certains produits désuets dans plusieurs établissements à vocation sociocommunautaire qui visent la réutilisation (voir l'annexe II).

Quant aux autres matières, un programme provincial de pneus hors usage est en place, où la collecte passe par des points de dépôt accrédités. Ces matières sont ensuite transportées chez Royal-Mat inc. L'entreprise en effectue le recyclage en fabriquant différents produits. L'entreprise récupère aussi les pneus de vélo, trois points de dépôt existent dans la MRC, deux sont à Victoriaville et un à Warwick. En 2019, 2 582 pneus de vélo et chambres à air ont été collectés, représentant 1 032 kg.

Les textiles et vêtements en bon état sont aussi accueillis dans des friperies et comptoirs familiaux de la région. Certains organismes communautaires ont pris l'initiative d'installer des conteneurs de vêtements disponibles 24/7 dans six municipalités.

L'acériculture constitue un secteur de production d'importance dans la MRC d'Arthabaska. On y dénombre environ 1,5 million d'entailles. Considérant que la tubulure utilisée a une durée de vie utile de 11 à 15 ans, on évalue à environ 70 tonnes (RECYC-QUÉBEC, 2019) par année le potentiel de récupération. Le CFER Normand-Maurice de Victoriaville est en mesure de recevoir ces plastiques et en valorise environ 15 tonnes par année.

La collecte de sièges d'auto périmés est effectuée via un conteneur situé à l'écocentre de Victoriaville. En 2019, 375 sièges ont été apportés par les citoyens de la MRC. Toutefois, il y a encore 125 sièges qui ont été trouvés dans des bacs verts. En parallèle, une contribution financière est également fournie à l'organisme CRÉER par la MRC d'Arthabaska. La contribution vise uniquement à couvrir les frais de base des opérations et l'organisme agit à titre bénévole. L'organisme effectue le démantèlement complet des sièges pour favoriser la revalorisation et ce sont des milliers de sièges qui ont pu être traités par cette mesure.

3.3.7. Coûts globaux de la gestion des matières résiduelles

En 2019, environ 7,6 millions de dollars ont été déboursés par l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska en regard à la gestion des matières résiduelles d'origine domestique. Ce coût global inclut les frais relatifs à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des différentes catégories de matières résiduelles générées par le milieu résidentiel. Il inclut également les coûts reliés aux services de l'écocentre, ainsi qu'une certaine partie des frais assumés pour la gestion des entreprises ou des commerces qui sont desservis par les systèmes de collecte municipale. Cependant, il ne tient pas compte des frais afférents aux campagnes d'information et d'éducation et des coûts supplémentaires pour le carburant. Le tableau suivant rapporte les coûts de l'ensemble des municipalités.

Tableau 24 Coûts totaux des services de gestion des matières résiduelles pour la MRC d'Arthabaska incluant les RDD

Municipalités	Ordures ménagères (\$)	Matières recyclables (\$)	Matières organiques (\$)	Plastiques agricoles (\$)	RDD (\$)	Boues de fosses septiques (\$)	Total (\$)
Chesterville	50 829	32 484	12 146	-	877	19 450	115 786
Daveluyville	113 455	73 628	44 511	-	2 858	47 398	281 850
Ham-Nord	49 894	33 249	13 591	-	1 188	16 639	114 561
Kingsey Falls	50 346	48 690	43 632	1 891	3 439	19 867	25 197
Maddington	23 582	15 945	9 579	-	-	12 011	61 117
Notre-Dame-de-Ham	25 826	19 077	8 141	-	-	16 602	69 646
Saint-Albert	74 705	50 080	37 806	-	1 404	24 381	188 376
Saint-Christophe-d'Arthabaska	139 418	91 573	94 219	-	-	91 772	416 982
Sainte-Clotilde-de-Horton	80 265	53 406	28 646	-	1 613	42 686	206 616
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	22 062	15 580	10 039	37 870	175	11 292	97 018
Sainte-Hélène-de-Chester	25 008	18 047	9 819	3 266	485	12 763	69 388
Sainte-Séraphine	20 648	13 920	17 504	11 802	290	14 223	78 387
Saint-Louis-de-Blandford	54 905	31 834	26 038	-	199	37 337	150 313
Saint-Norbert d'Arthabaska	56 275	37 649	24 425	7 507	932	30 385	157 173
Saint-Rémi-de-Tingwick	28 175	19 108	13 340	-	549	14 376	75 548
Saint-Rosaire	45 391	28 853	17 823	-	272	23 547	115 886
Saint-Samuel	36 936	24 149	17 653	-	824	24 726	104 288
Saints-Martyrs-Canadiens	28 617	20 989	8 066	-	-	24 835	82 507
Saint-Valère	59 019	38 415	27 041	-	536	37 926	162 937
Tingwick	76 733	53 245	38 865	11 042	1 379	30 928	212 192
Victoriaville	1 754 249	1 234 471	1 090 911	-	66 093	136 392	4 282 116
Warwick	219 890	153 796	102 829	-	3 515	31 596	511 626
MRC	2 985 882	2 059 498	1 652 992	73 378	86 628	721 132	7 579 510

Source : Gesterra. (2020). *Données internes de facturation*.

Six municipalités participent aux collectes des plastiques agricoles, dont trois qui ont débuté en 2019. Ainsi, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine ont dû faire l'achat de conteneurs pour les agriculteurs participants, il s'agit d'une dépense qui ne devrait pas se répéter les années suivantes. Ces conteneurs sont par la suite payés par ceux qui en bénéficient à même leur compte de taxe foncière.

La Ville de Victoriaville offre à ses citoyens le service de lavage des bacs bruns. Cette dépense est incluse dans les coûts globaux relatifs à la matière organique.

Plusieurs facteurs peuvent influencer les coûts totaux (distance de collecte à parcourir, étalement des résidences sur le territoire, distance des lieux finals d'élimination ou de traitement, frais de transbordement, nature des services fournis, etc.) et nous empêchent d'effectuer une comparaison directe entre les municipalités afin de déterminer le meilleur coût possible.

4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES : RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD

Ce chapitre se concentrera sur le bilan massique des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Ces données seront traitées selon leur secteur d'origine, résidentiel, ICI et CRD, permettant ainsi d'identifier les matières résiduelles les plus problématiques.

4.1. Matières résiduelles du secteur résidentiel

Le secteur résidentiel génère une grande quantité de matières résiduelles au Québec. La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit donc un inventaire des matières résiduelles qui proviennent de ce secteur d'activité.

4.1.1. Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur résidentiel

L'inventaire des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel a été réalisé à l'aide des données internes de Gesterra ainsi que la caractérisation des déchets réalisée en 2016 (Gesterra, 2016). Cependant, puisque celles-ci étaient incomplètes puisqu'aucune caractérisation des matières organiques n'a eu lieu sur le territoire, il a fallu utiliser l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC ainsi que les données d'élimination du MELCCFP.

Pour les matières recyclables, la ventilation par catégorie a été celle des matières acheminées au Centre de tri de Victoriaville pour l'an 2019.

Pour ce qui est des boues municipales, les données proviennent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Néanmoins, il y a des données manquantes pour les étangs aérés de Daveluyville, Warwick, Saints-Martyrs-Canadiens, Kingsey Falls, Tingwick et Saint-Albert. Il est important de préciser que le volume le plus important correspond à celui de la ville centre Victoriaville.

Notons aussi que le service de collecte pour les trois principales matières, soit les déchets, les recyclables et les organiques est aussi offert aux ICI qui génèrent des matières en faible volume et qui sont également assimilable aux matières de provenance résidentielle. Ainsi les tonnages présentés ne correspondent pas seulement au secteur résidentiel.

Voici les catégories de matières qui ont été prises en compte dans l'inventaire du secteur résidentiel :

- Matières recyclables
- Matières organiques
- RDD
- Volumineux
- Boues

4.1.2. Quantité de matières résiduelles générées par le secteur résidentiel pour les trois principales catégories de matières

Les données brutes provenant de la facturation de Gesterra pour l'année 2019 sont présentées au tableau suivant, ces données seront utilisées aux sous-sections qui suivront.

Tableau 25 Données brutes de matières collectées du secteur résidentiel sur le territoire de la MRC en 2019

Type de collecte	Déchets (t) ⁸	Matières organiques (t) ⁹	Matières recyclables (t) ¹⁰
Bacs roulants	15 920	8 669	7 123
Résidus volumineux	777		
Feuilles		209	
Sapins de Noël		26	
Total	16 697	8 904	7 123

Il a été estimé qu'en 2019, 32 724 tonnes de matières résiduelles ont été ramassées dans la MRC d'Arthabaska grâce aux services de collectes municipales. Les collectes de déchets représentent les services les plus utilisés par les citoyens avec 16 697 tonnes collectées en un an. 95% de ce tonnage est apporté par la collecte des bacs à déchets (15 920 tonnes), le reste provient de la collecte des encombrants (777 tonnes). À eux seuls, les déchets représentent 51% de ce qui est ramassé durant les collectes municipales.

Viennent ensuite les matières organiques qui représentent 27% de ce qui est collecté, avec 8 904 tonnes. Les collectes de bacs bruns composent la quasi-totalité du tonnage avec 8 669 tonnes (97%). Les collectes de feuilles représentent 209 tonnes tandis que la collecte de sapins, quant à elle, est négligeable avec seulement 26 tonnes.

Enfin, les matières recyclables correspondent à 22% du contenu des collectes municipales, avec 7 123 tonnes (RECYC-QUÉBEC, 2020). Le bac vert est, pour l'instant, le seul service de collecte porte-à-porte de matières recyclables offert aux citoyens de la région.

⁸ MELCC. (2019), Gaudreau Environnement Inc. (2019), Gesterra. (2019).

⁹ Gesterra. (2019)

¹⁰ RECYC-QUÉBEC. (2020)

Tableau 26 Volume des matières collectées par bacs roulants pour le secteur résidentiel de la MRC en 2019

Collectes porte-à-porte par bac roulant	Population 2019 ¹¹	Génération totale de la MRC en 2019 (kg)	Kg/habitant/an
Bac des déchets	74 080	15 920 000	217,74
Bac des matières compostables		8 669 000	118,57
Bac des matières recyclables		7 123 000	97,42
Total		31 712 000	433,73

Il est important de mentionner que ces tonnages ne tiennent pas compte du pourcentage de contamination.

4.1.3. Matières recyclables

Le tableau suivant révèle la proportion que représente chaque catégorie de matières recyclables retrouvées dans les collectes municipales. Les données de collecte sélective sont une moyenne des matières acheminées au Centre de tri de Victoriaville au cours de l'année 2019¹ tandis que la quantité de matières récupérables présente dans les déchets a été obtenue par une caractérisation du contenu des bacs noirs réalisée en 2016 (Gesterra, 2016)². Il est aussi important de mentionner que les données moyennes provinciales sont un consolidé des années 2015 à 2017 (Recyc-Québec, 2021)³

Tableau 27 Représentation des catégories de matières recyclables ramassées par le service de collecte municipale dans la MRC d'Arthabaska

Catégories de matières	Collecte sélective		Collecte des déchets	
	MRCA ¹	Moyenne provinciale ³	MRCA ²	Moyenne provinciale ³
Fibres (papier et carton)	55,0 %	56,0 %	7,0 %	n. d.
Verres	17,7 %	17,0 %	1,8 %	
Plastiques	11,0 %	11,0 %	14,2 %	
Métaux	3,8 %	3,0 %	2,1 %	
% total de matières recyclables	87,5 %	87,0 %	25,1 %	21,0 %
Matières organiques et autres	12,5 %	12,0 %	74,9 %	79,0 %

Sources : ¹Centre de tri Gaudreau. (2019). *Données internes*. ² Gesterra. (2016). *Caractérisation interne*. ³RECYC-QUÉBEC. (2021).

¹¹ MELCCFP. (2020). *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine - Année 2019*. [Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine](#)

La composition du bac de recyclage dans la MRC d'Arthabaska est semblable à celle de l'ensemble de la province (Recyc-Québec, 2021).

En se basant sur ces données et le tonnage de matières résiduelles collectées grâce au service municipal (bac à déchets : 15 920 tonnes / bac à matières recyclables : 7 123 tonnes), il est possible d'établir le tableau suivant :

Tableau 28 Estimation du bilan de matières recyclables dans la MRC pour le secteur résidentiel en 2019

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération
Fibres (papier et carton)	3 918	1 114	5 032	78 %
Verres	1 261	287	1 548	81 %
Plastiques	784	2 261	3 045	26 %
Métaux	271	334	605	45 %
Total	6 234	3 996	10 230	61 %

Les fibres et le verre semblent être les matières les plus récupérées dans le secteur résidentiel. La totalité du verre récupéré est utilisé comme matériau de recouvrement au LET et le résultat est présenté dans les quantités de matières récupérées. Malgré les efforts de la MRC, le taux de récupération reste encore en dessous de l'objectif québécois de 75% d'ici 2023. Il sera donc important, durant les prochaines années, de se pencher sur les moyens que la MRC pourrait mettre en place afin de s'en approcher.

4.1.4. Matières organiques (à l'exception des boues)

Le tableau suivant donne une estimation de la répartition des matières organiques récupérées par le service de collecte de bacs bruns ainsi que celles retrouvées dans les bacs à déchets. Malheureusement, aucune donnée n'est disponible pour la représentation du bac brun dans la MRC d'Arthabaska, car aucune caractérisation n'a été effectuée¹. Toutefois, les inspections visuelles du contenu des bacs bruns et à la plateforme de compostage laissent supposer que la portion de résidus alimentaires est très faible. Ce constat est en quelque sorte confirmé dans une analyse de synthèse effectuée par la firme Solinov en 2014 pour RECYC-QUÉBEC. En effet, cette analyse a estimé la quantité de résidus alimentaires récupérés dans 28 municipalités et régions. Or, la MRC d'Arthabaska se situe dans le dernier quartile avec une récupération de résidus alimentaires de 20 à 50 kg par unité d'occupation par année (Solinov, 2014). Les municipalités québécoises les plus performantes dans cette analyse récupèrent de 90 à 150 kg par unités d'occupation par année. Cet état de fait serait principalement attribuable à l'arrêt des collectes des bacs bruns durant 4 mois en saison hivernale dans la plupart des municipalités de la MRC. Mais à défaut d'avoir des données plus précises, les moyennes provinciales sont tout de même utilisées.

Quant à la quantité de matières organiques présente dans les déchets, elle a été obtenue par une caractérisation du contenu des bacs noirs réalisée en 2016 (Gesterra, 2016)². Il est aussi important de mentionner que les données moyennes provinciales sont un consolidé des années 2015 à 2017 (Recyc-Québec, 2021)³

Tableau 29 Représentation des catégories de matières organiques ramassées par le service de collecte municipale dans la MRC d'Arthabaska

Catégories de matières	Collecte des matières organiques		Collecte des déchets	
	MRCA ¹	Moyenne provinciale ³	MRCA ²	Moyenne provinciale ³
Résidus verts	n. d.	71,0 %	3,5 %	n. d.
Résidus alimentaires		16,0 %	22,7 %	
Autres matières compostables		8,0 %	8,9 %	
% total des matières compostables		95,0 %	35,1 %	57,0 %
Déchets et autres		5,0 %	64,9 %	43,0 %

Sources : ¹Centre de tri Gaudreau. (2019). *Données internes*. ²Gesterra. (2016). *Caractérisation interne*. ³RECYC-QUÉBEC. (2021).

Il est possible de s'apercevoir que les matières organiques, principalement les résidus alimentaires, constituent encore une part importante du bac à déchets bien que cela reste inférieur à la moyenne provinciale (-21,9 %). Il reste néanmoins un travail substantiel à faire pour que les résidus alimentaires soient acheminés au bac des matières organiques.

En se basant sur ces données et le tonnage de matières résiduelles collectées grâce au service municipal (bac à déchets : 15 920 tonnes / bac à matières organiques : 8 669 tonnes), il est possible d'établir le tableau suivant :

Tableau 30 Estimation de la quantité de matières compostables récupérées, éliminées et générées dans la MRC d'Arthabaska grâce au service de collecte municipale

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération
Résidus verts	6 155	557	6 712	92 %
Résidus alimentaires	1 387	3 614	5 001	28 %
Autres matières compostables	694	1 417	2 111	33 %
Total	8 236	5 588	13 824	59 %

Il est possible de constater que 72 % des résidus alimentaires sont encore destinés à être enfouis plutôt qu'à être compostés. Ces résultats permettent de conclure que le bac brun, bien qu'installé depuis longtemps dans la région, est principalement utilisé pour les résidus de jardin et que le mini-bac de cuisine, destiné à collecter les résidus alimentaires, n'est pas encore très populaire.

Tableau 31 Estimation de la quantité de matières organiques récupérées dans la MRC d'Arthabaska grâce au service de collecte municipale en 2019

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Résidus verts	6 155	557	6 712
Résidus alimentaires	1 387	3 614	5 001
Autres matières compostables	694	1 417	2 111
Surplus de feuilles	209	0	209
Sapins de Noël	26	0	26
Total	8 471	5 588	14 059
Taux de récupération	60 %		

Bien que deux services de collecte aient été ajoutés à l'équation, on s'aperçoit que le taux de récupération reste sensiblement le même. Les quantités ajoutées, des surplus de feuilles et de sapins, sont trop négligeables pour avoir un impact significatif. Toutefois, cela permet d'atteindre l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fixé à 60 %.

Finalement, dans le but d'améliorer la performance de la MRC et de réduire les GES qu'elle émet, il serait pertinent de réaliser une caractérisation du contenu des bacs bruns de la région.

4.1.5. Résidus domestiques dangereux (RDD)

Dans la région de la MRC d'Arthabaska, l'entreprise Laurentide Re/sources a fait office de grand récupérateur jusqu'en 2019 dans le cadre de la « Journée Normand-Maurice ». En effet, grâce à cet événement organisé en collaboration avec le Groupe Solidarité Jeunesse et le CFER, ils sont parvenus à récupérer de très grandes quantités de produits dangereux chaque année. Depuis 2022, l'écocentre à Victoriaville a pris la relève pour le dépôt de RDD. De plus, les points de dépôt officiels des programmes REP dispersés dans plusieurs municipalités contribuent également à dévier ces matières dangereuses de l'enfouissement et du rejet dans la nature. À noter que certaines municipalités continuent d'offrir annuellement une journée spéciale de collecte ponctuelle de RDD.

4.1.5.1. Résidus domestiques dangereux soumis à un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP)

Les RDD soumis à un programme de REP durant l'année 2019 ont été de 92 tonnes de peintures, 30 tonnes d'huiles et 5 tonnes de piles pour un total de 127 tonnes. Cela a été possible grâce à la Journée Normand-Maurice et aux points de dépôts dans le territoire (Laurentide Re/sources, 2019). Il est important à souligner que les ampoules à mercure et les produits électroniques ne sont pas indiqués, car le rapport ci-haut mentionné ne contenait pas le tonnage de ces programmes, RecycFluo et Arpe.

De nombreux points de dépôts ont été mis en place au courant des dernières années, à travers toute la région, afin de ramasser ce type de produits. En avril 2023, un recensement des points

de dépôt a été effectué (appels dans les municipalités et validation dans les sites internet des OGD des REP) pour évaluer le niveau de service disponible sur l'ensemble du territoire. Le tableau suivant présente les informations obtenues :

Tableau 32 Inventaire des points de dépôt disponibles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska pour tous les produits soumis à une REP, en date du 30 avril 2023

Municipalité	Peintures (Éco-peinture)	Batteries (Appel à recycler)	Ampoules au mercure (RecycFluo)	Électroniques (ARPE)	Huiles (SOGHU)	Total
Maddington Falls	0	0	0	0	0	0
Saint-Valère	0	0	0	0	0	0
Saints-Martyrs-Canadiens	0	0	0	0	0	0
Notre-Dame-de-Ham	0	1	0	0	0	1
Saint-Christophe-d'Arthabaska	0	1	0	0	0	1
Saint-Rosaire	1	1	0	0	0	2
Saint-Louis-de-Blandford	1	1	1	0	1	4
Saint-Norbert-d'Arthabaska	1	1	0	0	1	3
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	0	1	1	0	0	2
Sainte-Hélène-de-Chester	1	1	0	0	1	3
Ham-Nord	1	1	1	0	0	3
Tingwick	0	1	0	0	0	1
Saint-Rémi-de-Tingwick	1	1	1	0	1	4
Chesterville	1	1	0	1	2	5
Daveluyville	0	1	0	0	0	1
Kingsey Falls	1	1	1	1	1	5
Saint-Albert	1	1	1	1	1	5
Saint-Samuel	1	1	1	1	1	5
Sainte-Clotilde-de-Horton	1	1	1	1	1	5
Sainte-Séraphine	1	1	1	1	1	5
Warwick	1	3	3	2	1	10
Victoriaville	6	14	3	5	8	36
Total	19	34	15	13	20	101

On constate, sans surprise, que Victoriaville dénombre le plus grand nombre de points de dépôts présents dans la MRC (36 %). On s'aperçoit aussi que les piles bénéficient du plus grand nombre de points de dépôts (34 %). Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agisse de la matière la plus

facile à entreposer. Toutes les municipalités n'ont pas forcément la place suffisante pour intégrer la totalité des points de dépôt, elles choisissent alors d'offrir les programmes les moins contraignants. Afin d'offrir un service encore plus complet aux citoyens, il est important de noter qu'un travail continu est réalisé en collaboration avec chaque municipalité et la MRCA afin de les aider à implanter de plus en plus de points de dépôt dans les prochaines années.

4.1.5.2. Résidus domestiques dangereux non soumis à un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP)

Les RDD qui ne sont pas visés par un programme de REP sont aussi collectés. Ces produits regroupent les solvants, les produits inflammables, les produits toxiques, les produits d'entretien, les bases, les acides ainsi que les aérosols. En 2019, 29 tonnes de RDD organiques, 5 tonnes de RDD inorganiques et 1 tonne d'aérosols ont ainsi pu être ramassées et éliminées de manière sécuritaire par Laurentide Re/sources (Laurentide Re/sources, 2019).

4.1.5.3. Bilan de l'ensemble de résidus domestiques dangereux

Pour déterminer le % des RDD acheminés au bac de déchets, la caractérisation des déchets de 2016 a été utilisée, dans la MRC 0,7 % du contenu du bac à ordures correspond aux RDD toutes catégories confondues.

Comme dans le cas des matières recyclables et matières compostables éliminées, le tonnage officiel de matières éliminées a été considéré soit 15 920 tonnes, pour une estimation de 111 tonnes de RDD passés dans la voie du bac à déchets pour l'enfouissement. Veuillez noter que les 35 tonnes de RDD sans REP qui ont été collectés via Laurentide Re/sources ont été éliminés de façon sécuritaire.

Tableau 33 Bilan des résidus domestiques dangereux en 2019

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération %
RDD soumis REP	127	146	273	46,5
RDD sans REP	0			

La mobilisation de la Journée Normand-Maurice et les 100 points de dépôts sur le territoire ne permettent pas encore de dévier l'ensemble des RDD de l'enfouissement. Il serait souhaitable que les autres RDD sans REP le deviennent pour pouvoir se départir convenablement de ces produits ainsi que de trouver des filières de récupération.

4.1.6. Résidus volumineux

Ce type de matières résiduelles comprend généralement les meubles, les appareils électroménagers, les branches de grandes tailles et autres déchets domestiques ne rentrant pas dans les bacs du service de collecte municipale. Ces matières, bien que recyclables et parfois même réutilisables, sont acheminées directement au site d'enfouissement de Saint-Rosaire.

Les données de collectes de l'année 2019 sont présentées au tableau suivant :

Tableau 34 Quantité de déchets volumineux collectés sur le territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais des collectes spéciales porte-à-porte durant l'année 2019

Municipalités	Quantité (kg) ¹²	Population ¹³	Quantité/hab. (kg)	Nb de collectes/an
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	4 040	377	11	2
Sainte-Séraphine	6 700	372	18	2
Maddington Falls	7 530	430	18	2
Saint-Samuel	10 510	773	14	2
Sainte-Hélène-de-Chester	11 520	401	29	1
Saint-Rémi-de-Tingwick	12 820	456	28	2
Notre-Dame-de-Ham	12 910	416	31	2
Saint-Norbert-d'Arthabaska	12 950	1 205	11	2
Ham-Nord	16 960	872	19	2
Saint-Valère	18 140	1 254	14	2
Saint-Rosaire	18 180	862	21	2
Saints-Martyrs-Canadiens	20 410	265	77	2
Tingwick	21 410	1 430	15	2
Saint-Louis-de-Blandford	22 260	1 139	20	2
Chesterville	22 320	939	24	2
Saint-Albert	23 740	1 675	14	2
Saint-Christophe-d'Arthabaska	27 150	3 095	9	2
Saint-Clotilde-de-Horton	31 710	1 582	20	2
Daveluyville	35 740	2 336	15	2
Warwick	61 430	4 783	13	2
Kingsey Falls	65 270	1 902	34	2
Victoriaville	313 230	47 516	7	12
Total MRC	776 930	74 080	10	

De manière relative, on remarque que ce ne sont pas forcément les villes les plus peuplées qui jettent le plus durant la collecte des volumineux. Les municipalités les plus éloignées de Victoriaville préfèrent peut-être ce service plutôt que d'aller à l'écocentre, car cela leur évite de

¹² Gesterra. (2019). *Données internes*.

Gaudreau Environnement Inc. (2019). *Données internes*.

¹³ MAMH. (2019). *Répertoire des municipalités*. [Arthabaska - Répertoire des municipalités - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation \(gouv.qc.ca\)](https://www.mamh.ca/Arthabaska-Répertoire-des-municipalités-Ministère-des-Affaires-municipales-et-de-l'Habitation-gouv.qc.ca)

devoir parcourir des dizaines de kilomètres pour pouvoir jeter leurs encombrants. Il serait donc intéressant de repenser ou élargir le service de collecte ainsi que l'écocentre afin qu'il soit plus accessible à l'ensemble de la population de la MRC d'Arthabaska. Qui plus est, les 777 tonnes d'encombrants ramassées durant la collecte pourraient facilement être réduites si des moyens étaient mis en place pour faciliter leur réutilisation ou leur recyclage. De plus, certaines catégories d'objets collectés seront soumises aux programmes de REP, par exemple, les appareils électroménagers.

4.1.7. Gestion des boues

Les boues sont des matières visées dans la révision du PGMR et sont identifiées comme faisant partie des matières organiques. En ce sens, l'objectif national de la Politique, concernant ces matières organiques, est de recycler plus de 60 % de celles-ci pour 2023. De la même manière, l'objectif de la SVMO est de recycler ou valoriser 70 % de toutes les matières organiques incluant papier, bois et carton et évidemment les boues d'ici 2030. Il est donc important de prendre en compte les boues municipales ainsi que les boues de fosses septiques dans les calculs.

4.1.7.1. Contextualisation de la gestion des boues

Avant de s'avancer sur les méthodes de gestion des boues générées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est essentiel de bien définir les trois types de boues à considérer. Les boues de fosses septiques (BFS) qui proviennent des vidanges périodiques des fosses septiques des résidences et des ICI qui ne sont pas raccordés à un système d'égout municipal. Quant aux boues municipales (BM), elles sont générées par les activités de filtration de l'eau potable et d'épuration des eaux usées municipales. Enfin, les boues industrielles (BI) non dangereuses sont des rejets provenant de certaines industries. Notez que les boues provenant des papetières ne sont pas répertoriées, puisqu'elles feront l'objet d'un plan spécifique (Recyc-Québec, 2020).

Avant 2018, seules trois municipalités géraient un programme de BFS : Saint-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, notamment pour les citoyens du secteur des Trois Lacs, ainsi que la Ville de Daveluyville. En 2018, la MRC adopta le règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques permettant à la MRC d'Arthabaska de prendre en charge les vidanges régulières sur le territoire. Le règlement 366 a été modifié 2 fois par la suite. Cette décision découle du précédent PGMR où les municipalités désiraient se conformer au *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22). Ce programme couvre toutes les résidences principales et secondaires non raccordées à un système d'égout municipal, ce qui représente plus de 10 000 installations septiques, et exclu les ICI. Conformément à ce règlement, les municipalités conservent toutefois la compétence en ce qui a trait à la conformité des fosses septiques et doivent s'assurer qu'elles ne constituent pas une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits, de sources servant à l'alimentation ou des eaux superficielles.

Dans le cas des BM, la responsabilité de la gestion des boues incombe aux municipalités propriétaires des installations de filtration de l'eau potable ou des eaux usées. Une fois que les systèmes de traitement des eaux sont en place et qu'ils sont approuvés par le MELCCFP, les

municipalités se voient remettre un cahier des exigences environnementales relatives à l'échantillonnage et à l'extraction des boues. L'information qu'on y retrouve spécifie que les boues doivent être extraites d'un bassin lorsque le volume qu'elles occupent est la cause du non-respect des exigences de rejet ou lorsque les boues elles-mêmes s'échappent par l'effluent. Cependant, aucune règle simple n'a été établie pour déterminer le moment exact où l'extraction des boues sera nécessaire. Une analyse spécifique de chaque cas est requise, car le taux d'accumulation est très variable et dépend des caractéristiques des eaux usées. Toutefois, uniquement à des fins de planification budgétaire, le nombre d'années d'opération entre chaque vidange peut être estimé préliminairement de la façon suivante :

- 3 à 6 ans pour les bassins où s'effectue une déphosphatation chimique;
- 8 à 12 ans pour les bassins d'entrée des eaux brutes;
- 15 à 20 ans pour les bassins suivant le bassin d'entrée, mais sans déphosphatation chimique.

Pour ce qui est des BI, la situation est similaire. Les industries doivent donc se conformer à certaines lois ou règlements qui édictent des normes de rejet des eaux usées industrielles. La gestion des boues est de la responsabilité de l'entreprise et varie en fonction de la nature et des quantités de boues générées.

4.1.7.2. Bilan massique des boues

Les données de boues des fosses septiques proviennent en majeure partie des rapports de transactions de la balance du Site de Saint-Rosaire tandis que celles des boues municipales proviennent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par rapport aux boues de fosses septiques, l'hypothèse de considérer les données de la balance du LET comme représentatives est présentée. Car si bien d'autres fournisseurs de services de vidanges de boues de fosses septiques sont présents sur le territoire de la MRC, la majorité des unités d'occupation résidentielle sont desservies par Gaudreau Environnement via le programme mis en place par la MRC d'Arthabaska et Gesterra en 2018 tel que mentionné à la section précédente, et les volumes sont traités au site de Saint-Rosaire.

En ce qui concerne les boues municipales, une seule station d'épuration est présente sur le territoire de la MRC et celle-ci se trouve à Victoriaville. Les autres installations utilisées (Warwick, Saints-Martyrs-Canadiens, Kingsey Falls, Tingwick, St-Albert, Daveluyville, Ham-Nord, Chesterville) sont des étangs aérés, dont la plupart ne sont pas vidés annuellement. Notez qu'il a été difficile d'obtenir l'ensemble des informations des municipalités. Les étangs n'ont pas été vidés en 2019, toutefois la hauteur des bassins a été mesurée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le suivi SOMAEU. Malheureusement, ce suivi a commencé en 2017, alors, il n'a pas été possible de connaître la date des vidanges ultérieures. De ce fait, des données sont manquantes pour les étangs de Warwick, Saints-Martyrs-Canadiens, Tingwick et Saint-Albert. Toutefois, le volume le plus important correspond à celui de la ville centre, Victoriaville. Les données obtenues sont présentées dans les tableaux suivants.

Les quantités de BFS et des boues municipales, éliminées et valorisées, sont présentées aux tableaux suivants. Veuillez noter que ces données sont fournies en tonne de matière humide (t mh).

Tableau 35 Quantité de boues municipales obtenues pour l'année 2019 dans la MRC d'Arthabaska

Municipalité	Type d'installation	Quantité de boues (t)
Victoriaville	Usine d'épuration des eaux	13 474,25
Daveluyville	Étangs aérés	1957,20
Ham Nord	Étangs aérés	583,19
Kingsey Falls	Étang aérés	127,19
Chesterville	Étangs aérés	94,11
Total		16 235,94

Source : MAMH. (2021)

Les quantités de BFS et des boues municipales, éliminées et valorisées, sont présentées au tableau suivant. Veuillez noter que ces données sont fournies en tonne de matière humide (t mh).

Tableau 36 Estimation du bilan de boues municipales et des boues de fosses septiques obtenues pour l'année 2019 dans la MRC d'Arthabaska

Matières	Valorisées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	% de siccité
Boues municipales	16 235,94	0	16 235,94	14,4 %
Boues fosses septiques	0	7 930,26	7 930,26	3,5 %
Total	16 235,94	7 930,26	24 166,20	
Taux de valorisation	67 %			

Sources : Lalonde. (2021).

Gesterra. (2019).

Le tableau précédent illustre clairement que les boues municipales sont valorisées à 100 % sur les champs agricoles ainsi que sur les plateformes de compostage du site d'enfouissement. À l'opposé, les BFS sont enfouies dû au manque d'espace sur les plateformes de compostages actuelles. Il est prévu que les BFS soient valorisées dans le futur puisqu'il y aura une clause dans le prochain appel d'offre (et dans le contrat subséquent) obligeant le fournisseur de service à les valoriser, soit par compostage soit par épandage ou soit par biométhanisation.

À titre informatif, voici quelques résultats complémentaires pour les années ultérieures à 2019. Pour l'année 2020, la ville de Victoriaville a produit 12 023,27 tonnes de boue municipale qui ont toutes été valorisées au site de compostage de St-Rosaire. La municipalité de Ham-Nord a disposé de 187,9 tonnes de boue municipale qui étaient en attente dans des sacs « terratube » depuis 8 ans, cette matière ne venait pas directement de l'étang aéré qui lui n'a pas été vidé en 2020. Les boues municipales de Ham-Nord ont été valorisées en épandage dans une ferme de la région.

Finalement, la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a fait exécuter la vidange de son installation pour un volume de 54 mètres cubes pour lequel nous n'avons pas l'équivalent en tonnes ni le suivi du lieu d'acheminement.

Pour l'année 2021, la ville de Victoriaville a produit 12 079,45 tonnes de boue municipale qui ont toutes été valorisées au site de compostage de St-Rosaire (7 798 tonnes) et à l'usine de biométhanisation à Warwick (4 281,45 tonnes). La ville de Warwick a quant à elle procédé au pompage de son étang aéré et la matière a été acheminée vers un lit de séchage; par conséquent, aucune boue n'est considérée pour l'instant, car la disposition viendra ultérieurement.

Pour l'année 2022, la ville de Victoriaville a produit 12 613,09 tonnes de boue municipale qui ont toutes été valorisées au site de compostage de St-Rosaire et à l'usine de biométhanisation à Warwick. Nous n'avons cependant pas les quantités pour chacun des sites. La ville de Warwick a procédé au pompage de son étang aéré vers un lit de séchage pour une deuxième année consécutive. Encore une fois, aucune boue n'est considérée, car la disposition viendra dans les prochaines années.

Aucune autre municipalité de notre territoire n'a transmis de donnée relative à ses installations au MELCCPF pour les années 2020 à 2022. Ces données ont été compilées par RECYC-QUÉBEC et obtenues par l'entremise du suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) qui est fourni dans le guide « Les boues municipales » de RECYC-QUÉBEC.¹⁴

4.1.8. Bilan résidentiel

Les principales catégories de matières sont représentées sur le tableau suivant ainsi que le taux de récupération.

Tableau 37 Bilan GMR du secteur résidentiel pour l'année 2019

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération %
Matières recyclables	6 234	3 996	10 230	61
Matières compostables	8 471	5 588	14 059	60
RDD	127	146	273	47
Volumineux	0	777	777	0
Boues	16 236	7 930	24 166	67
Total	31 068	18 437	49 505	63

¹⁴ RECYC-QUÉBEC. (2022). *Les boues municipales*.

<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/fiche-info-boues-pgmr.pdf>

Le taux de récupération du secteur est de 63 %, malgré les mesures qui ont visé ce secteur, il semble atteindre un plafonnement. La poursuite d'actions devra continuer afin d'avancer vers un enfouissement zéro.

4.2. Matières résiduelles du secteur ICI

Le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) génère une grande quantité de matières résiduelles au Québec. La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit donc un inventaire des matières résiduelles qui provient de ce secteur d'activités.

4.2.1. Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur ICI

L'inventaire des matières résiduelles générées par les ICI sur le territoire de la MRC d'Arthabaska est un estimé obtenu à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (Recyc-Québec, 2020). Les estimations ont été établies à partir du nombre d'employés recensés pour les différents secteurs d'ICI. Plusieurs types de matières sont manquantes dans l'inventaire des ICI, notamment des matières en provenance de la transformation industrielle, telles que les scories d'aciéries, les boues de forage ou encore les pierres de taille, etc. Mais il s'agit pour la plupart, d'industries qui ne sont pas ou très peu présentes dans la MRC d'Arthabaska.

Voici les catégories de matières qui ont été prises en compte dans l'inventaire du secteur ICI :

- Matières recyclables
- Plastiques agricoles
- Matières organiques
- Résidus de transformation industrielle
- Rejets et matières non traitées
- Résidus ultimes

4.2.2. Quantité totale de matières résiduelles générées par le secteur ICI

Pour l'estimation des quantités de résidus générées, valorisées et éliminées, il a été nécessaire d'utiliser le nombre d'employés selon le type de matières et le secteur économique. Les matières sont divisées en quatre catégories distinctes, soit les matières résiduelles destinées à l'enfouissement, les matières recyclables, les matières organiques et les résidus de transformation industrielle. Il est estimé que 1 280 ICI sont desservis par contrat privé pour les services de collecte et transport de matières résiduelles. Les outils de collecte sont les conteneurs, les remorques à bascule ou les transrouliers (Gesterra, 2019).

4.2.3. Matières résiduelles destinées à l'enfouissement

Dans le but d'identifier les secteurs d'activité qui génèrent le plus de déchets, le tableau 39 présente une liste des secteurs triés par l'importance de leur génération de matières résiduelles (Gesterra, 2019). Cette liste sommaire est extraite des ententes privées que Gaudreau Environnement contracte avec les ICI du territoire.

Tableau 38 Secteurs d'activité générant le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement dans la MRC d'Arthabaska

Code SCIAN	Secteurs d'activité (par ordre de génération de matières résiduelles)
31-33	Fabrication
44-45	Commerce de détail
56	Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
72	Services d'hébergement et de restauration
53	Services immobiliers et services de location et de location à bail
41	Commerce de gros
62	Soins de santé et assistance sociale
23	Construction
81	Autres services (sauf les administrations publiques)
91	Administrations publiques
11	Agriculture, foresterie, pêche et chasse
71	Arts, spectacles et loisirs
61	Services d'enseignement
54	Services professionnels, scientifiques et techniques
21	Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
22	Services publics
51	Industrie de l'information et industrie culturelle
48-49	Transport et entreposage
52	Finance et assurances
55	Gestion de sociétés et d'entreprises

Source : Gesterra. (2019). *Données internes*.

Sans surprise, il est possible de constater que les secteurs de la fabrication (SCIAN 31-33) ainsi que celui du commerce de détail (SCIAN 44-45) sont les générateurs les plus importants du territoire, et que les secteurs de la finance et des assurances (SCIAN 52) ainsi que celui de la gestion de sociétés et d'entreprises (SCIAN 55) sont les secteurs générant le moins de déchets.

4.2.4. Matières recyclables

Le tableau suivant présente les quantités de matières recyclables récupérées, éliminées et générées par les différents ICI de la MRC d'Arthabaska. Les données ont été obtenues à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, 2020).

Tableau 39 Estimation de la quantité de matières recyclables récupérées, éliminées et générées par les différents ICI de la MRC d'Arthabaska en 2020

Secteurs d'activité	Matières récupérées			
	Fibres (t)	Métaux (t)	Plastiques (t)	Verres (t)
Industriel	380 t	405 t	269 t	49 t
▪ Agriculture	122 t	130 t	87 t	16 t
▪ Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	0 t	0 t	0 t	0 t
▪ Manufacturier	238 t	254 t	169 t	31 t
▪ Utilités publiques	0 t	0 t	0 t	0 t
▪ Transport et entreposage	19 t	20 t	14 t	2 t
Commercial	4 007 t	204 t	280 t	207 t
▪ Hébergement et services de restauration	976 t	5 t	23 t	86 t
▪ Commerce de gros et de détail	3 031 t	198 t	257 t	121 t
Institutionnel	664 t	38 t	16 t	14 t
▪ Services et bureaux	522 t	28 t	7 t	12 t
▪ Services d'enseignement	94 t	5 t	5 t	2 t
▪ Soins de santé	48 t	4 t	4 t	1 t
Total	5 051 t	646 t	564 t	270 t

	Matières éliminées			
Secteurs d'activité	Fibres (t)	Métaux (t)	Plastiques (t)	Verres (t)
Industriel	2 916 t	397 t	1 855 t	132 t
▪ Agriculture	940 t	128 t	598 t	43 t
▪ Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	0 t	0 t	0 t	0 t
▪ Manufacturier	1 830 t	249 t	1 164 t	83 t
▪ Utilités publiques	0 t	0 t	0 t	0 t
▪ Transport et entreposage	146 t	20 t	93 t	7 t
Commercial	2 483 t	330 t	1 084 t	570 t
▪ Hébergement et services de restauration	751 t	88 t	286 t	382 t
▪ Commerce de gros et de détail	1 732 t	242 t	798 t	188 t
Institutionnel	126 t	23 t	86 t	15 t
▪ Services et bureaux	67 t	8 t	30 t	9 t
▪ Services d'enseignement	28 t	4 t	34 t	3 t
▪ Soins de santé	31 t	10 t	22 t	3 t
Total	5 525 t	751 t	3 026 t	718 t

	Matières générées			
Secteurs d'activité	Fibres (t)	Métaux (t)	Plastiques (t)	Verres (t)
Industriel	3 296 t	802 t	2 124 t	181 t
▪ Agriculture	1 062 t	259 t	685 t	59 t
▪ Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	0 t	0 t	0 t	0 t
▪ Manufacturier	2 068 t	503 t	1 333 t	114 t
▪ Utilités publiques	0 t	0 t	0 t	0 t
▪ Transport et entreposage	165 t	40 t	106 t	9 t
Commercial	6 490 t	534 t	1 364 t	777 t
▪ Hébergement et services de restauration	1 727 t	93 t	309 t	468 t
▪ Commerce de gros et de détail	4 763 t	440 t	1 055 t	309 t
Institutionnel	791 t	61 t	102 t	29 t
▪ Services et bureaux	589 t	37 t	37 t	21 t
▪ Services d'enseignement	123 t	10 t	39 t	5 t
▪ Soins de santé	79 t	14 t	26 t	4 t
Total	10 576 t	1 397 t	3 590 t	988 t
Taux de récupération	48 %	46 %	16 %	27 %
Taux de récupération moyen	39 %			

Source : RECYC-QUÉBEC. (2020).

On remarque que le taux de récupération chez les ICI est plutôt faible (39%). Les fibres et les métaux semblent être les matières les plus récupérées chez les ICI tandis que la grande majorité du verre et des plastiques sont voués à l'enfouissement. Cela peut s'expliquer par le fait que les conteneurs dédiés à la récupération des fibres et des métaux sont beaucoup moins chers que ceux dédiés à la récupération de toutes les matières recyclables (pêle-mêle), car elles sont faciles à trier et sont revendables localement. Le taux de récupération moyen de 39 % est cependant bien inférieur à la cible québécoise de 70 %.

En regroupant les informations obtenues précédemment, il est possible d'obtenir le tableau suivant :

Tableau 40 Bilan de matières recyclables du secteur ICI en 2019

Secteurs d'activité	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération
Industrie	1 103	5 300	6 403	17 %
Commerce	4 698	4 467	9 165	51 %
Institutionnel	732	250	982	75 %
Total	6 533	10 017	16 550	39 %

D'une part, le secteur institutionnel est celui qui génère le moins de matières recyclables (6 %) de la quantité totale générée, et il est aussi celui qui a le plus haut taux de récupération (75%). De l'autre côté, le secteur commercial est celui qui génère le plus de matières recyclables (55,4 %) tandis que le secteur industriel est le secteur ayant le plus faible taux de récupération (17 %).

Le secteur des ICI possède un grand potentiel de récupération. La difficulté revient souvent à la tarification des différents services, rendant souvent l'enfouissement comme solution la plus économique et la plus facile.

4.2.5. Plastiques agricoles

En 2019, six municipalités participent au projet de collectes porte-à-porte dédiées au plastique agricole #4. Les fermes de Tingwick, Saint-Norbert, Sainte-Hélène-de-Chester, Sainte-Séraphine, Kingsey Falls et de Sainte-Élisabeth-de-Warwick sont les premières à pouvoir bénéficier du service.

On évalue à 443 le nombre de fermes qui utilisent ce genre de plastiques sur le territoire de la MRC d'Arthabaska (Statistique Canada, 2016). De plus, selon l'expérience de l'opérateur Gaudreau Environnement, chargé des collectes sur le territoire de la MRCA, chacune des fermes génère en moyenne 1,4 tonne par an. Par conséquent, la quantité totale générée est estimée en multipliant le nombre de fermes par ce facteur.

Tableau 41 Estimation de la quantité de plastiques agricoles récupérés, éliminés et générés dans la MRC d'Arthabaska en 2019

Matières recyclables	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Plastiques agricoles	123	540	620
Taux de récupération	20 %		

Le faible taux de récupération de 20 % est expliqué par le fait que ce service de collecte est volontaire, payant et qu'il n'était offert qu'à seulement 6 municipalités du territoire sur 22. Dans les faits, il a été constaté que certains de ces plastiques étaient tout bonnement brûlés ou enfouis à la ferme.

Avec l'entrée en vigueur de la REP pour les produits agricoles le 30 juin 2023, la responsabilité de la récupération et du recyclage pour le plastique agricole est maintenant transférée à l'organisme de gestion reconnu de ce programme (OGR). Cet organisme prend en charge les coûts inhérents pour l'offre du service aux agriculteurs ainsi que la reddition de compte quant aux objectifs de récupération et de recyclage visés par le MELCCFP. Actuellement, il est trop tôt pour statuer quels seront les services que l'OGR va mettre en place sur notre territoire, mais la MRCA souhaite offrir un service complémentaire porte-à-porte dans le futur pour toutes les municipalités de son territoire désirant y participer.

4.2.6. Matières organiques

La MRC d'Arthabaska accueille de nombreuses industries œuvrant dans la transformation agroalimentaire.

Les données du sous-secteur de commerces, institution et autres industries ont été calculées à partir de l'outil de calcul proposé par RECYC-QUÉBEC. Néanmoins, le tonnage de récupération a été obtenu grâce aux données de collecte de Gaudreau Environnement inc. pour l'année de référence (Gesterra, 2019).

Tableau 42 Quantité estimée de matières organiques du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska en 2019

Catégorie de générateur	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Industries de transformation agroalimentaires (données de l'outil)	15 572	311	15 883
Commerces, institutions et autres industries	555	5 682	6 237
Résidus verts	N.D.	663	663
Résidus alimentaires	555	4 060	4 615
Autres résidus organiques	N.D.	959	959
Total	16 127	5 993	22 120
Taux de récupération	73 %		

Sources : RECYC-QUÉBEC. (2020).

Gesterra. (2019).

On observe que les ICI sont desservis par contrat privé. Par conséquent, la plupart de données sont des estimations de la province. Il est possible que ces données ne soient pas représentatives de la MRC, car la proportion par types d'entreprise peut varier d'une MRC à l'autre.

De plus, la performance de 73 % est aussi élevée grâce au secteur de la transformation l'agroalimentaire qui récupère 98 % de résidus, alors que le sous-secteur commerces, institutions et autres industries récupère seulement 8,9 %. Il serait souhaitable que des actions soient adressées à ce sous-secteur afin d'améliorer la participation et contribuer aux objectifs de la PGMR et la SVMO. Mais encore ici, la structure de tarification pour ces services privés n'incite pas ce sous-secteur à les utiliser.

4.2.7. Résidus spécifiques de transformation industrielle

Les différents types de résidus de transformation industrielle dans la MRC sont présentés au tableau suivant. Les seules données obtenues sont ceux de brans de scie, de la ripe grâce à la balance du lieu d'enfouissement technique à Saint-Rosaire. Concernant les résidus chaulant, les données de l'entreprise Cascades inc. ne seront pas indiquées, puisque la SVMO prévoit des mesures spécifiques pour les fabricants de pâtes et papiers (Recyc-Québec, 2020).

Pour les autres matières, tout porte à croire qu'elles ne sont pas générées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et elles ne sont assurément pas traitées au site de Saint-Rosaire.

Tableau 43 Quantité de résidus spécifiques de transformation industrielle pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

Matières	Valorisées	Éliminées	Générées
Résidus marins	S. O.	S. O.	S. O.
Sables de fonderie	S. O.	S. O.	S. O.
Poussières de cimenterie	S. O.	S. O.	S. O.
Boues de forage	S. O.	S. O.	S. O.
Scories d'aciérie	S. O.	S. O.	S. O.
Poussières de chaux	S. O.	S. O.	S. O.
Autres résidus chaulant	S. O.	S. O.	S. O.
Pierres de taille	S. O.	S. O.	S. O.
Autres résidus (brans de scie et ripe)	343 t	S. O.	343 t
Total	343 t	0 t	343 t

Source : Gesterra. (2019).

4.2.8. Rejets et matières non traitées

Les rejets qui sont produits par les centres de séparation et de valorisation sont principalement des rejets à la réception (erreur de tri) ou bien des rejets au processus de tri en raison de technologies non adaptées. Toutefois, depuis le resserrement de condition de réception du marché chinois en 2018, il a été observé que les matières qui allaient en exportation s'accumulent à faute d'un débouché régional. Malheureusement, les données à propos de ce dernier n'ont pas été accessibles au moment de la recherche d'information pour l'année 2019.

Les données de rejets de tri des matières recyclables proviennent de la Déclaration annuelle des déchets transigés par le centre de transbordement de Victoriaville en 2019 (Gaudreau Environnement Inc., 2019). De plus, même si une accumulation des matières non valorisables de plateforme a eu lieu depuis 2018. Néanmoins, ces matières n'ont pas encore été transigées vers le LET. Finalement le tonnage présenté pour le recycleur des métaux provient entièrement de l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC. L'outil d'inventaire n'a pas généré de données pour les rejets de la collecte de M.O. des ICI.

Tableau 44 Estimation de la quantité des autres matières résiduelles récupérées, éliminées et générées dans la MRC d'Arthabaska en 2019

Matières	Valorisées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Rejets du tri des matières recyclables	0	1 640	1 640
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0	0	0
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0	2 385	2 385
Total	0	4 025	4 025

Source : RECYC-QUÉBEC. (2020).

Il est important à préciser que les rejets du tri et ceux de la collecte de M.O. incluent ceux d'autres MRC qui sont desservies par les infrastructures du Centre de tri et les plateformes de compostage. Donc, il n'est pas possible de préciser le tonnage provenant de la MRC d'Arthabaska.

Dans la catégorie des résidus ultimes du secteur ICI se trouvent les particules fines et autres matières trop dégradées. D'après les estimations avec l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, environ 630 tonnes de résidus ultimes ont été produites et éliminées par le secteur ICI.

Tableau 45 Quantité estimée des résidus ultimes du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska en 2019

Matières	Éliminées (t)	Générées (t)
Résidus ultimes	630	630

Source : RECYC-QUÉBEC. (2020).

Si bien les programmes de récupération ont été centrés sur les matières résiduelles d'origine résidentielle, le secteur ICI profite de ces services pour les emballages et les matières organiques générés. Toutefois, la plupart des résidus issus des activités de transformation n'a pas de débouchés identifiés, malgré le potentiel de réutilisation. À cet égard, le programme d'économie circulaire propose une démarche afin d'identifier les matières et les preneurs potentiels. Dans cet ordre d'idées, ce secteur aura plus que les particules fines et les autres matières dégradées dans la catégorie des déchets ultimes.

En 2019 grâce au programme d'économie circulaire, plusieurs entreprises ont réussi à établir des maillages d'échange. Voici les principaux secteurs d'activité qui ont bénéficié de cette démarche :

- Transformation du bois
- Agroalimentaire
- Fabrication métallique
- Industrie des pâtes et papiers
- Organisme en économie sociale
- Industrie du recyclage
- Institutions

Le tableau suivant présente les résultats concrets obtenus en 2019 du programme d'économie circulaire durant les 4 dernières années.

Tableau 46 Résultats du programme d'économie circulaire pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska en 2019

Année	Nombre de synergies	Nombre d'entreprises	Matières détournées de l'enfouissement (t)	Économies (\$)	Évitement de CO ₂ éq. (t)
2017-2018	18	26	522	46 000 \$	149
2019-2020	12	15	591	210 000 \$	103

Source : Verville. (2021).

Si l'on compare les déchets ultimes calculés par l'outil de RECYC-QUÉBEC (630 tonnes) avec les déchets évités grâce à l'économie circulaire, le taux annuel de réutilisation serait de 670 tonnes. Par conséquent, on peut lancer l'hypothèse que les déchets ultimes sont sous-estimés, car les technologies de valorisation existantes ne s'adaptent pas à ces types de résidus. Il est souhaitable qu'une meilleure traçabilité de déchets du secteur soit mise en place pour le territoire visé.

4.2.9. Bilan ICI

Un aperçu complet de la GMR de ce secteur est présenté au tableau suivant.

Tableau 47 Bilan des matières produites par le secteur ICI dans la MRC d'Arthabaska en 2019

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération %
Matières recyclables	6 533	10 017	16 550	39
Plastiques agricoles	123	540	620	20
Matières organiques	16 127	5 993	22 120	73
Résidus de transformation industrielle	343	0	343	100
Rejets	0	4 025	4 025	0
Déchets ultimes	0	630	630	0
Total	23 126	21 205	44 331	52

On observe que la filière des matières recyclables a de la place à l'amélioration, car 61 % de ces matières sont acheminées à l'enfouissement. De plus, si bien les matières organiques présentent une performance plus élevée de 73 % de récupération, il s'agit principalement du secteur agroalimentaire. Donc, il sera important de cibler l'ensemble des ICI afin d'augmenter leur participation à la collecte de ces matières et atteindre les objectifs de la SVMQ d'ici 2025.

4.3. Matières résiduelles du secteur construction-rénovation-démolition (CRD)

4.3.1. Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur CRD

Puisque les données internes de Gesterra n'ont pas permis d'obtenir les quantités précises de CRD, l'inventaire des matières résiduelles générées par le secteur a été développé à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC. Ces données sont donc des estimations pour le territoire de la MRC d'Arthabaska et non pour chaque municipalité.

Ces données sont entièrement liées à la valeur des permis de bâtir qui est de 99 643 000 \$ en 2019 (Gouvernement du Québec, 2020). Malgré le fait que les données ne soient pas tout à fait exactes, elles permettent tout de même de broser un portrait représentatif des matières résiduelles générées dans le secteur des CRD. À titre d'exemple, le tonnage officiel des déchets de CRD (MELCC, 2019) enfouis pour cette même année selon le MELCCFP est 36 % moins élevé que celui calculé à l'aide de l'outil (MELCC, 2019) voir section suivante pour plus de détails. Quoique les données d'enfouissement du MELCCFP montrent une très grande variabilité annuelle des déchets de CRD enfouis.

4.3.2. Bilan CRD

Les principaux résidus issus du secteur CRD peuvent se distinguer en deux catégories, les agrégats et les non-agrégats. Dans les agrégats on peut retrouver de la pierre, la brique et le béton et les résidus provenant des chantiers routiers. Les non-agrégats regroupent tout le reste.

Le prochain tableau présente les différentes catégories des résidus de CRD et les estimations de récupération et d'élimination calculées à l'aide de l'outil de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 48 Bilan de matières résiduelles du secteur CRD dans la MRC d'Arthabaska en 2019

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération
Agrégats	20 178	1 246	21 424	94 %
Non-agrégats	4953	5 929	10 882	46 %
• Bois de construction	4 783	2 651	7 434	64 %
• Gypse	46	1 213	1 259	4 %
• Bardeaux d'asphalte	124	1 016	1 140	11 %
• Autres	0	1 049	1 049	0 %
Total	25 131	7 175	32 306	78 %

Source : RECYC-QUÉBEC. (2020).

De façon globale, les résidus de CRD sont hautement récupérés avec un taux de 78 %. Toutefois, cette performance est majoritairement le résultat de la récupération des agrégats et du bois de construction. Le gypse, les bardeaux d'asphalte et les autres résidus ont les plus faibles taux de récupération.

Pour l'année de référence 2019, selon le tableau précédent, les résidus CRD éliminés dans la MRC ont été estimés à 7 175 tonnes. Cependant, les données officielles du MELCCFP concernant les matières enfouies font état de 4 574 tonnes. On observe un écart important de 2 601 tonnes, ce qui pose des préoccupations concernant la traçabilité de ces matières.

Le programme « Victoriaville Habitation Durable » et l'Écoparc Industriel Daniel-Gaudreau à Victoriaville tentent de limiter les rebuts de CRD envoyés à l'enfouissement en exigeant l'usage de conteneurs de récupération lors des travaux de construction et de rénovation pour les envoyer aux centres de tri des matériaux secs. Depuis l'an 2020, l'ensemble des résidus CRD qui sont collectés par Gaudreau Environnement sont transportés aux deux centres de tri à proximité soit Services Matrec Inc. dans la MRC de Drummond et Enfoui-bec inc. dans la MRC de Bécancour.

4.4. Bilan global des matières résiduelles

La compilation de données par secteur d'activité soit résidentielle, ICI et CRD est présentée dans le bilan global du territoire.

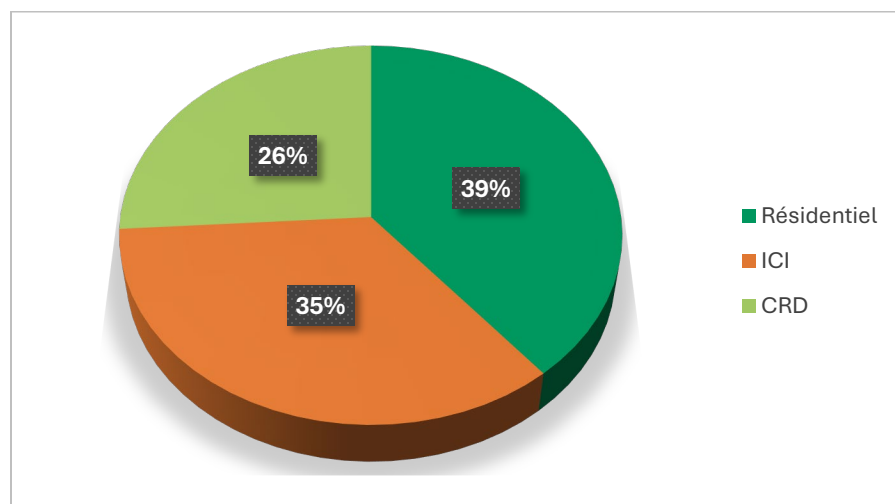
Tableau 49 Bilan global de matières résiduelles produites dans le territoire de la MRC en 2019

Secteur	Récupérée(t)	Éliminées(t)	Générées(t)	Taux de récupération
Résidentiel	31 068	18 437	49 505	63%
ICI	23 126	21 205	44 331	52%
CRD	25 131	7 175	32 306	78%
Total	79 325	46 817	126 142	63%

De façon générale, le taux d'enfouissement de la MRC est de 37 %. Le secteur ICI est celui qui présente la plus faible performance avec un détournement de 52 %. Si bien les trois secteurs devront être ciblés afin d'améliorer la performance régionale, la traçabilité de matières des ICI et CRD devrait être mis de l'avant dans le but de compter avec des données réelles et en suite mettre en place des mesures efficaces.

La figure suivante permet d'identifier la participation de chaque secteur d'activité dans la production des déchets pour l'ensemble du territoire.

Figure 9 Matières résiduelles totales générées dans le territoire de la MRC durant l'année 2019



On peut constater que la participation des trois secteurs sur la performance régionale est considérable. Par conséquent, des actions spécifiques devront être mises en place afin d'optimiser la récupération et s'aligner à l'objectif provincial d'enfouir uniquement le déchet ultime.

Selon les données présentées ici, une moyenne de 632 kg de déchets aurait été produite par habitant en 2019 dans la MRC d'Arthabaska. Étant donné le manque de précision pour les données reliées aux secteurs CRD et ICI, nous allons plutôt nous référer à l'estimer produit par le MELCCFP <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2019-MRC.pdf> qui suggère 499 kg par habitant en 2019 afin d'uniformiser nos résultats avec le reste de la province et avec les objectifs de la PQGMR.

4.5. Matériaux de recouvrement au Lieu d'Enfouissement Technique (LET)

Les matériaux de recouvrement journalier sont comptabilisés dans un registre d'exploitation du lieu d'enfouissement technique. Les quantités sont distinctes et ne sont pas comptabilisées avec les déchets. Le registre est basé sur les critères du MELCCFP et tout est comptabilisé par catégorie. Il y a une catégorie pour les matières résiduelles reçues pour élimination (déchets) et une autre pour les sols ou autres matières destinées au recouvrement journalier.

Ainsi, tous les matériaux utilisés pour le recouvrement journalier sont comptabilisés dans la section prévue à cet effet. À l'intérieur de cette catégorie, des sous-catégories sont utilisées : sols propres, sols contaminés, fluff, résidus CRD etc.

Le verre récupéré au centre de tri de Gaudreau Environnement via la collecte sélective résidentielle et des ICI est principalement valorisé en matériau de recouvrement et il est comptabilisé dans les matières récupérées.

Tableau 50 Matériaux de recouvrement utilisés au LET en 2019

Type de matière	Quantité (t)
Sols propres	14 615
Sols contaminés	18 790
Sable de fonderie	19 533
Résidus sablage au jet	4
Verre mixte	2 176
Boue puisard de rue	2 150
Total	57 268

5. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DESCRIPTION DES MESURES

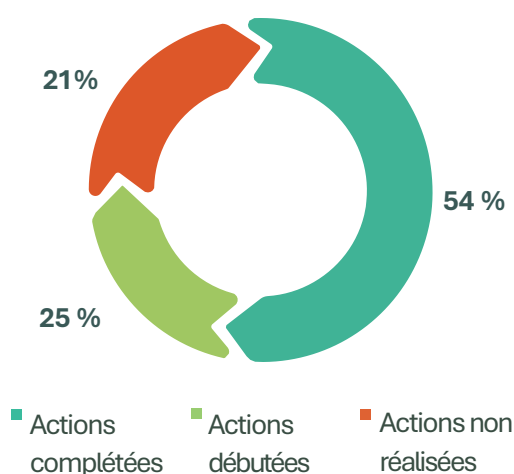
Le diagnostic du territoire a été réalisé en majeure partie dans la phase 1 de rédaction grâce à une démarche de concertation entre Gesterra et les administrations municipales de la région. Au total, quatre séances de deux heures chacune ont eu lieu; deux séances ont été entretenues avec les élus municipaux et deux autres avec les directions générales des municipalités. Cet exercice a permis d'établir un diagnostic GMR de la région, une stratégie GMR à adopter ainsi qu'un ensemble de mesures à mettre en place au courant des prochaines années.

Les mesures ont été légèrement remodelées pour être adaptées à la nouvelle réalité régionale et aux nouvelles exigences énoncées dans le guide d'accompagnement à l'intention des organismes municipaux, version 3 (novembre 2022) de RECYC-QUÉBEC lors de la deuxième phase de rédaction par la MRC d'Arthabaska et son comité GMR. Les mesures ont été ultimement révisées lors de la séance du comité GMR du 30 août 2023, de la rencontre des directeurs généraux du 7 septembre 2023 et de la rencontre des maires du 26 septembre 2023.

5.1. Bilan du PGMR 2016-2020

Se basant sur son ancienne version (PGMR 2011-2015), le PGMR 2016-2020 de la MRC d'Arthabaska a été rédigé avec l'intention de n'enfouir que le déchet ultime et de trouver de nouvelles manières de valoriser les matières résiduelles organiques et recyclables jetées aux poubelles. Constituée de 28 actions, cette nouvelle version se voulait ambitieuse, car les objectifs de la MRC n'étaient pas seulement de respecter les objectifs gouvernementaux; mais de les dépasser et de faire de la région un étendard de la GMR au Québec.

Figure 10 Résumé de l'état final d'avancement du PGMR 2016-2020 de la MRC d'Arthabaska



Bien que toutes les actions n'aient pu être réalisées, la grande majorité de celles-ci ont été débutées ou complétées. Le détail des mesures et l'état d'avancement de chacune d'elles sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 51 État final d'avancement des actions du PGMR 2016-2020 de la MRC d'Arthabaska

 1	Accroître le développement et les investissements de Gesterra	 15	Maintenir les rencontres de concertation régionale et les implications dans les comités régionaux et provinciaux.
 2	Consolider et optimiser les activités de transport, de collecte et de traitement de la matière résiduelle	 16	Appuyer le volet GMR de l'Écoparc industriel de Victoriaville et de la Démarche2.
 3	Étendre l'offre de service de lavage des bacs bruns	 17	Favoriser la tenue d'événements écoresponsables, notamment par l'utilisation des trois voies et la réduction à la source.
 4	Poursuivre l'implantation et l'amélioration des environnements favorables	 18	Promouvoir les mesures incitatives et les programmes de CRD propices à la saine GMR
 5	Développer et réaliser des mesures de suivi et de surveillance du PGMR	 19	Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage
 6	Réaliser les bilans et les rapports annuels de suivi de la mise en œuvre du PGMR	 20	Assurer la poursuite et le déploiement de la Caravane de la récupération
 7	Tenir une rencontre annuelle d'information en GMR auprès de chacune des municipalités	 21	Participer au rayonnement des actions qui se démarquent en GMR sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
 8	Améliorer l'efficacité du logiciel Metrio Arthabaska et en élargir l'accès	 22	Poursuivre les collectes de RDD résidentielles et évaluer la possibilité d'offrir une plateforme web pour la collecte de résidus dangereux pour les ICI
 9	Moderniser la parution des calendriers de collecte et des outils d'aide au meilleur tri pour en favoriser l'utilisation.	 23	Poursuivre la distribution de compost aux citoyens et accroître la quantité
 10	Revoir l'intégration du volet GMR dans le processus municipal d'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et des devis d'appels d'offres	 24	Optimiser la campagne ISÉ destinée aux citoyens
 11	Développer et mettre en œuvre un plan d'action de GMR pour chacune des municipalités	 25	Développer une formation portant sur la thématique en GMR ou intégrer les enjeux dans les cours et les programmes de formations existants (ou les deux)
 12	Améliorer la réglementation en GMR et en assurer l'application	 26	Relancer et bonifier le service d'accompagnement en GMR pour les ICI
 13	Évaluer la possibilité d'optimiser les fréquences des différentes collectes ou d'établir un mode de tarifications incitatives des déchets (ou les deux).	 27	Réactiver le Pôle d'écologie industrielle pour favoriser les symbioses industrielles entre les organisations
 14	Développer un programme de gestion des boues (incluant les vidanges de fosses septiques) et promouvoir l'épandage de biosolides.	 28	Mener à bien un projet pilote portant sur la récupération des plastiques agricoles

 Action complétée
  Action débutée
  Action non réalisée

Certaines mesures n'ont pas vu le jour, car elles ont rencontré des obstacles dans leur processus de mise en œuvre (problème technique, participation, etc.). Qui plus est, après une réévaluation du potentiel de réduction des déchets, il s'est avéré que certaines d'entre elles n'avaient qu'un faible impact. De ce fait, les mesures 3, 20 et 25 ne seront pas reconduites. Néanmoins, les mesures 10 et 18 seront reprises et intégrées à la révision du PGMR en raison de la pertinence du secteur CRD dans la performance GMR régionale. Finalement, l'action 7 sera elle aussi réintégrée dans la stratégie de communication de la MRC d'Arthabaska.

D'autres mesures, telles que la 4 et la 8, considérées comme des mesures non achevées, n'ont pas à proprement dit de fin. Il s'agit plus d'actions continues qui demandent d'être poursuivies et révisées sur une longue période.

Enfin, le reste des mesures, complétées ou en cours de réalisation, seront reconduites à la révision PGMR, car elles sont considérées comme indispensables ou sont devenues des programmes permanents à part entière, par exemple la gestion des boues de fosses septiques.

5.2. Analyse des forces et faiblesses de la MRC d'Arthabaska

Bien qu'exigeante et déterminée à devenir championne en gestion des matières résiduelles au Québec, la MRC d'Arthabaska a ses faiblesses. Cet exercice permet de prendre conscience des limites et du caractère de la région. Puisque chaque secteur d'activité est différent, il est important d'adresser la GMR non pas comme un modèle uniformisé, mais plutôt comme un service capable de s'adapter aux réalités de chaque secteur.

Tableau 52 Analyse des forces et faiblesses des secteurs d'activité de la MRC d'Arthabaska

Forces	Faiblesses
Secteur résidentiel	
- Habitude des citoyens de recycler et composter, car les bacs bruns et verts sont implantés depuis plusieurs années - Nombre de points de dépôt RDD en croissance à travers la MRC - Création d'un point de dépôt pour le verre accessible à 60 % de la population de la MRC	- Le bac de déchets résidentiels contient encore 35 % de matières organiques - Moins de contrôle sur la collecte de déchets, car les bacs noirs appartiennent aux citoyens
Secteur ICI (incluant multilogements)	
- Économie circulaire Centre-du-Québec est un programme efficace qui gagne en expérience - Jeunes entrepreneurs ont un intérêt à développer des marchés avec les matières résiduelles - Les ICI remarquables peuvent devenir des exemples inspirants	- Les coûts des services GMR destinés aux ICI n'incitent pas à réduire les déchets - Les ICI ne se sentent pas concernés à adopter une saine GMR
Secteur CRD	
Un guide de gestion des résidus a été créé afin d'être distribué lors de l'émission des permis de CRD	- Aucun règlement n'encadre actuellement la gestion CRD, autorisant les entrepreneurs à tout jeter aux déchets - Des dépôts sauvages persistent, même à Victoriaville (service payant à l'Écocentre)
Secteur de l'administration (MRC et municipalités)	
- Une volonté politique engagée et unanime envers l'enfouissement du déchet ultime seulement - Compétence en GMR centralisée à la MRC - Volonté des élus de revenir parmi les 5 meilleures MRC - Accompagnement annuel des municipalités dans la réalisation de leur PGMR - Volonté municipale pour améliorer les devis d'appels d'offres	- Le règlement #230 de la MRCA reste vague et son application est difficile - Volonté politique peut-être fragile en raison de nouveaux élus - Absence de politique GMR - Manque de responsabilisation (incitatifs) - Mettre en commun des outils pour plus d'impact - Manque de réglementation coercitive
Infrastructures en GMR (physiques et numériques)	
La modernisation du centre de tri permettrait un meilleur rendement	- Écocentre peu accueillant et visité quasi exclusivement par les citoyens de Victoriaville (autres municipalités sont éloignées) - Application Gestrio peu populaire - Qualité du compost encore imparfaite (particules de plastique)

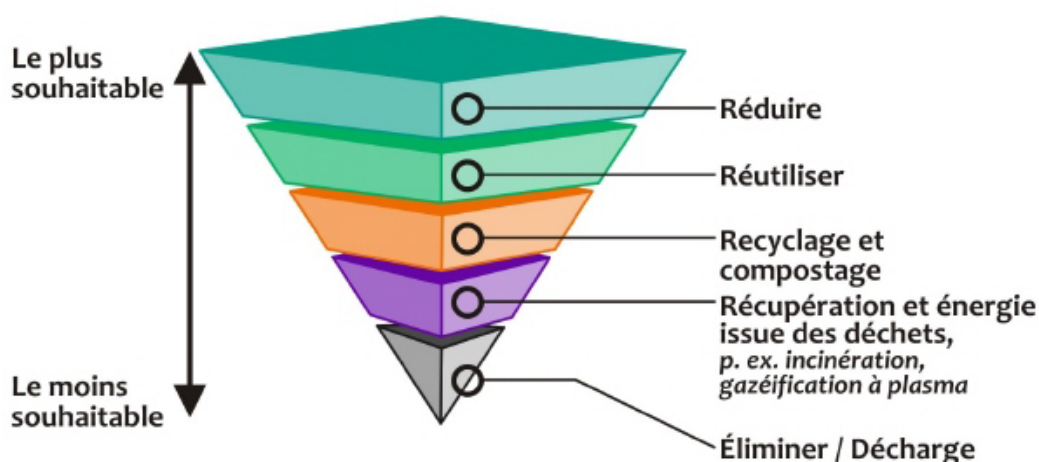
5.3. Stratégie de gestion des matières résiduelles

Une fois la situation du territoire évaluée, une vision commune est née des ateliers de concertation :

D’ici 2030, la MRC d’Arthabaska doit passer de berceau à leader du développement durable.

Cette déclaration donne le ton et annonce une stratégie GMR plus ambitieuse pour les prochaines années. Devenir un leader du développement durable va demander de se pencher sur un domaine plus vaste que la seule gestion des matières résiduelles. Il va falloir passer d’une approche réactive à une approche proactive tout en adressant l’ensemble des aspects du développement durable. Ce pari audacieux devra amener un changement de comportement et changer notre vision « linéaire » pour une « circulaire ». Cette évolution passera, entre autres, par l’initiative d’enfouir seulement le déchet ultime en donnant plus d’importance à la réduction à la source et à la réutilisation. Il est important de préciser que cette vision ne pourra être rendue possible que lorsque l’ensemble des générateurs aura pris conscience de l’importance d’optimiser la durée de vie utile de leurs produits. Il s’agira de fabriquer des produits réutilisables, réparables et 100% recyclables. À ce moment-là seulement, il n’y aura plus de déchets, mais une quantité infinie de ressources.

Figure 11 Pyramide inversée de la gestion des déchets



5.4. Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre

Les orientations et objectifs fixés par la MRC sont inspirés du plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) ainsi que de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) qui proposent les objectifs suivants :

PQGMR

- Réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
- Recycler 75 % du papier, plastique, carton, verre et métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.

SVMO

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030;
- Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2035.

Ces objectifs ont ensuite été comparés à la performance régionale pour établir des objectifs adaptés aux besoins de la région. Si les résultats dépassaient les cibles provinciales, des objectifs plus ambitieux étaient fixés, dans le cas contraire, les objectifs étaient revus à la baisse.

Enfin, de nouveaux objectifs propres à la réalité de la MRC ont été proposés, permettant de traiter les enjeux associés à certaines matières et de continuer à avancer au-delà des exigences gouvernementales.

Tel que défini dans le guide d'accompagnement pour la révision des Plans de gestion des matières résiduelles, les matières organiques visées par la SVMO incluent le papier, le carton, le bois et les matières organiques putrescibles (résidus alimentaires et verts, ainsi que les boues), tandis que l'objectif de 60 % de recyclage des matières organiques identifiées dans le Plan d'action 2019-2024 vise uniquement les matières organiques putrescibles.

5.5. Positionnement de la MRC d'Arthabaska

Voici le portrait global de la MRC d'Arthabaska en 2019 afin de se positionner par rapport à la PQGMR et à la SVMO :

Tableau 53 Positionnement de la MRC d'Arthabaska en 2019 par rapport à la PQGMR et à la SVMO

PQGMR et SVMO	MRC d'Arthabaska en 2019
Réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées	499.46 kg par habitant ¹⁵
Recycler 75 % du papier, plastique, carton, verre et métal	61 % pour le résidentiel 39 % pour les ICI
Recycler 60 % des matières organiques	28 % pour les résidus alimentaires résidentiels (bac brun) 59 % pour le résidentiel total excluant les boues (bac brun) 65 % pour le résidentiel incluant les boues (ce taux est utilisé pour établir notre objectif C au tableau 54) 73 % pour les ICI incluant la transformation agroalimentaire 8.8 % pour les ICI excluant la transformation agroalimentaire
Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	78 % pour le secteur CRD (incluant les agrégats des infrastructures routières)
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025	Les 22 municipalités sont couvertes par le service de collecte des matières organiques et 90 % des résidences y ont accès. Les multilogements de grande taille sont moins bien desservis.
Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025	Le pourcentage d'ICI utilisant le service de collecte du bac brun n'est pas connu, mais on a un aperçu du taux de valorisation des M.O.
Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030	59 % pour le résidentiel excluant les boues 67% pour les boues municipales 73 % pour les ICI incluant les résidus agroalimentaires Taux de valorisation de 8.8 % pour les ICI, excluant les données de transformation agroalimentaires

¹⁵ MELCCFP. (2020). *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine - Année 2019*. [Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine](#)

Tableau 54 Orientations et objectifs de la MRC d'Arthabaska

Objectifs de la PQGMR et SVMO	Orientations de la MRC d'Arthabaska	Objectifs de la MRC d'Arthabaska		Échéancier
Réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées (tous secteurs confondus)	Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies.	A	Atteindre 400 kg/habitant de matières résiduelles éliminées (tous secteurs confondus) par année	2031
Recycler 75 % du papier, plastique, carton, verre et métal	Uniformiser le recyclage des différentes catégories de matières recyclables avec les directives provinciales.	B	Atteinte des objectifs nationaux selon les différents programmes REP	N/A
Recycler 60 % des matières organiques	Augmenter la quantité et la qualité des matières organiques valorisées.	C	Recycler 75 % des matières organiques (résidus alimentaires et verts, boues municipales et fosses septiques) Note : excluant l'agroalimentaire	2031
Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Encadrer et impliquer le secteur CRD.	D	Recycler et valoriser 70 % des résidus CRD (excluant les agrégats des infrastructures routières)	2031
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025	Augmenter la quantité et la qualité des matières organiques valorisées.		Objectif déjà réalisé	N/A
Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025	Augmenter la quantité et la qualité des matières organiques valorisées.	E	Gérer la matière organique dans 100 % des ICI	2025
Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030	Augmenter la quantité et la qualité des matières organiques valorisées.	F	Inclus dans les objectifs précédents	2030

5.6. Description des mesures prévues au PGMR 2024-2031

À la suite du portrait dressé par les administrations municipales, une série de mesures a été proposée pour pallier les faiblesses régionales et se servir de ses forces pour mettre en place des projets qui auront un impact réel sur la performance GMR. Notez qu'une partie d'entre elles sont inspirées du PGMR 2016-2020 actuellement en vigueur. Les principales caractéristiques des mesures prévues au PGMR sont :

- Les mesures touchent l'ensemble de générateurs, autant le résidentiel que les secteurs ICI et CRD.
- Elles sont orientées de manière à améliorer la récupération des matières recyclables et compostables ainsi que les matières non valorisées comme les résidus volumineux.
- La notion d'exemplarité des administrations municipales continue à être présente comme stratégie d'adhésion.
- Le développement de services de proximité est reflété dans plusieurs mesures.
- L'encadrement réglementaire est une étape nécessaire à la mise en place de quelques mesures.

Le plan d'action proposé est divisé en 8 catégories :

- ✓ Adaptation de l'offre de service
- ✓ Cadre réglementaire
- ✓ Communication et campagnes d'information, sensibilisation et éducation
- ✓ Implication des municipalités
- ✓ Mesures relatives aux infrastructures
- ✓ Mesures spécifiques aux ICI
- ✓ Reconnaître les opportunités et considérer les initiatives externes
- ✓ Programme de surveillance et de suivi

Les mesures commenceront à être mises en place en 2025 après l'entrée en vigueur du PGMR selon leur échéancier respectif et le plan d'actions s'étalera jusqu'en 2031. Pour cette raison, aucun montant n'apparaît dans le budget pour 2024 qui sera une année de transition. La réalisation des mesures, pour les actions sous la responsabilité des municipalités, sera financée par la taxation (ou selon leur budget actuel de fonctionnement) et par la redevance à l'élimination versée aux municipalités par le gouvernement. Les municipalités peuvent aussi utiliser leurs redevances pour payer la quote-part à la MRC et ainsi financer toutes les actions de révision et de mise en œuvre du PGMR, incluant celles qui ne sont pas sous leur responsabilité directement. Ce montant a varié entre 780 000 \$ et 860 000 \$ par année pour l'ensemble du territoire dans les cinq dernières années. Les actions sous la responsabilité de la

MRCA seront quant à elles financées à l'interne par l'utilisation des quotes-parts venant des municipalités.

Bien que de 2019 à 2022 la MRC d'Arthabaska se soit prévalu de montants annuels variant entre 2 011 000 \$ et 2 406 000 \$ reliés à la compensation de la collecte sélective pour financer ses activités de récupération des matières recyclables, ces montants ne sont pas tenus en compte dans le présent budget. La modernisation de la collecte sélective par le gouvernement du Québec débutant en janvier 2025 prévoit la prise en charge du service de récupération par Éco Entreprise Québec. Étant donné que les municipalités n'auront plus à déboursier pour ce service puisqu'ÉEQ le financera, les montants de compensations redistribués aux municipalités seront annulés dès 2025.

Cependant, un certain montant de financement viendra d'ÉEQ pour assurer les activités de suivi de la collecte sélective au quotidien. Ce montant n'est pas encore connu précisément pour l'instant mais il servira à financer une partie des salaires associés au service à la clientèle et les activités de communication en lien avec la collecte sélective à la MRCA, tel qu'il sera convenu dans l'entente qui sera signée entre les deux organismes. Ce montant a été estimé sous toute réserve à 150 000 \$ annuellement selon les indicateurs disponibles lors de la rédaction du budget.

Finalement, la MRCA prévoit faire la demande de subventions pour les emplois d'été d'étudiants pour couvrir une partie du salaire de l'escouade verte. Les montants associés aux mesures seront détaillés dans la section budget pour chacune d'elles.

Le tableau 55 présente chaque mesure avec son budget et son échéancier. Le tableau 56 résume l'ensemble des actions en lien avec les mesures. Les mesures et actions sont décrites en détail par des fiches pour chacune d'elles à l'annexe III.

Prendre note que même si la municipalité de Kingsey Falls a gardé sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles et qu'elle gère de façon indépendante ses contrats de collecte, transport et traitement, celle-ci intègre entièrement le présent plan d'action au même titre que les autres municipalités du territoire.

Tableau 55 Plan d'action projet PGMR de la MRC d'Arthabaska

#	Mesure	Budget						
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Adaptation de l'offre de service								
1	Intégrer et encourager la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire (incluant les ICI).	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34
2	Favoriser l’acceptabilité sociale de la nouvelle fréquence de collecte afin de la maintenir.	Budget mesure 14, mesure 15	Budget mesure 14, mesure 15	Budget mesure 14, mesure 15	Budget mesure 14, mesure 15	Budget mesure 14, mesure 15	Budget mesure 14, mesure 15	Budget mesure 14, mesure 15
3	Rendre les bacs de compost plus accessibles afin de faciliter l’adoption des bonnes pratiques.	Budget mesure 34	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
		À déterminer						
4	Optimiser et étendre le service de récupération des plastiques agricoles en collaboration avec l’OGR.	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	À déterminer	À déterminer	À déterminer
		À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer			
5	Revoir le fonctionnement du service de collecte des volumineux pour favoriser la réutilisation.	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	À déterminer	À déterminer
		À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer		
6	Développer une meilleure collaboration avec l’opérateur afin d’offrir de meilleurs services.	Budget mesure 34						
7	Évoluer conjointement avec le secteur de la GMR au Québec.	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34
8	Revoir les frais associés aux différents services et proposer un système de tarification incitative.	RH (mun)	RH (mun)	RH (mun)	RH (mun)	RH (mun)	RH (mun)	RH (mun)

9	Optimiser le service de vidanges des fosses septiques	Budget mesure 34						
Cadre réglementaire								
10	Moderniser le règlement no 230 de la MRC d'Arthabaska encadrant la gestion des matières résiduelles.	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34			
11	Garantir l'application de la réglementation.	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34				
12	Intégrer les nouvelles directives GMR aux règlements d'urbanisme.				Budget mesure 34	Budget mesure 34		
					RH (mun)	RH (mun)		
Communication et campagnes d'information, sensibilisation et éducation								
13	Informar, sensibiliser et éduquer les générateurs de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
14	Bonifier et promouvoir l'ISÉ sur les matières organiques, les matières recyclables et la réduction des déchets.	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
15	Soutenir l'initiative de l'escouade verte et l'étendre à tout le territoire de la MRCA.	25 000 \$	26 000 \$	27 000 \$	28 000 \$	29 000 \$	30 000 \$	31 000 \$
16	Populariser la réutilisation et les objets de seconde main.	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34	Budget mesure 14, mesure 34
				10 000 \$				
17	Prendre en considération l'avis de la population dans les projets et services GMR offerts afin d'augmenter l'acceptabilité sociale.	Budget mesure 15					Budget mesure 15	
		5 000 \$					6 000 \$	
Implication des municipalités								
18	Rendre les municipalités exemplaires afin d'inspirer leurs citoyens.				Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	
					RH (mun)	RH (mun)	RH (mun)	

19	Améliorer la gestion des résidus CRD sur les chantiers municipaux.				Budget mesure 34 RH (mun)	Budget mesure 34 RH (mun)	Budget mesure 34 RH (mun)	Budget mesure 34 RH (mun)
20	Promouvoir la saine GMR lors de l'organisation d'événements publics.	Budget mesure 15, mesure 34 RH (mun) À déterminer 500 \$	Budget mesure 15, mesure 34 RH (mun) À déterminer 500 \$	Budget mesure 15 500 \$	Budget mesure 15 500 \$	Budget mesure 15 500 \$	Budget mesure 15 500 \$	Budget mesure 15 500 \$
21	Promouvoir l'utilisation des produits à usages multiples offerts aux citoyens.			Budget mesure 33, RH (mun) À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
22	Valoriser les biosolides municipaux dont la qualité le permet.							
Mesures relatives aux infrastructures								
23	Faire évoluer les services de l'écocentre afin de le populariser dans l'ensemble de la région et de favoriser la collecte des résidus CRD pour en assurer une meilleure gestion.		Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34		
24	Intégrer des critères de traçabilité dans la prochaine entente avec l'opérateur de l'écocentre.							
25	Entreprendre des caractérisations de l'ensemble des matières résiduelles collectées.	90 000 \$					115 000 \$	
Mesures spécifiques aux ICI								
26	Développer une cohésion régionale entre les organismes œuvrant en GMR et en DD dans la région.							
27	Municipaliser le service de collecte des matières organiques des ICI.	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	RH (mun)	RH (mun)	RH (mun)

PGMR révisé – 2024-2031

		RH (mun)	RH (mun)	RH (mun)	RH (mun)			
28	Renforcer la traçabilité des matières résiduelles générées par les ICI.		Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34		
29	Accompagner les ICI (incluant les entreprises de CRD) dans leur processus d'amélioration de leur GMR.		Budget mesure 34					
30	Améliorer la gestion des invendus pour les ICI cohérent avec les objectifs de la PQGMR.		Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34		
31	Promouvoir les bons coups en GMR dans les ICI.	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	6 000 \$
Reconnaitre les opportunités et considérer les initiatives externes								
32	Agir en concertation avec le milieu GMR au Québec.	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34
		5 150 \$	5 300 \$	5 450 \$	5 600 \$	5 750 \$	6 000 \$	6 150 \$
33	Soutenir financièrement des projets visant à réduire l'élimination de matières résiduelles issues de procédés industriels.	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Programme de surveillance et de suivi								
34	Appliquer, suivre la mise en œuvre du PGMR et communiquer les résultats.	206 000 \$	212 180 \$	218 550 \$	225 100 \$	231 850 \$	238 800 \$	246 000 \$
Montant total dépense*		487 650 \$	399 980 \$	417 500 \$	415 700 \$	422 700 \$	547 400 \$	440 650 \$

Estimation revenus MRCA*	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Redevance à l'élimination**	859 875 \$	859 875 \$	859 875 \$	859 875 \$	859 875 \$	859 875 \$	859 875 \$
Compensation financière d'ÉE	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Subvention emploi été gouvernement Canada	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
Montant total revenu*	1 016 875 \$	1 016 875 \$	1 016 875 \$	1 016 875 \$	1 016 875 \$	1 016 875 \$	1 016 875 \$

* Tous les montants sont des estimations basées sur les informations disponibles au moment de la rédaction et sont sujets à changement selon l'évolution de la situation.

**Le montant de la redevance à l'élimination est géré localement par chaque municipalité en fonction du montant qui lui revient annuellement.

Tableau 56 Résumé des mesures et des actions

Adaptation de l'offre de service	
1	Intégrer et encourager la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire (incluant les ICI).
	Action 1 : Rendre obligatoire la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire en conformité avec la SMVO.
	Action 2 : Encourager la participation des résidents et des ICI à la collecte des matières organiques.
2	Favoriser l'acceptabilité sociale de la nouvelle fréquence de collecte afin de la maintenir.
	Action 1 : Encourager la collecte des matières organiques et favoriser les bonnes habitudes de tri par l'ISÉ.
3	Rendre les bacs de compost plus accessibles afin de faciliter l'adoption des bonnes pratiques.
	Action 1 : Permettre aux citoyens d'avoir accès au bac brun à moindre coût.
	Action 2 : Distribution de mini bacs de cuisine.
	Action 3 : Évaluer la possibilité d'offrir des sacs en papier compostables pour les mini bacs.
4	Optimiser et étendre le service de récupération des plastiques agricoles en collaboration avec l'OGR.
	Action 1 : Intégrer les municipalités souhaitant avoir une collecte porte-à-porte de plastiques agricoles.
	Action 2 : Implantation de points de dépôts pour les produits agricoles sur le territoire.
5	Revoir le fonctionnement du service de collecte des volumineux pour favoriser la réutilisation.
	Action 1 : Revoir le mode de collecte dans le but de limiter l'enfouissement et favoriser la réutilisation et le recyclage.
	Action 2 : Favoriser l'économie de seconde main et de deuxième vie.
6	Développer une meilleure collaboration avec l'opérateur afin d'offrir de meilleurs services.
	Action 1 : Réévaluer les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.
	Action 2 : Assurer la transparence et le partage de l'information entre les différentes organisations.
	Action : 3 : Assurer l'application de la réglementation avec le fournisseur de service.
7	Évoluer conjointement avec le secteur de la GMR au Québec.
	Action 1 : Se conformer à la liste des matières qui sera fournie par ÉEQ
	Action 2 : Rester à l'affût des annonces de MELCCFP et de RECYC-QUÉBEC concernant la GMR.
8	Revoir les frais associés aux différents services et proposer un système de tarification incitative.
	Action 1 : Appliquer le règlement 230 qui autorise seulement un bac à déchets par adresse ou avec frais supplémentaires si plus d'un bac.
	Action 2 : Étudier l'option de l'implantation de bacs de déchets avec puces RFID pour moduler les frais selon l'utilisation réelle.
9	Optimiser le service de vidanges des fosses septiques.
	Action 1 : Augmenter la flexibilité du système de collecte.
	Action 2 : Réévaluer le règlement 402 sur les boues de fosses septiques.

	Action 3 : Valoriser les boues de fosses septiques dont la qualité le permet.
Cadre réglementaire	
10	Moderniser le règlement no 230 de la MRC d'Arthabaska encadrant la gestion des matières résiduelles.
	Action 1 : Encadrer la GMR pour les ICI, CRD et multilogements.
	Action 2 : Encadrer la collecte des RDD.
11	Garantir l'application de la réglementation.
	Action 1 : Permettre l'inspection qualitative de contenu des bacs roulants et conteneurs par des agents capables de distribuer des billets de courtoisie et/ou contravention
12	Intégrer les nouvelles directives GMR aux règlements d'urbanisme.
	Action 1 : Exiger de prévoir des espaces pour l'équipement de collecte à 3 voies pour les nouvelles constructions de multilogements et ICI.
	Action 2 : Élaborer un guide d'emplacement pour les équipements GMR (intérieur/extérieur).
	Action 3 : Étendre les critères en matière de GMR de la certification Habitation durable Victoriaville
Communication et campagnes d'information, sensibilisation et éducation	
13	Informar, sensibiliser et éduquer les générateurs de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).
	Action 1 : Intégrer le volet GMR dans le processus municipal d'émission des permis de CRD.
	Action 2 : Promouvoir la réduction à la source et la réutilisation des matériaux de CRD
14	Bonifier et promouvoir l'ISÉ sur les matières organiques, les matières recyclables et la réduction des déchets.
	Action 1 : Développer une campagne ISÉ d'impact.
	Action 2 : Démystifier l'utilisation du bac brun.
	Action 3 : Faire évoluer l'ISÉ en vulgarisant la GMR sur les plateformes numériques.
15	Soutenir l'initiative de l'escouade verte et l'étendre à tout le territoire de la MRCA.
	Action 1 : Faire des activités de sensibilisation sur territoire.
	Action 2 : Encourager les comportements positifs de tri dans les lieux publics.
16	Populariser la réutilisation et les objets de seconde main.
	Action 1 : Développer des filières de réparation.
	Action 2 : Encourager les initiatives de dons et de réemploi.
	Action 3 : Ajouter un volet « réparation » dans l'application Gestrio ou autre plateforme numérique.
17	Prendre en considération l'avis de la population dans les projets et services GMR offerts afin d'augmenter l'acceptabilité sociale.
	Action 1 : Sonder et consulter les citoyens pour connaître les besoins et perceptions.
Implication des municipalités	
18	Rendre les municipalités exemplaires afin d'inspirer leurs citoyens.

	Action 1 : Encourager les municipalités à obtenir des certifications environnementales.
	Action 2 : Plan d'action GMR dans chaque municipalité.
19	Améliorer la gestion des résidus CRD sur les chantiers municipaux.
	Action 1 : Évaluer ce qui peut être exigé dans les contrats pour améliorer la gestion des résidus CRD dans les chantiers municipaux et proposer un modèle.
	Action 2 : Appliquer le modèle proposé lors de l'émission des contrats pour les chantiers municipaux.
	Action 3 : Évaluer si le modèle est viable et l'appliquer à d'autres générateurs de résidus CRD.
20	Promouvoir la saine GMR lors de l'organisation d'événements publics.
	Action 1 : Élaborer une politique GMR la MRCA pour la tenue d'événements publics à et encourager les municipalités à l'adopter.
	Action 2 : Accompagner les organisateurs d'événements dans la GMR.
	Action 3 : Fournir de l'équipement de collecte aux organisateurs.
21	Promouvoir l'utilisation des produits à usages multiples offerts aux citoyens.
	Action 1 : Inciter les municipalités à adhérer au programme de subvention de produits d'hygiène personnelle durables.
	Action 2 : Étendre le modèle à d'autres produits.
	Action 3 : Publiciser ces programmes.
22	Valoriser les biosolides municipaux dont la qualité le permet.
	Action 1 : Valoriser les boues d'épuration municipales dont la qualité le permet.
	Action 2 : Transmettre l'information à la MRCA lorsque l'étang est vidé (pour les municipalités ayant un étang aéré).
Mesures relatives aux infrastructures	
23	Faire évoluer les services de l'écocentre afin de le populariser dans l'ensemble de la région.
	Action 1 : Développer un modèle d'écocentres mobiles ou satellites.
	Action 2 : Améliorer et bonifier l'offre de services de l'écocentre.
24	Intégrer des critères de traçabilité dans la prochaine entente avec l'opérateur de l'écocentre.
	Action 1 : Intégrer une clause de traçabilité dans le prochain contrat pour l'écocentre.
	Action 2 : Demander des rapports de suivi annuel de l'opérateur.
	Action 3 : Produire un rapport de suivi annuel.
25	Entreprendre des caractérisations de l'ensemble des matières résiduelles collectées.
	Action 1 : Caractériser les déchets domestiques produits sur le territoire en 2025 et en 2030.
	Action 2 : Évaluer la composition des matières organiques reçues aux plateformes de compostage en 2025 et 2030.
Mesures spécifiques aux ICI	
26	Développer une cohésion régionale entre les organismes œuvrant en GMR et en DD dans la région.
	Action 1 : Développer une collaboration entre les différents organismes présents sur le territoire.

	Action 2 : Mettre en place de nouveaux projets en économie circulaire.
27	Municipaliser le service de collecte des matières organiques des ICI.
	Action 1 : Intégrer les ICI dans le prochain contrat de collecte et transport des matières organiques.
	Action 2 : Taxer les ICI pour ce service.
28	Renforcer la traçabilité des matières résiduelles générées par les ICI.
	Action 1 : Élaborer un projet pilote de traçabilité des matières dans les entreprises de plus grande envergure ou générant plus de matière.
	Action 2 : Déploiement d'une plateforme régionale pour comptabiliser les flux de matières des entreprises.
29	Accompagner les ICI (incluant les entreprises de CRD) dans leur processus d'amélioration de leur GMR.
	Action 1 : Proposer un guide GMR adapté aux nouvelles exigences et à la nouvelle réglementation pour les ICI sur le territoire.
	Action 2 : Redéfinir et relancer le service d'accompagnement en GMR (auparavant offert par Gesterra) pour les ICI.
	Action 3 : Former des agents de changement dans les ICI (employés) pour entamer des démarches internes pour améliorer la GMR.
30	Améliorer la gestion des invendus pour les ICI cohérent avec les objectifs de la PQGMR.
	Action 1 : Structurer la gestion des invendus comestibles auprès des ICI.
	Action 2 : Étendre le modèle de structuration des invendus comestibles à d'autres types d'invendus.
31	Promouvoir les bons coups en GMR dans les ICI.
	Action 1 : Se renseigner sur les initiatives prises par les ICI.
	Action 2 : Publiciser les bons coups.
Reconnaitre les opportunités et considérer les initiatives externes	
32	Agir en concertation avec le milieu GMR au Québec.
	Action 1 : S'impliquer avec les organisations œuvrant en GMR (ex. : FQM, AOMGMR, Réseau environnement, ÉEQ, AgriRECUP, etc.)
	Action 2 : Communiquer avec les instances gouvernementales (RECYC-QUÉBEC, MELCCFP).
33	Soutenir financièrement des projets visant à réduire l'élimination de matières résiduelles issues de procédés industriels.
	Action 1 : Évaluer la possibilité de créer un fond pour aider les initiatives indépendantes à naître.
Programme de surveillance et de suivi	
34	Appliquer, suivre la mise en œuvre du PGMR et communiquer les résultats.
	Action 1 : Création d'un service GMR au sein du département de l'aménagement de la MRCA.
	Action 2 : Produire le rapport de suivi annuel du PGMR demandé par le MELCCFP.
	Action 3 : Communiquer les résultats aux intervenants, municipalités, comité GMR et grand public.

6. DROIT DE REGARD

L'article 53.9 de la loi sur la qualité de l'environnement permet à une municipalité régionale de limiter ou d'interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Dans ce cas, elle doit faire état de son intention dans le PGMR et indiquer la quantité de matières résiduelles visées s'il s'agit d'une limitation. En vertu du Schéma d'aménagement et de développement, le seul lieu d'enfouissement technique (LET) dont la MRC d'Arthabaska peut disposer est celui de Saint-Rosaire. Dans le passé, la MRC d'Arthabaska n'a pas adopté de règlement afin de limiter ou d'interdire la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire pour le LET de St-Rosaire, car elle était propriétaire de ce site à 51%.

Des décrets furent émis pour LET de Saint-Rosaire pour fins de délivrer un certificat d'autorisation ou modifier celui-ci. Le décret original 150-99 (émis le 24 février 1999) pour le site d'enfouissement de St-Rosaire autorise que le certificat d'autorisation soit délivré en faveur de Services Sanitaires Gaudreau inc. relativement à son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement. Le décret 150-99 a été modifié par le décret 1088-2006 (le 29 novembre 2006) afin d'autoriser l'enfouissement de déchets jusqu'au 31 décembre 2031. Il y eût également stipulé que « le présent certificat d'autorisation pourra, sur demande, être modifié pour compléter l'enfouissement après le 31 décembre 2031, réserve faite des dispositions législatives et réglementaires qui seront alors applicables. » Par la suite, le décret 92-2012 (émis le 16 février 2012) est venu préciser que le tonnage annuel maximal est de 150 000 tonnes métriques par année, jusqu'au 31 décembre 2031. Le décret 150-99 a été modifié à deux autres occasions par la suite. Le décret 758-2012 (4 juillet 2012) pour des spécifications sur les garanties financières pour la gestion postfermeture et le décret 1427-2018 (12 décembre 2018) au sujet du traitement des eaux de lixiviation hors site et des objectifs environnementaux de rejets.

En 2022, après mûre réflexion, la MRC d'Arthabaska a conclu que le modèle de Gesterra ne correspondait plus à ses besoins et a annoncé qu'elle souhaitait disposer de ses intérêts dans l'entreprise. En procédant à la vente de ses actifs, la MRC d'Arthabaska souhaite maintenant se prévaloir de son droit de regard afin de s'assurer que la gestion des matières résiduelles sur son territoire continuera de se faire en accord avec ses valeurs de développement durable.

Jusqu'à présent, le LET disposait d'un certificat d'autorisation permettant d'enfouir 150 000 tonnes de matières résiduelles par année sans droit de regard. Sans faire de demande pour modifier l'actuel certificat d'autorisation, la MRC d'Arthabaska entend adopter un règlement visant à limiter à 150 000 tonnes métriques par année la quantité de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Tel qu'exigé à l'article 53.10 de la LQE, cette quantité a été déterminée en prenant en considération les besoins en capacité d'élimination des municipalités environnantes et celles desservies par le LET de Saint-Rosaire qui ne seront pas pénalisées par la nouvelle limitation. La quantité maximale établie a été exposée lors d'une consultation publique conformément aux étapes légales d'adoption du projet de PGMR.

En plus des matières résiduelles de son propre territoire, le LET de Saint-Rosaire accueille des matières de certaines MRC et municipalités voisines ou d'ailleurs dans la province (notamment MRC Drummond, Drummondville, MRC de Charlevoix, Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, Beaulac-Garthby, Danville, Disraeli, St-Adrien, L'Islet, Îles-de-la-Madeleine, Plessisville, Princeville, Val-des-Sources, Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes et Paroisse de Plessisville).

Respectant son engagement, le droit de regard proposé a été rendu effectif par l'adoption du règlement 450 limitant la mise en décharge et l'incinération sur le territoire de la MRC d'Arthabaska de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire adopté par le Conseil de la MRC le 20 novembre 2024.

Toutefois, dans le cadre des travaux menant à la vente des actifs de la MRC dans Gesterra, la MRC a réévalué la capacité résiduelle du LET de Saint-Rosaire situé sur son territoire et initié la révision du présent PGMR afin d'ajuster le droit de regard prévu à cette nouvelle réalité.

La révision de la limite de tonnage permise par le droit de regard constitue une mesure structurante permettant d'assurer le repositionnement du LET de Saint-Rosaire, de préserver sa valeur stratégique et de maintenir une gestion cohérente et prévisible des matières résiduelles au bénéfice du territoire.

Ainsi, à la lumière de ces informations, la quantité de matières résiduelles visées par le droit de regard appliqué sera dorénavant de 500 000 tonnes métriques par année. Son adoption a été exposée lors d'une consultation publique conformément aux étapes légales d'adoption du projet de PGMR. Cette limite respecte également l'article 53.10 de la LQE, en prenant en considération les besoins en capacité d'élimination des municipalités environnantes et celles desservies par le LET de Saint-Rosaire.

7. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

Le programme de surveillance et de suivi du PGMR constitue une exigence du MELCCFP pour la redistribution des redevances à l'élimination des matières résiduelles. Cette exigence s'inscrit dans la continuité des mesures de suivi mises en place à la MRC d'Arthabaska.

L'évaluation périodique de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs du PGMR va être conduite par l'équipe de gestion des matières résiduelles de la MRCA et sera présentée au comité GMR, constitué de cinq élus de la région (en date de l'adoption du projet de PGMR, les élus de ce comité sont trois maires et deux conseillers municipaux) afin de suivre de près son évolution et de réagir rapidement au besoin.

Les rencontres du comité GMR se tiennent environ aux 8 semaines et permettent de discuter des projets et enjeux du moment. Le plan d'action pourra y être abordé régulièrement selon l'échéancier de mise en place des mesures. Les municipalités seront tenues au fait des actions qu'elles auront à prendre et des résultats tout au long de l'année par le biais de courriels, de rencontres des directeurs généraux, de rencontres des maires et de tout autres types de rencontres qui seront jugées pertinentes et nécessaires. Les échanges ainsi tenus permettront de recueillir l'avis de chacune des administrations ainsi que du comité GMR sur la progression des mesures et leur appui pour la continuation du plan. Les résultats en lien avec les objectifs régionaux seront présentés à la fin de chaque année au comité GMR et aux municipalités, sous la forme d'un bilan de performance.

La collecte mensuelle de données provenant du LET, du centre de tri de matières recyclables et des centres de traitement des matières organiques, permet de suivre en temps réel la performance des municipalités et de la MRC. Ces résultats sont intégrés mensuellement à la base de données Métrio qui facilite leur suivi et offre une bonne visualisation selon la période et la matière souhaitée.

En ce qui concerne le grand public, l'avancement du PGMR ainsi que la performance de la MRC en GMR, seront soutenus par :

- La publication de l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation du PGMR sur le site Internet de la MRC d'Arthabaska. Ces documents comprennent le PGMR adopté, le PGMR résumé, les bilans annuels de performances, les rapports de suivi annuel du PGMR ainsi que les rapports présentés au MELCCFP, le tout en accès libre et sans frais.
- La publication d'un communiqué de presse annuel présentant les faits saillants du PGMR ainsi que la performance régionale de l'année précédente.
- La mise à jour périodique de l'application Metrio.
- La communication de l'ensemble de ces moyens par la MRC d'Arthabaska sur ses réseaux sociaux.
- L'entretien des lignes de communication entre les municipalités et la MRC d'Arthabaska pour les questions et recommandations des citoyens ou toute autre organisation de la région.

Ce plan de surveillance et de suivi assurera la transparence et la conformité des actions et des résultats.

CONCLUSION

Le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la MRC d'Arthabaska, présenté dans les pages précédentes, répond à la loi sur la qualité de l'environnement qui oblige les municipalités régionales à élaborer un plan régional de gestion des matières résiduelles. Ce plan vise à épauler l'ensemble des municipalités qui les composent dans l'atteinte d'objectifs précis reliés à la bonne gestion des différents types de matières résiduelles qui proviennent des secteurs résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et des activités de construction, rénovation et démolition.

Les mesures du plan d'action y sont proposées avec l'objectif final de réduire le volume de déchets générés et de n'enfouir que le déchet ultime. La MRC d'Arthabaska souhaite dépasser les recommandations élaborées par le MELCCFP et RECYC-QUÉBEC afin de se positionner comme leader en gestion des matières résiduelles.

RÉFÉRENCES

AOMGMR. (2001). *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*.

Centrale des syndicats du Québec. (2012). *Guide d'animation EAV-EVB à l'intention des responsables EVB d'établissements et des syndicats*.

Centre Intégré Universitaire de Santé et de services Sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. (2020). *Nos centre d'hébergement en image*.

<https://ciusssmcq.ca/telechargement/956/nos-centres-d-hebergement-en-images/>

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV, auparavant CLD). (2015). *Répertoire des entreprises*. <http://www.cdevr.ca/fr/utilitaires01-1.aspx>.

Gazette officielle du Québec. (2020). *Lois et règlements 152^e année*.

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/gaz_entiere/2052A-F.pdf

Gesterra. (2013). *Le Bottin Vert*. <http://www.defi2lb.com/fr/trucs-et-astuces/bottin-vert>.

Gesterra. (2012). *Certificat d'autorisation*.

Gouvernement du Canada. (2013). *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) des industries de transformation agroalimentaires*.

http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPPage1&TVD=118464

Gouvernement du Québec. (2023). *Loi sur la qualité de l'environnement*.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/Q-2>

Gouvernement du Québec. (2020). *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et égouts privés*. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%204.01>.

Gouvernement du Québec. (2020). *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2022>.

Gouvernement du Québec. (2020). *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2027>.

ICRIQ (2020) <https://www.icriq.com/fr/avancee>.

Institut de la statistique du Québec. (2010). *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-2031*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/perspectives-demographiques-des-mrc-du-quebec-2006-2031.pdf>.

Institut de la statistique du Québec. (2012). *Bulletin statistique régional, Centre-du-Québec*.

Institut de la Statistique du Québec. (2019). *Projection démographique – MRC 2016-2041*.

Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation. (2019). *Répertoire des municipalités. Arthabaska - Répertoire des municipalités - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (gouv.qc.ca)*

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. (2012). *Portrait régional de la MRC d'Arthabaska*. <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/Accueil.aspx>.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2011). *Bilan annuel de conformité environnementale, secteur pâtes et papiers*. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_ind/bilans/pates2011/bilan2011.pdf.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (1997, 25 novembre). *Certificat de conformité, plateforme de compostage pour le Lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire*.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. (2020). *Stratégie de valorisation de la matière organique*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. (2020). *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine - Année 2019*. [Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine](#).

Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune, et des Parcs. (2019). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2019-2024*. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>.

MRC d'Arthabaska. (2016). *Plan de développement de la zone agricole*. <https://www.munidata.ca/upload/contentsFile/file/lng/2430fr-CA.pdf>, p. 101

Progestech. (2011). *Rapport d'analyse du cycle de vie du LET de Saint-Rosaire*.

RECYC-QUÉBEC. (2014). *Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec*. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2012.pdf>.

RECYC-QUÉBEC. (2011). *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2010*. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/carac-residentielle-2010.pdf>.

RECYC-QUÉBEC. (2020). *Document d'information sur le droit de regard – Le droit d'interdire ou de limiter l'élimination sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur*. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/document-information-droit-regard-pgmr.pdf>.

RECYC-QUÉBEC. (2022). *Les boues municipales*. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/fiche-info-boues-pgmr.pdf>.

RECYC-QUÉBEC. (2022). *Révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Guide d'accompagnement à l'intention des organismes municipaux – version 3*. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-accompagnement-revision-pgmr.pdf>.

Statistique Canada. (2019). *Profil du recensement, Recensement de 2016*.

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=E&Geo1=CD&Code1=2439&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Arthabaska&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2439&TABID=1&type=0>

Statistique Canada. (2023). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Arthabaska&DGUIDlist=2021A00032439&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1,4&HEADERlist=0>

Liste des organisations consultées par téléphone

Cascades, 404, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0, Téléphone : 819-363-5100.

Centre de santé et de services sociaux (CSSS) d'Arthabaska-et-de-l'Érable (maintenant CIUSSS Mauricie–Centre-du-Québec), 885 rue de la Terrasse Turcotte, Trois-Rivières (Québec) G9A 5C5, Téléphone 819-693-3636, 2012.

Cégep de Victoriaville, 475, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 4B3, Téléphone : 819-758-6401.

Centre de services scolaires des Bois-Francis (auparavant Commission scolaire des Bois-Francis), 40, boulevard des Bois-Francis Nord, C. P. 40, Victoriaville (Québec) G6P 6S5, Téléphone 819-758-6453, 2012.

Gaudreau Environnement, 365, boulevard de la Bonaventure, C.P. 662, Victoriaville (Québec) G6P 6V7, Téléphone : 819-758-8378.

ANNEXE I

Règlements concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande présentée par la MRC d'Arthabaska à l'Assemblée nationale du Québec, celle-ci a adopté la *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska*, chapitre 47 des lois de 2004, permettant à la MRC d'Arthabaska d'agir comme fondateur d'une compagnie avec une personne exploitant une entreprise dans le secteur privé, choisie à la suite d'un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la loi ci-haut mentionnée, la MRC d'Arthabaska et Gaudreau Environnement ont établi les statuts de constitution, de règlements et de convention d'actionnaires de cette compagnie ainsi que la convention à être conclue par la MRC d'Arthabaska et par cette compagnie relativement à l'exercice, par cette dernière, de la compétence de la MRC d'Arthabaska en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la MRC d'Arthabaska peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité(s) locale(s) dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré sa compétence par les règlements 208 et 213 à l'égard des municipalités ci-après nommées, relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, la collecte, le transport, l'élimination et la valorisation de toute matière résiduelle, sans exception, à savoir :

- Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
- Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault
- Municipalité de Saint-Valère
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Blandford
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire

- Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
- Municipalité du Canton de Maddington
- Village de Norbertville
- Ville de Daveluyville
- Ville de Victoriaville
- Ville de Warwick
- Municipalité de Saint-Albert
- Municipalité de Tingwick
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Samuel

CONSIDÉRANT les pouvoirs confiés par le Code municipal du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour l'hygiène publique et la saine gestion des ressources que ces services soient réglementés;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'évolution des services et de la réglementation dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, il est devenu nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 20 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Paul-Émile SIMONEAU, appuyée par M. Claude DESROCHERS, il est résolu d'adopter le règlement numéro 230 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Le présent règlement se divise en dix (10) sections qui sont les suivantes :

- 1.0 Dispositions interprétatives et administratives;
- 2.0 Application du règlement;
- 3.0 Collecte et transport des matières résiduelles;
- 4.0 Obligation de l'occupant ou du propriétaire;
- 5.0 Lieu d'enfouissement technique;
- 6.0 Hygiène publique et protection de l'environnement;
- 7.0 Compensation;
- 8.0 Pénalité;
- 9.0 Remplacement et entrée en vigueur.

La MRC établit, par le présent règlement, les différents services liés à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des matières résiduelles dans les limites du territoire des municipalités ci-haut mentionnées, le tout sujet aux conditions et aux modalités prévues au présent règlement.

1.0 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

Bac roulant :

Contenant sur roues d'une capacité maximale de 360 litres conçu pour recevoir les matières résiduelles munies d'un couvercle et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé. Le type de bac utilisé doit être compatible avec une prise européenne.

Centre de tri

Lieu où s'effectue le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective.

Collecte des déchets

Action de prendre de porte en porte les déchets déposés par les occupants des secteurs résidentiels ou par les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans des bacs roulants ou dans des conteneurs pour les acheminer vers un lieu d'élimination.

Collecte des matières putrescibles

Action de prendre de porte en porte les matières putrescibles déposées par les occupants des secteurs résidentiels ou par les ICI dans des bacs roulants ou dans des conteneurs pour les acheminer vers un site de valorisation.

Collecte sélective

Action de prendre de porte en porte les matières recyclables déposées par les occupants des secteurs résidentiels ou par les ICI dans des bacs roulants ou dans des conteneurs spécialement identifiés pour la récupération pour les acheminer vers un centre de tri.

Collectes régulières

Collecte des matières résiduelles qui s'effectue sur une base régulière.

Collectes spéciales

Collecte des matières résiduelles spécifiques qui s'effectue de façon ponctuelle.

Compostage

Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de microorganismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

Contenant

Récipient dans lequel sont déposées les matières résiduelles pour être collectées.

Conteneur

Contenant de métal ou de matière plastique d'usage collectif d'une capacité de 2 vg³ à 8 vg³ permettant de déposer les matières résiduelles, essentiellement utilisé pour les unités multi-logements et les ICI, pouvant être vidé par un camion de collecte à chargement avant ou tout autre contenant de plus de 2 vg³ acceptable par la SDDA.

Débris de construction, de rénovation et de démolition

Résidus qui originent des activités de rénovation, de construction et de démolition tels : le bois d'oeuvre, le bardeau d'asphalte, le gypse, le béton, la brique, la pierre, la terre, les tuiles de céramique, etc.

Déchets

Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation et voués à l'élimination.

Dépôt permanent de RDD

Lieu d'apport volontaire, d'accueil et de tri réservé exclusivement aux résidus domestiques dangereux.

Éco-centre

Lieu d'apport volontaire, d'accueil et de tri des matières résiduelles à l'exclusion des résidus domestiques dangereux.

Élimination

Toute opération visant le dépôt ou rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrants

Matériaux secs qui excèdent 1,5 mètre de longueur ou qui pèsent plus de 25 kilogrammes et qui sont d'origine domestique, à la condition que le poids de chaque objet volumineux n'excède pas 200 kilogrammes et que ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres (10 pieds) quant au plus long côté et 1,8 mètre (6 pieds) quant au second plus grand côté.

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de sorte à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination de l'environnement. Le tout dans le respect des lois et règlements en vigueur applicable et à ce type d'exploitation.

Matières putrescibles

Matières résiduelles de nature organique qui se décomposent sous l'action de microorganismes.

Matières recyclables

Matières résiduelles pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matières résiduelles

Tous résidus d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toutes substances, matériaux ou produits ou plus généralement tous biens meubles abandonnés ou que le détenteur destine à l'abandon.

MRC

Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Occupant

Le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe, à tout autre titre, une unité d'occupation.

Recyclage

Traitement des matières récupérées par réintroduction dans un cycle de production, au même titre qu'un produit ou une matière de première génération.

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Tous résidus générés par les occupants d'une unité d'occupation résidentielle qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidus de cèdres

Résidus issus de l'entretien et de la taille des cèdres à l'exclusion des arbres ou arbustes entiers.

Résidus verts

Résidus de nature végétale associés à l'entretien des terrains publics ou privés excluant les résidus de cèdres.

Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA)

Compagnie constituée en application de la *Loi concernant la municipalité régionale de comté d'Arthabaska*, L.Q. 2004, c.47, ou toute personne étant aux droits et obligations de celle-ci à la suite d'une fusion.

Traitement

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI)

Inclut tout commerce, industrie et institution, à l'exception de ceux qui sont opérés à même la résidence de leur(s) propriétaire(s) si, dans ce dernier cas, il n'y a pas présence d'employés autres que le(s) propriétaire(s) ou occupant(s) de l'unité de logement, ces unités sont alors incluses aux unités résidentielles.

Sont en outre exclus, les industries de même que les places et bureaux d'affaires d'un édifice public et/ou chaque institution pour lesquels les municipalités ayant transféré leur compétence perçoivent la compensation pour services municipaux prévue à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale ou la participation gouvernementale prévue aux 2^e, 3^e et 4^e alinéas de l'article 255 de la même loi.

Unité d'occupation résidentielle

De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'une habitation à logements multiples ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et édifice public.

Valorisation

Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques qui vise par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

2.0 APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1.1 Le présent règlement s'applique et est obligatoire pour toute unité d'occupation résidentielle ou ICI à desservir telle que définie à l'article 1.1 et présente sur le territoire d'application de la compétence de la MRC en gestion des matières résiduelles. Les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne sont pas assujettis au présent règlement doivent pourvoir eux-mêmes à l'enlèvement (collecte, transport et élimination ou traitement) de leurs matières résiduelles, soit en les enlevant elles-mêmes, soit en prenant entente avec l'entrepreneur détenant un contrat avec la SDDA.

2.1.2 La collecte des déchets dans les limites du territoire de la MRC est effectuée par la SDDA ou un entrepreneur avec lequel la SDDA aura passé un contrat.

2.1.3 Il est interdit à toute personne, autre que la SDDA ou le ou les entrepreneurs détenant un contrat avec la SDDA pour les collectes des matières résiduelles, d'effectuer la collecte et le transport des déchets, matières recyclables et matières putrescibles ou toutes autres matières semblables dans les limites du territoire de la MRC.

La SDDA pourra toutefois autoriser, par voie de résolution, toute personne ou entreprise, autre que le ou les entrepreneurs avec lequel la SDDA détient un contrat à faire l'enlèvement, la collecte et le transport des matières résiduelles de toute nature.

2.1.4 La SDDA est chargée de la mise en application du règlement. La Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska, est autorisée à délivrer, au nom de la MRC, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, ainsi que toute personne autorisée par résolution.

3.0 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 SERVICE DE COLLECTE RÉGULIER

Le service de collecte et de transport régulier des matières résiduelles pour toute unité d'occupation résidentielle ou ICI assujetties au présent règlement sur le territoire de la MRC inclut :

- La collecte des déchets
- La collecte sélective des matières recyclable
- La collecte des matières putrescibles

3.1.1 Contenants autorisés

Tout occupant doit utiliser des bacs roulants tels que définis à l'article 1.1 du présent règlement. Les occupants sont alors responsables de l'achat ou de la location de tels équipements et les frais inhérents sont à leur charge. Les bacs roulants utilisés pour les déchets solides doivent être de couleur gris anthracite (gris foncé/noir) pour la collecte des déchets, de couleur verte pour la collecte sélective et de couleur brune pour la collecte des matières putrescibles.

Dans le cas où le bac roulant vert ou brun est en location selon les modalités du contrat avec l'entrepreneur, celui-ci est associé à l'unité d'occupation. L'occupant propriétaire est responsable d'assurer sa bonne garde et son bon usage. Dans le cas de perte, de vol ou de bris dû à un usage abusif, le bac sera remplacé au frais du propriétaire.

3.1.2 Quantité maximale

Chaque unité d'occupation a droit à un volume équivalent à 360 litres par collecte pour tous les types de collecte dans le cadre du service de base. À l'exception des collectes spéciales et selon les modalités prévues aux contrats ou aux ententes, aucune matière placée à l'extérieur des bacs roulant ne sera ramassée. Les unités d'occupation résidentielles ou ICI desservies dans le cadre du présent règlement, à l'exception de celles situées sur le territoire de la Ville de Victoriaville, et qui désirent obtenir un service supplémentaire doivent en faire la demande par écrit auprès de l'entrepreneur avec lequel la SDDA a un contrat et les frais inhérents seront à leur charge.

3.1.3 Conteneurs

Tous les ICI qui génèrent plus de 720 litres de déchets, de matières recyclables ou de matières putrescibles par collecte doivent utiliser des conteneurs spécifiques à chacune des collectes à moins qu'une telle approche ne puisse être retenue; la SDDA peut alors autoriser l'utilisation de bac ou tout autre contenant conforme.

Toutes les habitations qui utilisent un conteneur pour une des collectes doivent obligatoirement utiliser des conteneurs spécifiques à chacune des collectes à moins qu'une telle approche ne puisse être retenue; la SDDA peut alors autoriser l'utilisation de bac ou tout autre contenant conforme.

Les établissements qui utilisent un ou des conteneurs doivent les déposer à l'arrière des bâtiments ou à tout autre endroit désigné par la SDDA et ce, afin qu'ils soient accessibles

en tout temps aux véhicules de collecte. La SDDA peut en tout temps faire déplacer un contenant sanitaire dans un endroit plus accessible.

3.1.4 Fréquence de la collecte des matières résiduelles

La SDDA détermine la fréquence des différentes collectes selon les particularités des municipalités membres de la SDDA telles que présentées à l'Annexe 1 du présent règlement.

Les unités d'occupation résidentielles ou ICI desservies dans le cadre du présent règlement et qui désirent obtenir un service supplémentaire à celui indiqué en annexe, doivent en faire la demande par écrit auprès de l'entrepreneur. La SDDA se réserve le droit d'exiger de l'entrepreneur l'application d'une tarification plus sévère pour le service de collecte des déchets.

Tous les restaurants du territoire de la Ville de Victoriaville doivent obligatoirement faire une demande pour un service supplémentaire.

3.1.5 Lieu et heures de collecte

Tous les bacs roulants doivent être déposés en face de l'unité d'occupation ou du bâtiment en bordure de l'accotement, en bordure de la rue ou de toute autre voie publique ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci et du côté ne donnant pas sur la rue. Lorsque le point de collecte regroupe plus d'une unité d'occupation à desservir, celui-ci peut être situé sur la propriété, à un endroit accessible aux véhicules de collecte.

Les bacs roulants doivent être déposés en bordure de la voie publique au jour fixé pour l'enlèvement des résidus solides, au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte et au plus tôt à 17 h le jour précédent la collecte. Les bacs roulants doivent ensuite être enlevés des bordures des voies publiques au maximum douze (12) heures après la collecte. Aucun bac roulant ne doit rester en permanence le long du trottoir ou de la bordure de la voie publique. De plus, les bacs roulants doivent être placés à l'arrière des unités d'occupation et ne pas être visibles de la rue à moins de circonstances exceptionnelles.

3.1.6 Jours fériés

Compte tenu de la fréquence des collectes, celles-ci se font normalement même les jours fériés. Les seules exceptions sont le jour de Noël, le lendemain de Noël, le Premier de l'An et le lendemain du Premier de l'An : la collecte pour ces jours donnés est alors reportée le jour ouvrable suivant ou, si nécessaire, un autre jour déterminé par l'entrepreneur et approuvé par la SDDA.

3.1.7 Matières acceptées

La liste des matières acceptées et exclues pour chacune des collectes ainsi que les modalités particulières de disposition de certaines des matières sont présentées à l'Annexe 2 du présent règlement.

3.1.8 Matières résiduelles non ramassées par les collectes régulières

Le service de collecte n'est pas donné pour les matières suivantes :

- les débris résultant de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtiments ou d'autres ouvrages lorsque les quantités dépassent celles prescrites dans le présent règlement;
- la terre d'excavation, le béton, l'asphalte, le gravier, le sable et les matières fertilisantes agricoles;
- les branches de plus de 10 cm de diamètre;
- toutes matières faisant l'objet d'un programme particulier de récupération et de valorisation.

3.2 TRANSPORT PAR LES RÉSIDENTS À L'ÉCO-CENTRE

Les matières résiduelles, qui ne peuvent être prises en charge par les services de collectes régulières et les collectes spéciales prévues au contrat entre la SDDA et le ou les entrepreneurs ou toutes autres personnes physiques ou morales autorisés en vertu de l'article 2.1.3 du présent règlement, doivent être transportées aux frais de l'occupant à

l'éco-centre ou toute autre installation autorisée à recevoir ces matières à la condition suivante :

- les occupants seront tenus d'effectuer un tri à la source de leurs résidus, conformément aux exigences du préposé qui sera affecté à la réception.

3.3 COLLECTES SPÉCIALES

Selon entente avec les municipalités membres de la SDDA et un ou des entrepreneurs ou toutes autres personnes physiques ou morales autorisées en vertu de l'article 2.1.3 du présent règlement, des collectes spéciales peuvent être effectuées selon les modalités définies dans le contrat de gestion des matières résiduelles.

Sans être limitatif, les collectes spéciales incluent :

- La collecte des encombrants
- La collecte des RDD
- La collecte du feuillage de cèdre
- La collecte des sapins de Noël
- La collecte des feuilles mortes et des résidus de déchaumage

4.0 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Tout occupant d'une unité d'occupation résidentielle ou ICI et tout regroupement d'unités d'occupation doivent déposer les déchets, les matières recyclables et les matières putrescibles dans un contenant autorisé et selon les modalités prévues à la section 3 du présent règlement. L'occupant d'une unité d'occupation résidentielle ou ICI doit maintenir ses bacs roulants propres.

5.0 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

5.1 La SDDA peut, par résolution, conclure une ou des ententes avec toute autre municipalité quant à l'utilisation en commun du lieu d'enfouissement technique.

- 5.2** Il est défendu à toute personne de se rendre au lieu d'enfouissement technique en vue d'y recueillir quoi que ce soit ou de stationner ou de flâner audit lieu d'enfouissement technique.

6.0 HYGIÈNE PUBLIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 ENTREPOSAGE DES RÉSIDUS SOLIDES

Lorsque l'enlèvement des matières résiduelles n'est pas effectué à un endroit quelconque de la MRC, l'occupant doit retirer les bacs roulants destinés à l'enlèvement avant la nuit et en aviser sa municipalité.

En tout temps, les matières résiduelles assujetties au service de collecte et de transport régulier doivent être entreposées dans des contenants autorisés tels que décrits à la section 3 du présent règlement de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine.

Sans restreindre la portée des règlements municipaux concernant les nuisances, il est permis d'entreposer dans un endroit autre que les contenants autorisés des matières à des fins de valorisation personnelle.

6.2 PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC considère, tel que prévu par le Code municipal du Québec, que la gestion des matières résiduelles est de sa responsabilité, et donc que les matières sont la propriété de la MRC, à partir du moment où elles sont déposées en bordure de la voie publique ou qu'elles sont déposées dans des bacs ou des conteneurs fournis ou loués par un ou des entrepreneurs, douze (12) heures avant l'heure de collecte. Ainsi, toute matière récupérable est considérée appartenir à la MRC lorsqu'elle est placée dans le contenant prévu à cet effet ou en bordure de la voie publique, à partir de 17 h la veille du jour fixé pour la collecte.

De plus, la SDDA ou le ou les entrepreneurs sous contrat avec la SDDA ainsi que toutes autres personnes physiques ou morales autorisés en vertu de l'article 2.1.3 du présent règlement pour la collecte, sont les seuls autorisés à collecter les matières résiduelles sur le territoire d'application de la compétence de la MRC en gestion des matières résiduelles,

incluant les résidus verts et de cèdres, et ce, conformément aux conditions des contrats de gestion des matières résiduelles ou des ententes en vigueur. Toute autre personne ou entreprise qui collecte ou achète des matières résiduelles des occupants est passible d'amendes, tel que prévu au présent règlement. L'accès aux matières résiduelles est donc exclusif à l'entrepreneur avec qui la SDDA détient un contrat et autres personnes physiques ou morales autorisées par résolution du Conseil de la MRC.

6.3 DISPOSITIONS DIVERSES

Il est interdit :

- a) de fouiller dans un contenant de matières résiduelles destiné à la collecte; de prendre des matières résiduelles destinées à l'enlèvement, au recyclage ou à la valorisation;
- b) de répandre des résidus solides quelconques sur le sol;
- c) de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou lots vacants ou tout autre endroit privé ou public, des matières résiduelles;
- d) de déposer des matières résiduelles, incluant les matières recyclables, ou un contenant de matières résiduelles devant la propriété d'autrui;
- e) de disposer des matières résiduelles en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau à l'intérieur des limites des municipalités pour lesquelles la MRC a déclaré sa compétence;
- f) de déposer des contenants de matières résiduelles excédant le volume ou le nombre prévu au présent règlement;
- g) de briser, de détériorer ou de renverser des contenants utilisés pour la collecte ou pouvant contenir des matières résiduelles ou de fouiller dans de tels contenants lorsque ceux-ci ont été placés en bordure de la voie publique en vue de leur collecte;
- h) de brûler à l'intérieur des limites des municipalités pour lesquelles la MRC a déclaré sa compétence, des matières résiduelles de quelque nature qu'elles soient;

- i) de déposer avec les matières résiduelles, toute substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou dommages;
- j) à toute personne autre que le ou les entrepreneurs détenant un contrat avec la SDDA ainsi qu'à toute personne ou entreprise autorisées par résolution de la SDDA, d'effectuer le tri des matières résiduelles déposées dans des contenants à quelque endroit que ce soit ou dans les véhicules qui les transportent, d'en extraire les matières recyclables et les objets qui peuvent être d'une utilité quelconque et de se les approprier en vue de les revendre ou autrement en disposer;
- k) de déposer dans des bacs roulants des matières liquides ou semiliquides de quelque nature que ce soit.

6.4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS BIENS

- a) Quiconque veut se débarrasser d'un animal vivant ou mort doit communiquer avec la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska.
- b) Quiconque veut se débarrasser d'un explosif, d'une arme explosive, d'un fusil, d'une balle ou d'une grenade doit communiquer avec la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska.
- c) Quiconque dépose pour être enlevé ou dispose de quelque façon d'un réfrigérateur, d'un congélateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture, doit, au préalable, avoir enlevé ce dispositif.
- d) Tous les objets ou matières résiduelles qui contiennent des CFC et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone doivent faire l'objet d'une extraction desdits gaz avant d'être éliminés.

7.0 COMPENSATION

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour le service d'enlèvement des matières résiduelles, en vertu du présent règlement, la MRC peut imposer, par règlement,

une compensation sous forme de cote part conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

8.0 PÉNALITÉ

- a) Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 400 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 800 \$ s'il s'agit d'une personne morale.
- b) Si l'infraction se poursuit, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.
- c) Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété fût louée à un tiers.

9.0 REMPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 299-96 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, les règlements numéros 238-1996, 594-2003 et 768-2006 de la Ville de Victoriaville ainsi que les règlements numéros 232-1997 et 579-97 de la Ville de Warwick.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) Lionel FRÉCHETTE préfet

(S) Martin LESSARD
secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

du règlement numéro 230

adopté le 18 juin 2008

Victoriaville, ce 7 septembre 2012

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD,
M.Sc.

ANNEXE 1

FRÉQUENCE DES COLLECTES RÉGULIÈRES

Fréquence des collectes régulières des municipalités membres de la SDDA

Municipalité	Fréquence de collecte		
	Déchets	Matières recyclables	Matières Putrescibles ¹
Municipalité du Canton de Chester-Est ²	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle
Municipalité de Tingwick	bimensuelle	bimensuelle	hebdomadaire
Village de Norbertville	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle
Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle
Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle
Ville de Victoriaville	bimensuelle	bimensuelle	hebdomadaire
Ville de Warwick	bimensuelle	bimensuelle	hebdomadaire
Municipalité de Saint-Albert	bimensuelle	bimensuelle	
Municipalité de Saint-Valère	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle
Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle
Municipalité de la Paroisse de Saint-Samuel	bimensuelle	bimensuelle	
Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle
Ville de Daveluyville	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle
Municipalité du Canton de Maddington	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle
Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Blandford	bimensuelle	bimensuelle	bimensuelle

¹pour la période de la mi avril à la mi novembre

²maintenant Sainte-Hélène-de-Chester

ANNEXE 2

LISTE DE MATIÈRES ACCEPTÉES

Liste des matières **RECYCLABLES** acceptées par l’entreprise Gaudreau
et permises dans le bac roulant vert

Papier et carton		
• Journaux • Circulaires • Revues (<i>Magazines</i>) • Annuaires • Catalogues • Courrier (<i>incluant enveloppes</i>) □ Sacs bruns		• Cartons • Boîtes de lait et de jus en carton • Contenants de type <i>Tetrapack</i> • Papiers d’emballage (<i>métalliques et autres acceptés</i>) • Boîtes de céréales • Emballage extérieur des cartons de cigarettes
Plastique		
• Contenants et bouteilles numérotés de 1 à 7 portants le symbole ♻️ • Contenants de styromousse portant le symbole ♻️ □ Contenants d’huile égouttés avec bouchon dessus • Couvercles et bouchons • Vaisselle en plastique propre		
Verre		
• Tous les contenants (bouteilles, pots,	réciipients)	clairs ou colorés (<i>vert, bleu, brun</i>)
Sacs de plastique		
• Emballages et sacs de plastique (<i>propres</i>) □ • Sacs d’épicerie □ Pellicules extensibles (type « • Emballages de papier hygiénique □ Emballages • Emballages de légumes surgelés □ Sacs de • Sacs de nettoyage à sec		Sacs de pain Saran Wrap ») de laine minérale terreaux et d’engrais propres
Métaux		
• Boîtes de conserve □ Bouchons et couvercles • Cannettes d’aluminium □ Contenants de • Papier et assiettes d’aluminium non souillés		de métal peinture vides et secs sinon = déchets dangereux
Notes : Toujours tout mettre en VRAC à l’exception des sacs et pellicules plastiques qui doivent être mis dans un sac noué. Rincer les contenants et défaire les boîtes.		

Liste des matières **NON RECYCLABLES** par l’entreprise Gaudreau et
qui **NE DOIVENT PAS** se retrouver à l’intérieur du bac roulant vert

Papier et carton	
NON RECYCLABLES	
• Tous les papiers et cartons cirés ☐ Album-photo • Mouchoirs en papier ☐ Choux (<i>Boucles de cadeau</i>) • Essuie-tout et serviettes en papier ☐ Papiers peints d’aspirateur pleins	☐ Tous papiers souillés (<i>huile, aliment, etc.</i>) ☐ Sacs
Plastique	
NON RECYCLABLES	
☐ Caoutchouc ☐ Jouets ☐ Chaises en résine ☐ Toiles de piscine et piscines ☐ Toiles solaires ☐ Abris tempos ☐ Brosses et peignes ☐ Arrosoirs et boyaux d’arrosage ☐ Cartables ☐ Cassettes vidéo et audio ☐ Couches et serviettes sanitaires ☐ Stylos, crayons ☐	☐ Disques et C.D. ☐ Glacières ☐ Napperons ☐ Ordinateurs ☐ Sièges de toilette ☐ Stores ☐ Téléphones ☐ Thermos ☐ Supports ☐ Styromousse d’emballage #6 ☐
Verre	
NON RECYCLABLES	
• Ampoules ☐ Porcelaine • Vitre ☐ Céramique • Vaisselle ☐ Cadres • Verre en vitre ☐ Lunettes	
Sacs de plastique	
NON RECYCLABLES	
• Sacs de céréales, de craquelins ☐ Corde de balle ou • Emballages de viande et de fromage ☐ Matelas • Sacs et emballages contaminés, gras ☐ Sacs • Sacs et poches de moulée • Sacs intérieurs de vinier	- de nylon - pour lit d’eau - d’emballage de pâtes alimentaires
Métaux	
NON RECYCLABLES	
• Bonbonnes de propane vide = DANGEREUX ☐ • Pièces en fer = matériaux de construction ☐ • Appareils électriques ☐ Bijoux • Aérosols ☐ Chaises pliantes • Décapants ☐ Chaudrons	- Supports - Tuyaux
Rejets de construction	
• Bardeaux d’asphalte • Bois • Briques • Revêtement extérieur (« Claboard ») • Couvre-plancher • Panneau de gypse	

**Liste des matières putrescibles acceptées par l'entreprise Gaudreau
et permises dans le bac roulant brun**

Liste des matières putrescibles (compostables)

Important : Déposer les matières putrescibles en vrac dans le bac sans utiliser de sacs de plastique.

- Fruits, légumes et leurs pelures, épis de maïs
- Coquille d’œuf, de noix et écale d’arachide
- Pain et pâtes alimentaires
- Viande, volaille, poisson et fruit de mer cuits
- Matières grasses
- Produits laitiers
- Café moulu et filtre, sachet de thé, tisane et infusion
- Aliments périmés retirés de leur emballage
- Fleurs, plantes et mauvaises herbes
- Gazon, foin et chaume
- Feuilles mortes, aiguilles de conifères, petites branches et copeaux de bois
- Cheveux
- Papiers et cartons souillés par des matières alimentaires (serviettes de table, boîtes de livraison de pizza, poulet frit, etc.)

Liste des matières NON putrescibles

- Os, coquille de moule et d’huître, haie de cèdres, cendre, bûche ou souche/tronc d’arbre, feuilles de rhubarbe, litière et excréments d’animaux, poils et plumes d’animaux, charpie de sécheuse.

Liste des matières résiduelles acceptées à l'éco-centre par l'entreprise Gaudreau

Liste des matières

- Résidus encombrants à l'exception des réfrigérateurs ou de tout autre appareil contenant de CFC
- Résidus de construction et de démolition
- Surplus de résidus verts
- Résidus d'huile usagée
- Ordinateurs
- Téléphones cellulaires
- Petits électroménagers
- Stores
- Ustensiles
- Articles de sport
- Boyaux d'arrosage
- Fils, broche
- Cintres, vêtements et chaussures ne pouvant être remis à des organismes

Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles		
	Municipalité	Date d’affichage
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	
39010	Ham-Nord	
39015	Notre-Dame-de-Ham	
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	
39025	Tingwick	
39030	Chesterville	
39035	Sainte-Hélène-de-Chester	
39042	Saint-Norbert-d’Arthabaska	
39045	Norbertville	
39060	Saint-Christophe-d’Arthabaska	
39062	Victoriaville	
39077	Warwick	
39085	Saint-Albert	
39090	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	
39097	Kingsey Falls	
39105	Sainte-Séraphine	
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	
39130	Saint-Samuel	
39135	Saint-Valère	
39145	Saint-Rosaire	

39150	Sainte-Anne-du-Sault	
39155	Daveluyville	
39165	Maddington	
39170	Saint-Louis-de-Blandford	
390	MRC d'Arthabaska	



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC MRC
D'ARTHABASKA

Règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques

ATTENDU la création de la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (ci-après appelée Gesterra), en vertu de la Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

ATTENDU l'adoption, lors de la séance du 17 août 2016, du règlement numéro 355 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR), lequel est entré en vigueur le 23 décembre 2016;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau PGMR, lequel devait impérativement répondre à la politique gouvernementale concernant la gestion des matières résiduelles, la MRC fut obligée de se pencher sur la gestion des boues provenant des fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) est en vigueur depuis 1981 ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit notamment la vidange des fosses septiques, afin d'éviter qu'il y ait une contamination dans l'environnement;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements suivants, adoptés par la MRC d'Arthabaska :

- numéro 208, lequel est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006; - numéro 213, lequel est entré en vigueur le 7 juin 2007; - numéro 243, lequel est entré en vigueur le 8 juillet 2009; - numéro 257, lequel est entré en vigueur le 26 avril 2010; - numéro 258, lequel est entré en vigueur le 26 avril 2010; - numéro 337, lequel est entré en vigueur le 25 mars 2015; - numéro 351, lequel est entré en vigueur le 12 janvier 2016; - numéro 354, lequel est entré en vigueur le 22 mars 2016;

ATTENDU QUE ces règlements ont pour but de déclarer la compétence de la MRC d'Arthabaska quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par Gesterra;

ATTENDU QUE, dans l'ensemble du Québec, de plus en plus de municipalités, de MRC et de régions prennent en charge la gestion des boues de fosses septiques afin de faciliter le suivi et l'application de la réglementation;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la MRC d'Arthabaska est tenue d'adopter un règlement concernant la gestion des boues provenant des fosses septiques et de voir à son application;



ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements suivants concernant la vidange des boues de fosses septiques, adoptés par la MRC d'Arthabaska : - numéro 366, lequel est entré en vigueur le 18 juillet 2017; - numéro 399, lequel est entré en vigueur le 14 avril 2020.

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ces règlements numéro 366 et 399 afin d'incorporer des recommandations reçues;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Simon Boucher lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska présents au plus tard deux (2) jours ouvrables francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Brûlé, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu d'adopter le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

I. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2. Le présent règlement a pour objet d'établir un service de vidange des fosses et de régir la vidange de celles-ci sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et ce, indépendamment que ces fosses, ainsi que l'installation septique dont elles font partie le cas échéant, soient conformes ou non à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et à tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Le service établi par le présent règlement comprend la vidange des boues de fosses septiques et le transport de ces dernières vers le site de disposition et autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

TITRE DU RÈGLEMENT

3. Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques.

TERRITOIRE D'APPLICATION

4. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska.



PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

5. Le présent règlement s'applique à tout propriétaire d'une résidence occupée ou utilisée de façon permanente ou saisonnière, accessible par voie terrestre seulement, et non desservie par un service d'égout collectif approuvé par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le fait que le propriétaire fasse vidanger une fosse septique en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de lui conférer quelque droit que ce soit à l'encontre de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ou de tous autres règlements municipaux par ailleurs applicables.

Particulièrement, mais non limitativement, telle vidange ne peut conférer au propriétaire quelque droit acquis que ce soit.

DÉFINITIONS

6. Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent.

- 6.1. « Aire de service » : case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange de fosses septiques.
- 6.2. « Boue » : dépôt solide, écume, liquide pouvant se trouver à l'intérieur d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un réservoir.
- 6.3. « Capacité effective » : volume réel de liquide que la fosse septique peut contenir jusqu'au niveau du radier du tuyau de sortie, lorsque la fosse septique est au niveau. Le volume des déflecteurs et de la cloison transversale des fosses septiques ne fait pas partie de la capacité effective de liquide (selon la norme NQ 3680-905/2008).
- 6.4. « Conseil » : le Conseil ou le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska.
- 6.5. « Cour » : espace situé entre la rue et la résidence et aménagé de façon à donner accès à celle-ci.
- 6.6. « Eaux ménagères » : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
- 6.7. « Eaux usées » : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances seules ou combinées aux eaux ménagères.



- 6.8. « Entrepreneur » : Gesterra ou Gaudreau Environnement inc., leurs représentants, leurs sous-contractants, leurs successeurs ou ayant droit, à qui la responsabilité de l'exécution des travaux visés par le présent règlement a été confiée.
- 6.9. « Fonctionnaire désigné » : toute personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et nommée par résolution du Conseil.
- 6.10. « Fosse de rétention » : un contenant étanche destiné à emmagasiner les eaux usées ou les eaux ménagères avant leur vidange.
- 6.11. « Fosse septique » : système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.
- 6.12. « Gesterra » : Société de développement durable d'Arthabaska inc.
- 6.13. « MELCC » : ministre ou ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- 6.14. « MRC » : la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.
- 6.15. « Obstruction » : tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture d'une fosse septique, tels que, de façon non limitative : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.
- 6.16. « Occupé ou utilisé de façon permanente » : se dit de toute résidence occupée ou utilisée en permanence ou de façon épisodique tout au long de l'année.
- 6.17. « Occupé ou utilisé de façon saisonnière » : se dit de toute résidence qui n'est pas occupée ou utilisée de façon permanente ou pendant une période de plus de 180 jours consécutifs par année.
- 6.18. « Période de vidange systématique » : période comprenant uniquement les jours ouvrables durant laquelle l'entrepreneur effectue des vidanges obligatoires, le tout tel que prévu aux articles 11 et suivants du présent règlement.
- 6.19. « Propriétaire » : toute personne physique ou morale, dont le nom apparaît au rôle d'évaluation foncière d'une municipalité de la MRC, à titre de propriétaire d'une résidence.
- 6.20. « Puisard » : puits étanche en hauteur, au fond perméable, dans lequel se déversent les eaux usées ou les eaux ménagères.
- 6.21. « Réservoir » : contenant utilisé pour emmagasiner les eaux usées ou les eaux ménagères d'une résidence.

- 6.22. « Résidence » : habitation unifamiliale ou multifamiliale qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile et maison à logements qui rejette exclusivement des eaux usées et/ou les eaux ménagères.
- 6.23. « Rue privée » : toute portion de l'espace servant à la circulation de véhicules, n'étant pas la propriété du gouvernement fédéral, provincial ou municipal, et reconnue par résolution de la municipalité dans laquelle elle est située.
- 6.24. « Rue publique » : chemin qui appartient à une municipalité, au gouvernement du Québec ou au gouvernement du Canada et sur lequel est autorisée la libre circulation des personnes et des biens; il doit également avoir fait l'objet d'une résolution de la municipalité dans laquelle il est situé.
- 6.25. « Système de traitement » tout système certifié selon la norme NQ 3680-910 et conçu pour traiter soit les eaux usées, les eaux ménagères ou les eaux de cabinet d'aisances, soit l'effluent d'un système de traitement primaire ou secondaire d'un filtre à sable classique ou d'un système de traitement secondaire avancé.
- 6.26. « Vidange » : procédé qui consiste à vider partiellement ou complètement une fosse septique dans le but de traiter son contenu adéquatement.
- 6.27. « Vidange complète » : vidange qui consiste à vider complètement le contenu de la fosse septique.
- 6.28. « Vidange sélective » : vidange qui consiste à retirer les parties liquide et solide de la fosse septique et à y retourner la partie liquide filtrée à la fin de l'opération.
- 6.29. « Vidange supplémentaire » : vidange requise en plus de la vidange systématique et non prévue au calendrier établi.
- 6.30. « Vidange systématique » : vidange obligatoire exécutée par l'entrepreneur prévue à l'article 11 du présent règlement.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

AUTORISATION DE VIDANGER

7. La MRC est autorisée à procéder ou à faire procéder par l'entrepreneur à la vidange systématique de toute fosse septique assujettie de son territoire.

SERVICE OBLIGATOIRE

8. La MRC pourvoit à la vidange systématique des fosses septiques situées sur son territoire, conformément au présent règlement.



9. Pour les nouvelles fosses septiques installées au cours de l'année prévue pour la vidange systématique, le propriétaire est exempté de l'obligation de faire procéder à la vidange systématique de sa fosse septique.

10. Toute fosse septique qui nécessite d'être vidangée plus fréquemment pour respecter les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) est sous la responsabilité du propriétaire.

PÉRIODE DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE

11. Toute fosse septique doit être vidangée par l'entrepreneur selon la fréquence suivante :

- a) Une fois tous les deux (2) ans pour une fosse septique desservant une résidence normalement occupée ou utilisée de façon permanente;
- b) Une fois tous les quatre (4) ans pour une fosse septique desservant une résidence normalement occupée ou utilisée de façon saisonnière.

Tout occupant ou propriétaire doit déclarer et prouver, lorsque requis, son lieu de résidence permanent ou de déclarer si la résidence concernée est utilisée de façon saisonnière.

12. La période de vidange systématique s'étend à partir de la semaine débutant le premier lundi du mois de mai jusqu'au vendredi suivant le deuxième lundi du mois de novembre, inclusivement.

Cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux de vidange systématique, un avis est transmis par l'entrepreneur au propriétaire d'une résidence l'informant de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés. Nonobstant ce qui précède, la période de vidange systématique prend fin dès que la vidange a été complétée par l'entrepreneur ou à la date la plus éloignée inscrite sur l'avis.

L'avis est transmis au propriétaire de la résidence ou à une personne âgée d'au moins 16 ans, résidant dans les lieux ou y travaillant, ou dans la boîte aux lettres ou sur un endroit visible des lieux, si aucun d'eux ne se trouve sur les lieux au moment de la livraison de l'avis.

FOSSE DE RÉTENTION

13. Toute fosse de rétention faisant partie d'une installation à vidange périodique ou totale doit faire l'objet d'une vidange complète de sorte à éviter le débordement des eaux usées et / ou eaux ménagères qui y sont déposées.

Malgré ce qui précède, il est de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant d'une résidence de s'assurer que sa fosse de rétention soit vidangée en requérant une ou plusieurs vidange(s) supplémentaire(s) conformément aux paragraphes 25, 26 et 41.



PUISARD

14. Le propriétaire d'un puisard est assujéti aux mêmes conditions établis à l'article 13 que le propriétaire d'une fosse de rétention.

SYSTÈMES DE TRAITEMENT CERTIFIÉS NQ 3680-910

15. Les systèmes technologiques certifiés NQ 3680-910 doivent être vidangés selon les recommandations du guide d'entretien du fabricant.

Lors des entretiens annuels des systèmes (secondaire avancé et tertiaire), le technicien qualifié accrédité par le fabricant fera un mesurage de l'écume et/ou des boues selon les modalités du guide d'entretien du fabricant.

Le technicien identifiera clairement le compartiment à vidanger.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

OBLIGATIONS

16. Le propriétaire doit, à la période fixée selon l'article 12, permettre à l'entrepreneur de vidanger la fosse septique de sa résidence et à ce titre, lui donner notamment accès à son terrain.
17. Le propriétaire doit, à la période fixée selon l'article 12, rendre accessible la fosse septique à vidanger.
18. Le propriétaire ne doit pas, de quelque façon que ce soit, entraver le déroulement de la vidange systématique.
19. Il est interdit au propriétaire de refuser la vidange systématique de la fosse septique de sa résidence.

TRAVAUX PRÉALABLES

20. Au plus tard la veille du jour au cours duquel la vidange de la fosse septique doit être effectuée, le propriétaire doit identifier, de manière visible pour l'entrepreneur, l'emplacement de l'ouverture de la fosse septique.
21. Le propriétaire doit dégager de toute obstruction le capuchon ou le couvercle fermant l'ouverture d'une fosse septique. Il doit faire en sorte que ce capuchon ou ce couvercle puisse être enlevé manuellement par l'entrepreneur.
22. Le propriétaire doit arrêter toute pompe de recirculation liée à la fosse septique.



23. Le propriétaire doit aménager et entretenir le terrain donnant accès à la fosse septique de la manière suivante :

- a) L'aménagement doit faire en sorte que le véhicule de l'entrepreneur puisse s'approcher à au moins quarante (40) mètres de l'ouverture de la fosse septique;
- b) L'aire de service ou rue privée doit être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres;
- c) Une rue publique ou privée peut servir d'aire de service;
- d) Tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de la fosse septique, y compris un couvercle supplémentaire, doit être dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre d'au moins dix (10) centimètres, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de quinze (15) centimètres tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques;
- e) Dans le cas où une fosse septique se trouve sous un balcon, une galerie, un patio ou un perron, une ouverture doit être pratiquée dans la structure, à la verticale de la fosse septique, de façon à en permettre l'accès.

24. Le propriétaire doit, à ses frais, identifier, entretenir et maintenir, en tout temps, en bon état, les ouvertures permettant la vidange de sa fosse septique.

25. Dans le cas où la fosse septique ne satisfait pas les critères précédemment édictés, le propriétaire devra assumer les frais relatifs pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur et autres frais nécessaires pour accomplir la vidange, tel que prévu à l'article 41.

VIDANGE SUPPLÉMENTAIRE

26. Le propriétaire peut requérir une vidange supplémentaire, y compris une vidange d'urgence, et à cet égard, il doit assumer les frais relatifs à ce service. Le propriétaire peut choisir l'entrepreneur de son choix pour effectuer la vidange supplémentaire.

27. Une telle vidange additionnelle n'exempte pas le propriétaire de l'obligation prévue aux articles 11 et 12 pour la vidange systématique de la fosse septique.

VOLUME EXCÉDENTAIRE ET TYPE DE VIDANGE

28. La vidange d'une fosse septique dont la capacité effective excède 3 240 litres est assujettie à des frais supplémentaires, tel que prévu à l'article 41.



29. Si, au moment de faire la vidange, l'entrepreneur détermine, en fonction des caractéristiques de la fosse septique ou de son contenu, qu'il y a lieu de faire une vidange complète plutôt qu'une vidange sélective, le propriétaire devra assumer les frais supplémentaires reliés à ce service, tel que prévu à l'article 41.
30. Si, lors de la vidange d'une fosse septique, l'entrepreneur constate qu'une fosse septique contient des matières telles que des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, des frais supplémentaires sont chargés au propriétaire, tel que prévu à l'article 41.

DISPOSITIONS DIVERSES

NON-RESPONSABILITÉ

31. Lors d'une vidange, la MRC ne peut être tenue responsable de dommages à la propriété ou aux personnes à la suite d'un bris, une défectuosité ou un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées d'une résidence.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

32. L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par le Conseil.

POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

33. Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, du lundi au samedi, toute propriété immobilière, et si nécessaire, l'extérieur de toute résidence pour constater si le présent règlement est exécuté, et à obliger le propriétaire à le recevoir et à répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut notamment examiner toute fosse septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire.

34. Le propriétaire d'une résidence doit laisser pénétrer un agent de la paix, un fonctionnaire désigné sur son terrain.
35. Lors de la visite d'un terrain, le fonctionnaire désigné peut se faire accompagner d'un professionnel, d'un spécialiste ou de toute autre personne dont l'aide est nécessaire à l'application du présent règlement.
36. Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement et, à ce titre, est autorisé à entreprendre des poursuites judiciaires et à délivrer, au nom de la MRC, des avis et constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

APPLICATION D'AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTATIONS



37. Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire d'une résidence n'est pas dispensé de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), notamment des articles 13 et

59 de celui-ci, ou des conditions de l'autorisation émise pour sa fosse septique en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

INFRACTIONS

38. Toute personne qui agit en contravention des articles 11 à 19, 33 et 34 du présent règlement, qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose qui aide une autre personne à agir en contravention de ces articles ou qui encourage, par un conseil, une permission, un consentement, une autorisation, une ratification, une tolérance ou autrement, une personne à agir en contravention de ces articles, commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a) Pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- b) En cas de première récidive, d'une amende de 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- c) En cas de deuxième récidive ou plus, d'une amende de 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

39. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

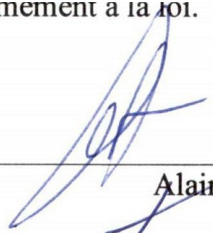
40. La MRC peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

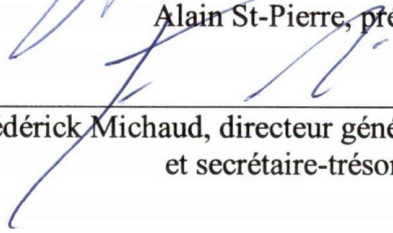
41. Les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités.

42. Le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques et le règlement numéro 399 modifiant le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, relativement à diverses dispositions sont abrogés.

ur conformément à la loi.



Alain St-Pierre, préfet



Frédéric Michaud, directeur général
et secrétaire-trésorier

43. Le présent règlement entre en vigueur
à la i.

conformément

AVIS DE MOTION : 9 SEPTEMBRE 2020
ADOPTION : 14 OCTOBRE 2020
ENTREE EN VIGUEUR : 15 JUILLET 2021

ANNEXE II

Intervenants de la gestion des matières résiduelles œuvrant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
AIM Victoriaville	3, rue Fournier Victoriaville G6P 2P9	819 752-4146						x								x				x	Métaux ferreux et non ferreux
Atelier du Vélo	53, rue Saint-Jean-Baptiste Victoriaville G6P4E1	819 795-4848	x																	x	Pneus de vélo
Batteries DM	633, boul. Jutras Est, local 30 Victoriaville G6P 7H4	819 758-2020			x															x	Batteries
Batteries Expert	125, boul. des Bois-Francis N. Victoriaville G6P 1E6	819 795-3000			x															x	Batteries
Bell (boul. des Bois-Francis Sud)	567, boul. des Bois-Francis S. Victoriaville G6P 5X6	819 357-7777	x							x					x					x	Cellulaires et accessoires, téléphones, batteries
Bell (Grande Place des Bois-Francis)	1111, boul. Jutras Est Victoriaville G6S 1C1	819 357-5776	x		x					x										x	Cellulaires et accessoires électroniques, téléphones, batteries
BF Recycle	15, rue du Commerce St-Christophe-d'Arthabaska G6R 0E9	819 357-5596		x	x	x					x			x	x						Vente à prix de liquidation de produits de fin de ligne, erreurs de production, matériel déclassé
Bibliothèque Alcide-Fleury	841 boul. des Bois-Francis S. Victoriaville G6P 5W3	819 751-4511	x		x					x										x	Cartouches d'imprimantes, batteries, cellulaires
Bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot	2 rue de l'Ermitage Victoriaville G6P 9N7	819 758-8441			x					x										x	Cartouches d'imprimante, batteries, cellulaires

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
Bières et Saveurs du Terroir inc.	102 boul. des Bois-Francis N. Victoriaville G6P 1E7	819 604-1304	x								x									x	Clips de plastique pour bières
Blondeau Métal inc.	47, rue Demers Ouest Princeville G6L 4G1	819 364-5269						x			x					x				x	Métaux ferreux et non ferreux
BMR - La Coop Pré-Vert (Tingwick)	1316, rue Sainte-Marie Tingwick J0A 1L0	819 359-2255			x						x									x	Peinture
BMR - VIVACO groupe coopératif	10, avenue Pie-X Victoriaville G6P 8S7	819 758-9474			x						x									x	Peinture, batteries
Botatera	2, rue Beausnesne Warwick J0A 1M0	819 358-4409		x							x						x				Récupère les résidus verts lors de travaux chez les clients
Bureau en gros	1111, boul. Jutras Est Victoriaville G6S 1C1	819 357-4484			x					x	x									x	Électroniques et accessoires, cellulaires, téléphones, crayons et marqueurs
Buropro Citation	505, boul. Jutras Est Victoriaville G6P 7H4	819 752-7777								x										x	Cartouches d'imprimante
Canac	10, boul. Arthabaska Ouest Victoriaville G6S 0P2	819 752-7775			x						x									x	Peinture, ampoules au mercure
Canadian Tire	571, boul. Jutras Est Victoriaville G6P 7H4	819 758-1585			x						x									x	Batteries, peinture et huile à moteur usée
Carrefour jeunesse-emploi Arthabaska	108, rue Olivier, 1 ^{er} étage Victoriaville G6P 6V6	819 758-1661								x										x	Cartouches d'imprimante
Cascades ECC (Emballage Carton-Caisse)	398, boul. Marie-Victorin Kingsey Falls J0A 1B0	819 363-5000	x								x						x				Transforme les matières recyclables pour en faire des produits à base

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
																					de fibres recyclées
Cascades Forma-Pak	406 boul. Marie Victorin Kingsey Falls J0A 1B0	819 363-5060	x								x						x				Transforme les matières recyclables pour en faire des emballages
Cascades Groupe Tissu	467 boul. Marie Victorin Kingsey Falls J0A 1B0	819 363-5600	x								x						x				Transforme les matières recyclables pour en faire des produits à base de fibres recyclées
Cascades PKF (Papier Kingsey Falls)	408, boul. Marie-Victorin Kingsey Falls J0A 1B0	819 363-5200	x								x						x				Transforme les matières recyclables pour en faire des produits à base de fibres recyclées
Cascades Plastiques	455, boul. Marie-Victorin Kingsey Falls J0A 1B0	819 363-5300	x								x						x				Transforme les matières recyclables pour en faire des produits à base de plastique
Centre communautaire d'Arthabaska	735 boul. des Bois-Francis Sud Victoriaville G6P 8Y1	819 751-4636									x				x					x	Équipements sportifs
Centre de recherche et d'éducation à	59, rue Monfette Victoriaville G6P 1J8		x								x					x					Sièges d'auto pour enfant

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
l'environnement régional (CREER)																					
Centre de tri Warwick	17, rue du Lac Warwick J0A 1M0	819 433-3966								x										x	Électroniques et accessoires, cellulaires, téléphones
Centre d'entraide Contact de Warwick	1, rue Saint-Joseph Warwick J0A 1M0	819 358-6252													x					x	Vêtements et articles de seconde main
Cercle des Fermières (Resp. : Fleurette Pépin)	Sainte-Clotilde-de-Horton	819 336-3122	x			x				x	x				x				x		Soutien-gorge pour cancer du sein, produits alimentaires, vaisselles, cartouches d'imprimante
Cercle des Fermières (Resp. : Réjeanne Vallières)	Saint-Rémi-de-Tingwick	819 359-2878				x					x				x						Soutiens-gorge pour cancer du sein, produits alimentaires, vaisselles, cartouches d'imprimante
CFER Normand-Maurice	605, rue Notre-Dame Est Victoriaville G6P 6Y9	819 758-4789	x					x					x			x				x	Tubulures acéricoles, démantèlement quincaillerie ligne d'Hydro-Québec
CLSC Suzor-Côté	100, rue de l'Ermitage Victoriaville G6P 9N2	819 758-7281										x								x	Seringues
Centre de services scolaire des Bois-Francs (CSSBF)	35 adresses différentes	819 758-1534	x																	x	Goupilles, attaches à pain et bouchons de bière (chaque établissement de

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
																					la CSSBF est un point de dépôt)
Complexe sportif Sani Marc	701, rue de Lacadie Victoriaville G6T 1W4	819 751-4522													x					x	Équipements sportifs
Conteneur de don à Kingsey Falls	440, boul. Marie Victorin Kingsey Falls	819 358-6252				x														x	Vêtements
Conteneur de don à Notre-Dame-de-Ham	11, rue Principale Notre-Dame-de-Ham	819 358-6252				x														x	Vêtements
Conteneur de don à Saint-Albert	1227, rue Principale Saint-Albert	819 358-6252			x															x	Vêtements
Conteneur de don à Saint-Rémi-de-Tingwick	105, rue de la Mairie Saint-Rémi-de-Tingwick	819 358-6252				x														x	Vêtements
Conteneur de don à Tingwick	1352, rue Ste-Marie Tingwick	819 358-6252				x														x	Vêtements
Conteneur de don à Warwick	1, rue St-Joseph Warwick	819 358-6252				x														x	Vêtements
Conteneurs ML	5, rang des Moreau Warwick J0A 1M0	819 350-6387					x									x			x		Location des conteneurs
Daniel Couturier - Fabrication huiles essentielles	4 rue Jean-Pierre Victoriaville G6P 8Y7	819 752-5952		x												x	x		x	x	Cèdres et sapins pour la fabrication des huiles essentielles
EB Games	1111, boul. Jutras Est Victoriaville G6S 1C1	819 357-8317								x					x					x	Consoles et jeux vidéo, cellulaires
Écocentre	350, rue de la Bulstrode Victoriaville G6T 1V9	819 758-8378, p.229	x	x			x	x	x		x					x				x	CRD, résidus verts, verre, électroniques, frigorifiques, métaux ferreux et non ferreux
Enfouibec	18 055, rue Gauthier Bécancour G9H 1C1	819 233-2443					x									x			x		Location des conteneurs

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
Extincteur Victo	1282, rue Notre-Dame Ouest Victoriaville G6P 7L4	819 758-9591	x												x					x	Extincteurs
FMBF (Fer et Métaux Bois-Francis inc.)	900, rue de l'Acadie Victoriaville G6P 6K8	819 758-4353						x							x		x				Achat voitures accidentées et vente pièces réparées
Fondation Rayfort	57, rue Arcand Victoriaville G6P 3E7	819 795-4800								x					x					x	Électroniques en bon état
Garage municipal de Chesterville	618, rue de l'Accueil Chesterville G0P 1J0	819 382-2059	x		x															x	Peinture, huile et filtres usés
Garage municipal de Sainte-Hélène-de-Chester	365, rue Yves-Boissonneault Sainte-Hélène-de-Chester G0P 1H0	819 382-2650			x															x	Peinture, huile et filtres usés
Garage municipal de St-Norbert-d'Arthabaska	67, chemin Laurier Saint-Norbert-d'Arthabaska G0P 1B0	819 369-9318			x															x	Peinture
Garage municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick	156A, rue Principale Saint-Rémi-de-Tingwick J0A 1K0	819 359-2731			x															x	Huile à moteur et filtres usés, peinture
Garage municipal de Saint-Samuel	487, rue des Loisirs Saint-Samuel G0Z 1A0	819 353-1242			x					x										x	Électroniques, peinture, huile et filtres usés, batteries
Garage municipal de Kingsey Falls	57, boul. Kingsey Kingsey Falls J0A 1B0	819 363-3810	x		x															x	Électroniques et accessoires, ampoules au mercure, batteries
Gaudreau Environnement	365, boul. de la Bonaventure Victoriaville G6P 6V7		x	x			x		x		x	x				x		x	x	x	Opérateurs des installations de Gesterra et collecteurs des matières résiduelles pour la MRC

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
Gesterra	330, rue J. Aurèle-Roux Victoriaville G6T 0N5		x	x	x	x	x	x	x		x	x	x			x		x		x	Matières organiques, matières recyclables, boues, CRD, déchets ultimes
Goudreault Meubles inc.	769, boul. des Bois-Francis S. Victoriaville G6P 5W3	819 357-2175									x				x					x	Électroménagers, meubles
Groupe VFD	439, rue de Bigarré Victoriaville G6P 8P1	819 758-5447			x															x	Huile à moteur
Hamel Propane	100, rue Saint-Denis Victoriaville G6P 8L4	819 752-3672			x										x					x	Bonbonnes de propane
Home Depot	160, boul. Arthabaska O. Victoriaville G6S 0P2	819 752-0700	x		x															x	Batteries
Honda des Bois-Francis	21, boul. Arthabaska Victoriaville G6T 0S4	819 758-1588			x															x	Cartouches d'imprimante
Joujouthèque	19, rue des Forges Victoriaville G6P 1N5	819 604-1864									x				x					x	Jouets
La friperie chic	257, rue Notre-Dame Est Victoriaville G6P 4A2	819 752-9186				x									x					x	Vêtements
La Source	1111, boul. Jutras Est Victoriaville G6S 1C1	819 357-4533			x					x										x	Cellulaires, batteries
Labbé Pièces d'Auto	415, rue Cartier Victoriaville G6R 1E3	819 758-7327	x					x												x	Pneus de voiture, voitures
Laserpro	1171, rue Notre-Dame Ouest Bureau 114 Victoriaville G6P 7L1	819 751-0073								x										x	Cartouches d'imprimante
Laurentide Re-sources	345, rue de la Bulstrode Victoriaville G6T 1P7	819 758-5497	x		x										x	x	x		x	x	Peinture, huile, batteries, ampoules au mercure
Le futur antérieur	1586, boul. Jutras Ouest Victoriaville G6T 2B5	819 758-4365							x						x						Restauration et fabrication de meubles anciens

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
Le Support	59, rue Monfette, local 101 Victoriaville G6P 1J8	819 752-6512	x			x					x				x					x	Vêtements et articles de seconde main, batteries
Le Vestiaire	503, 2 ^e Rue Sud Daveluyville G0Z 1C0					x									x						Vêtements
Librairie Délivrez-Nous	130, rue Notre-Dame Est Local 130-A Victoriaville G6P 3Z6	819 751-0011									x				x					x	CD, DVD et cassettes, livres et revues
Maison Raymond Roy	91, rue d'Aston Victoriaville G6P 9N9	819 752-3320		x										x						x	Surplus important de nourriture
Metro Victoriaville	435, boul. Jutras Est Victoriaville G6P 7H4	819 751-0101								x										x	Cartouches d'imprimante, cellulaires et accessoires, petites électroniques (Electrobac)
Microbrasserie l'Hermite (restaurant)	187 rue Notre-Dame E Victoriaville G6P 3Z8	819 604-3875	x																	x	Clips de plastique pour bières
Mondou Victoriaville	366, boul. des Bois-Francis S. Victoriaville G6P 4T1	819 604-7788								x										x	Cartouches d'imprimante
Monsieur René Henri	68, rue Landry Saint-Norbert-d'Arthabaska G0P 1B0	819 369-9599	x																	x	Sièges d'auto pour enfant
Municipalité de Ham-Nord	287, 1 ^{re} Avenue Ham-Nord G0P 1A0	819 344-2424			x															x	Batteries, cartouches d'imprimante
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	25, rue de l'Église Notre-Dame-de-Ham G0P 1C0	819 344-5806			x					x										x	Cartouches d'imprimante, batteries

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
Municipalité de Saint-Albert	25, rue des Loisirs Saint-Albert J0A 1E0	819 353-3300			x					x	x									x	Cartouches d'imprimante, batteries, huile et peinture, ampoules au mercure, électroniques et accessoires, lunettes
Municipalité de Sainte-Élizabéth-de-Warwick	243, rue Principale Sainte-Élizabéth-de-Warwick J0A 1M0	819 358-5162			x					x	x									x	Cartouches d'imprimante, batteries, ampoules au mercure, bouchons de liège, crayons et marqueurs
Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford	80, rue Principale Saint-Louis-de-Blandford G0Z 1B0	819 364-7007			x															x	Peinture et ampoules au mercure
Municipalité de Saint-Samuel	140, rue de l'Église Saint-Samuel G0Z 1G0	819 353-1242				x														x	Vêtements
Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens	13 chemin du Village Saints-Martyrs-Canadiens G0P 1A0	819 344-5171			x															x	Batteries
Orapé	1570, rue Rousseau Plessisville G6L 2V1	819 362-0001	x			x		x	x		x				x				x	x	Vêtements et articles de seconde main, bouchons de liège
Ordivert dépôt Victoriaville	565, boul. des Bois-Francis S. Victoriaville G6P 5X6	819 809-2269								x					x					x	Accessoires et matériels informatiques, cellulaires

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
Pièces Fontaine 1994 inc.	1150, rue Notre-Dame Est Victoriaville G6P 4B9	819 752-5531	x					x								x					Pneus de voiture et pièces de voiture
Piscine Édouard-Dubord	500 boul. Jutras E Victoriaville G6P 0E4	819 758-8844													x					x	Équipements sportifs
Pneus Vic inc.	1691, rue Notre-Dame Ouest Victoriaville G6P 7M4	819 758-1089									x				x					x	Rachat de pneus usagés en bon état
Pro-Vélo	1, route Saint-Albert Warwick J0A 1M0	819 358-9224	x																	x	Pneus de vélo, chambre à air
PureSphera	4170, boul. la Prade Suite 100 Bécancour G9H 0B6	819 298-7873	x		x			x									x	x			Appareils réfrigérants
Recyclage Québec	444, rue Cantin, local 104 Victoriaville G6P 7E6	819 604-7666						x		x					x					x	Catalyseurs, accessoires informatiques, électroniques, métaux ferreux et non ferreux
Recyclovesto / Meubles	19, rue Onil (coin rue Rousseau) Victoriaville G6P 3Y5	819 758-7406				x					x				x					x	Vêtements et articles de seconde main, meubles
Restaurant Populaire	59, rue Monfette, bureau 005 Victoriaville G6P 1J8	819 758-4615		x										x						x	Surplus important de nourriture
Rhesus	757, boul. Pierre-Roux Est Local 102 Victoriaville G6T 1S7	819 758-2220								x										x	Électroniques et accessoires, cartouches d'imprimante
Rogers	1111, boul. Jutras Est Victoriaville G6S 1C1	819 357-5007								x										x	Cellulaires et accessoires électroniques

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
RONA Roger Grenier / Victoriaville	665, rue Notre-Dame Ouest Victoriaville G6P 1T3	819 752-4511			x															x	Peinture, batteries, ampoules au mercure
RONA Roger Grenier inc. / Warwick	4, route Saint-Albert Warwick J0A 1M0	819 358-3800			x															x	Peinture
Sarto	135 boul. Gamache Victoriaville G6P 3S8	819 752-5325	x																	x	Pneus de vélo
Sécurité alimentaire	59 rue Monfette, bureau 131 Victoriaville G6P 1J8	819 752-5305		x										x						x	Surplus important de nourriture
Signé Garneau	29, route 116 Victoriaville G6T 0S5	819 758-3887		x											x		x				Récupère les résidus verts lors de travaux chez les clients
Soudure Plastech	139, route 116 Est Warwick J0A 1M0	819 740-1851									x				x						Réparation pièces plastique en tout genre
Soudure Plastique Québec	2, rue de l'Artisan Victoriaville G6P 7E4	819 604-6664									x				x						Réparation pièce plastique en tout genre
Station-service Sonic - avenue Pie-X	5, avenue Pie-X Victoriaville G6P 7W7	819 758-9345			x										x					x	Bonbonne de propane (20 L et en bon état) avec échange
Station-service Sonic - boulevard Arthabaska	14, boul. Arthabaska Est Victoriaville G6P 6R9	819 751-2552			x										x					x	Bonbonne de propane (20 L et en bon état) avec échange
Station-service Sonic - boulevard Bois-Francis	395 boul. des Bois-Francis N Victoriaville G6P 1H1	819 604-3100			x										x					x	Bonbonne de propane (20 L et en bon état) avec échange
Superclub Vidéotron	379, boul. des Bois-Francis S. Victoriaville G6P 4T2	819 758-1414								x					x					x	Cellulaires et accessoires,

Intervenants/programmes	Coordonnées		Catégories des matières visées										Secteurs d'activité en GMR								Commentaires
	Adresse	Téléphone	Recyclables	Organiques	RDD	Textiles	CRD	Métal/Ferraille	Bois	Électronique	Autre	Déchets	ISÉ	Réduction	Réemploi	Tri des matières	Recyclage	Élimination	Collecte et transport	Point de dépôt	
																					consoles et jeux vidéo
Sûreté du Québec - Poste MRC d'Arthabaska	30, boul. Labbé Sud Victoriaville G6S 1B5	819 752-4545										x								x	Munitions, explosifs et armes à feu
Sylvain Croteau Artisan Rembourseur	10, rue Beauchesne Warwick J0A 1M0	819 358-6194									x				x						Réparation de meubles antiques
Terrassement Côté inc.	554, rang Nault Victoriaville G6P 7R8	819 758-1140		x											x						Réutilisation de leurs résidus verts
Usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon	555, boul. Jutras Ouest Victoriaville G6P 1W6	819 758-3158	x		x															x	Ampoules au mercure, peinture et huile, batteries
Vins et bières Victo	1A, rue de Courval Victoriaville G6P 4W2	819 758-3915	x																	x	Bouchons de liège
Vivaco groupe coopératif	500, rue Gamache Victoriaville G6P 5N1	819 758-4770	x		x															x	Sacs de grains, peinture
Walmart	110, boul. Arthabaska Ouest Victoriaville G6S 0P2	819 758-5136			x					x										x	Cartouches d'imprimante, batteries

ANNEXE III
Fiches détaillées des mesures

Mesure No 1: Intégrer et encourager la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire (incluant les ICI).

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

La collecte des matières organiques en service porte-à-porte est bien implantée dans le secteur résidentiel pour la totalité des municipalités de la MRCA depuis plusieurs années. Cependant, le bac brun est sous-utilisé pour la collecte des résidus alimentaires et autres matières compostables domestiques puisqu'une grande quantité de ces matières se retrouvent encore dans le bac gris/noir pour les déchets. Le secteur ICI quant à lui ne participe que très faiblement à ce type de collecte. La MRCA veut encourager l'utilisation du bac brun autant à la maison qu'au travail pour intégrer cette habitude dans les modes de vie des citoyens.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Infrastructure
☒ Réglementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ¹⁶	Acteur responsable ¹⁷ ¹⁸	Collaborateur(s)
Action 1 : Rendre obligatoire la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire en conformité avec la SMVO.			
Modifier le règlement 230 pour rendre la collecte des matières organiques obligatoire autant pour les secteurs résidentiels (incluant les multilogements) que chez les ICI via la collecte municipale ou une collecte privée dans l'impossibilité de rejoindre la collecte municipale.	Résidentiel, ICI	MRCA	Municipalités
Action 2 : Encourager la participation des résidents et des ICI à la collecte des matières organiques.			
Diffuser la nouvelle réglementation de façon positive par une campagne ISÉ visant à encourager le tri des résidus alimentaires et autres matières organiques à la maison et au travail.	Résidentiel, ICI	MRCA	Municipalités

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Augmenter la quantité de matière organique résidentielle valorisée.	75 % en 2031	Annuel
• Réduire la quantité de matière enfouie.	400 kg/habitant en 2031	Annuel
• Augmenter la quantité de matière organique des ICI valorisée, excluant l'agroalimentaire.	25 % en 2031	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

¹⁶ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

¹⁷ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

¹⁸ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 33	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34
Ressources externes	-	-	-	-	-	-	-
Ressources matérielles	-	-	-	-	-	-	-
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 2 : Favoriser l'acceptabilité sociale de la nouvelle fréquence de collecte afin de la maintenir.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

La fréquence des collectes de déchets est passée d'une fois aux 2 semaines à une fois aux trois semaines en 2022. En même temps, la collecte des matières organiques a été augmentée à une collecte aux quatre semaines en hiver (auparavant il n'y avait aucune collecte de matière organique en hiver dans les plus petites municipalités et il y en avait seulement une à Victoriaville). Cette nouvelle fréquence a été instaurée dans le but de réduire les matières organiques envoyées à l'enfouissement. Bien qu'une partie de la population adhère bien à ce principe, une autre partie a de la difficulté à l'accepter et souhaite qu'on retourne à la même fréquence qu'avant 2022.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ¹⁹	Acteur responsable ²⁰ 21	Collaborateur(s)
Action 1 : Encourager la collecte des matières organiques et favoriser les bonnes habitudes de tri par l'ISÉ.			
Profiter des grands changements en GMR au Québec pour diffuser une campagne ISÉ et expliquer cette orientation pour réduire l'enfouissement et augmenter le compostage des matières organiques, principalement les résidus alimentaires.	Résidentiel, ICI	MRCA	Municipalités
Aborder le sujet de la fréquence des collectes des déchets dans les sondages menés par l'escouade verte afin d'améliorer la compréhension des citoyens.	Résidentiel	MRCA	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Campagne ISÉ de lancement, à grand déploiement	Une au début	Annuel
• Campagne ISÉ « de maintien »	Une par année	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

¹⁹ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

²⁰ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

²¹ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 15	Budget mesure 15	Budget mesure 15	Budget mesure 15	Budget mesure 15	Budget mesure 15	Budget mesure 15
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 3 : Rendre les bacs de compost plus accessibles afin de faciliter l'adoption des bonnes pratiques.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

En 2019, seulement 28 % des résidus alimentaires résidentiels et autres matières organiques domestiques (comme les mouchoirs et les papiers de style essuie-tout) étaient acheminés au bac de compost. Bien que le bac brun soit disponible depuis longtemps, l'habitude de faire ce type de tri à la source à l'intérieur de la maison n'est pas ancrée chez la majorité des citoyens de la MRCA. Il apparaît judicieux d'encourager ce comportement en facilitant l'usage du bac brun.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☒ Autre (précisez) : Accessibilité des équipements

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ²²	Acteur responsable ²³ ²⁴	Collaborateur(s)
Action 1 : Permettre aux citoyens d'avoir accès au bac brun à moindre coût.			
Dégager un budget pour que la municipalité absorbe un certain pourcentage du coût d'achat du bac brun.	Résidentiel	Municipalités	
Action 2 : Distribution de mini bacs de cuisine.			
Distribuer gratuitement ou à faible coût des mini bacs à ceux qui veulent l'utiliser.	Résidentiel	Municipalités	MRCA
Action 3 : Évaluer la possibilité d'offrir des sacs en papier compostables pour les mini bacs.			
Trouver un type de sac en papier déjà existant sur le marché qui s'intégrerait bien dans le mini bac ou établir un partenariat avec une papetière régionale pour en fabriquer un selon nos besoins et à moindre coûts. Offrir le sac si les recherches sont concluantes.	Résidentiel	MRCA	Municipalités

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Distribution de mini bacs de cuisine/bac brun à prix réduit	Offrir dans toutes les municipalités	Annuel
Distribution de sacs de papier si les recherches sont concluantes.	Offrir dans toutes les municipalités	Annuel

²² Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

²³ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

²⁴ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34						
Ressources externes							
Ressources matérielles	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Pour la MRCA : financement interne Pour les municipalités : redevance à l'élimination							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Le budget pour les ressources matérielles inclut l'absorption d'une partie du coût du bac brun, la distribution de mini-bacs de cuisine et la distribution de sacs de papier à compost pour le mini-bac de cuisine par les municipalités. Chaque municipalité évaluera son budget selon ses besoins et le montant disponible de sa redevance à l'élimination ou de la taxation. La MRCA fera les démarches pour trouver un sac de papier abordable en 2025.

Mesure No 4 : Optimiser et étendre le service de récupération des plastiques agricoles en collaboration avec l'OGR.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

La MRCA a instauré dans le passé une collecte en conteneurs pour les plastiques agricoles directement à la ferme pour certaines municipalités. Les agriculteurs souhaitant y participer n'avait qu'à payer les frais de transport liés à cette collecte. Les municipalités visées quant à elles finançaient le traitement des plastiques ainsi récupérés. En 2023, avec l'arrivée de la REP, l'OGR préconise la mise en place de points de dépôts régionaux où les agriculteurs doivent se rendre eux-mêmes pour y déposer ces matières. Il s'agit d'un recul pour notre territoire et la MRCA anticipe un retour aux vieilles méthodes non souhaitables d'enfouissement et d'incinération illicite de ces matières. Les municipalités entendent poursuivre la collecte porte-à-porte là où elle est déjà en place dans le but de favoriser le recyclage. La MRCA désire instaurer ce même type de collecte aux autres municipalités qui sont intéressées à intégrer le projet, en collaboration avec l'OGR.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Infrastructure
☒ Réglementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Orientation spécifique : Élargir et améliorer l'offre de services en GMR (collecte des plastiques agricoles).

Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE (recyclage des plastiques au lieu de l'élimination).

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☐ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ²⁵	Acteur responsable ²⁶ 27	Collaborateur(s)
Action 1 : Intégrer les municipalités souhaitant avoir une collecte porte-à-porte de plastiques agricoles.			
Faire les démarches auprès du fournisseur de services pour rendre le service de porte-à-porte là où il est demandé par les municipalités.	ICI (Agriculture)	MRCA	OGR, Municipalités
Action 2 : Implantation de points de dépôts pour les produits agricoles sur le territoire.			
Mettre en place des points de dépôt là où il sera recommandé par l'OGR	ICI (Agriculture)	OGR	Municipalités

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Récupération et recyclage des plastiques	Objectifs spécifiés dans la REP	Suivi par l'OGR
Intégrer les municipalités de la MRCA qui veulent rejoindre la collecte porte-à-porte dans le projet.	100 % des municipalités souhaitant adhérer d'ici 2029	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2024

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2028 pour l'action 1 et en continu pour l'action 2

²⁵ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

²⁶ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

²⁷ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34			
Ressources externes (transport)	À déterminer pour chaque municipalité participante	À déterminer pour chaque municipalité participante	À déterminer pour chaque municipalité participante	À déterminer pour chaque municipalité participante	À déterminer pour chaque municipalité participante	À déterminer pour chaque municipalité participante	À déterminer pour chaque municipalité participante
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

L'OGR (Agri-récup) est responsable de la collecte des plastiques agricoles, de l'atteinte des objectifs et des coûts associés au programme sauf pour les coûts de transport associés à la collecte porte-à-porte. Ceux-ci sont à la charge de la municipalité participante et variables selon le nombre d'agriculteurs ayant adhéré à cette collecte. La municipalité peut les financer par la taxation ou par la redevance à l'élimination.

Mesure No 5 : Revoir le fonctionnement du service de collecte des volumineux pour favoriser la réutilisation.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Le service actuel de collecte des volumineux envoie systématiquement les matières et objets à l'enfouissement. Un meuble ou un objet volumineux encore bon est donc enfoui si le citoyen qui s'en débarrasse n'a pas un moyen de transport adapté pour l'acheminer aux magasins de revente de meubles et objets usagés. La MRCA aimerait revoir ce mode de collecte pour ultimement mettre en place un service complémentaire pour les meubles et objets réutilisables et mieux structurer l'économie de seconde main.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☒ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Orientation spécifique : Élargir et améliorer l'offre de services en GMR (service de collecte des volumineux).

Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE (réduction à la source par la réutilisation d'objets encore bons).

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☐ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ²⁸	Acteur responsable ²⁹ ₃₀	Collaborateur(s)
Action 1 : Revoir le mode de collecte dans le but de limiter l'enfouissement et favoriser la réutilisation et le recyclage.			
Analyser les possibilités pour aller collecter directement chez le résident les objets réutilisables avec un véhicule spécifique ainsi que la faisabilité du projet pour l'ensemble du territoire.	Résidentiel	MRCA	Organismes communautaires / partenaires privés
Mettre en place la collecte dédiée à la réutilisation si les conditions le permettent.	Résidentiel	MRCA	Organismes communautaires / partenaires privés
Action 2 : Favoriser l'économie de seconde main et de deuxième vie.			
Analyser comment on peut structurer les initiatives déjà présentes sur le territoire pour améliorer la gestion des matières et créer des liens entre la MRCA et le milieu communautaire. Dans le cas où l'écocentre serait modernisé dans les prochaines années, y prévoir un centre de réutilisation.	Résidentiel, ICI	MRCA	Organismes communautaires, Opérateur de l'écocentre

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Réduire la quantité de volumineux enfoui (777 tonnes enfouies en 2019)	Moins 25 % à la fin	Annuel
• Sensibilisation sur le sujet dans les campagnes ISÉ	Une fois par année	Annuel

²⁸ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

²⁹ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

³⁰ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2029 pour les analyses et en continu pour la réalisation de la collecte des volumineux, le cas échéant.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34		
Ressources externes	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Ressources matérielles	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14		
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Les coûts de collecte des volumineux pour la réutilisation seront analysés dans cette mesure. Comme ils ne sont pas connus pour l'instant, aucun budget n'est prévu. Une étude de préféabilité (Étude CIEC) a déjà été menée par le département des communautés de la MRCA et sera prise en considération. Le département des communautés travaillera en collaboration avec le département GMR pour ce projet. L'étude de faisabilité ultérieure nous renseignera plus en détails sur les ressources humaines, matérielles et financières qui seront nécessaires et sur la source de financement.

Mesure No 6 : Développer une meilleure collaboration avec l'opérateur afin d'offrir de meilleurs services.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Il arrive des failles dans le service dû au fait que les différentes communications (informations, requêtes, plaintes de résidents, etc.) ne se rendent pas au bon endroit ni à la bonne personne. Il faudra améliorer les structures déjà en place et développer de nouvelles méthodes qui vont permettre d'uniformiser les services et les communications entre les intervenants.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Orientation spécifique : Élargir et améliorer l'offre de services en GMR (améliorer globalement tous les services).

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☐ Objectif A ☐ Objectif B ☐ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F
Orientation spécifique : Amélioration du service global

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☐ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)

☒ Autre (précisez) : Une meilleure communication passant par des méthodes et procédures définies nous aidera à faciliter le service et ainsi contribuer aux objectifs de façon indirecte.

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ³¹	Acteur responsable ³² ³³	Collaborateur(s)
Action 1 : Réévaluer les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.			
Définir pour chaque service les responsabilités des différents intervenants et les mettre par écrit dans une procédure.	Résidentiel	MRCA	Municipalités, Fournisseurs de services
Action 2 : Assurer la transparence et le partage de l'information entre les différentes organisations.			
Structurer les réseaux de communication en définissant des méthodes et procédures par la mise en place de registres (ex : de plaintes, de tonnages et traçabilité des matières, nombre de bacs par adresse, etc.) et de suivis (Ex : suivis des routes prévues et des retards de secteur).	Résidentiel	MRCA	Municipalités, Fournisseurs de services
Action 3 : Assurer l'application de la réglementation avec le fournisseur de service.			
Répertorier les non-conformités sur le terrain avec le fournisseur et établir des correctifs (Ex : nombre de bacs par adresse, ICI assimilables, etc.)	Résidentiel	Fournisseurs de services	Municipalités, MRCA

³¹ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

³² Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

³³ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Production d'un manuel de procédures pour chaque service	Procédure pour : Collecte sélective, Déchets et compost, Volumineux, Écocentre, Boue de fosse septique.	Une fois à la fin.

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2025 pour l'action 1 et en continu pour les actions 2 et 3.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34						
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 7 : Évoluer conjointement avec le secteur de la GMR au Québec.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Le domaine de la GMR est actuellement dans une période de grands changements dans la province. Éco Entreprise Québec (ÉEQ) a été mandatée pour appliquer le règlement de la modernisation de la collecte sélective et la responsabilité de la mise en œuvre de ce service lui a ainsi été attribué. Bien que la collecte sélective ne soit plus sous la gouverne de la MRCA à partir du 1^{er} janvier 2025, celle-ci souhaite collaborer avec ÉEQ afin d'assurer le rôle d'intermédiaire qui lui est attribué et d'atteindre les objectifs qui sont ou seront définis. Par ailleurs, d'autres règlements ont été élaborés par le MELCCFP et la MRCA souhaite collaborer avec les différents organismes qui en seront responsables. Outre les plastiques agricoles dont il est question à la mesure no 4, la modernisation du système de la collecte sélective et de la consigne, la collecte des produits pharmaceutiques et des contenants pressurisés sont à l'horizon.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Infrastructure
☒ Réglementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Orientation spécifique : Élargir et améliorer l'offre de services en GMR (services reliés à la récupération et au recyclage).

Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE (privilégier le recyclage des matières recyclables vs l'élimination).

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☐ Objectif A ☐ Objectif B ☐ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ³⁴	Acteur responsable ³⁵ ³⁶	Collaborateur(s)
Action 1 : Se conformer à la liste des matières qui sera fournie par ÉEQ.			
Suivre la campagne ISÉ de ÉEQ et diffuser la même information à l'échelle de notre territoire afin d'améliorer la qualité des matières recyclables et d'atteindre les objectifs établis.	Résidentiel	MRCA	Municipalités
Action 2 : Rester à l'affût des annonces de MELCCFP et de RECYC-QUÉBEC concernant la GMR.			
Nous sommes déjà abonnés aux infolettres, lire attentivement les informations qui y sont apportées. Visiter régulièrement le site web de RECYC-QUÉBEC.	Résidentiel	MRCA	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Adaptation de nos communications ISÉ	D'ici le début 2025	Une fois au début
• Campagnes ISÉ	Une par année	Annuel
• Objectifs de contamination définis par ÉEQ	Non disponible	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : en continu

³⁴ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

³⁵ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

³⁶ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

ÉEQ prévoit une compensation financière pour les MRC pour couvrir certains frais associés à la collecte sélective : entre autres à diffuser de l'ISÉ, à couvrir une partie des frais du service à la clientèle et des activités de gestion. Cette compensation financière sera incluse dans les budgets des mesures 14 et 34.

Mesure No 8 : Revoir les frais associés aux différents services et proposer un système de tarification incitative.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Les coûts de la collecte des déchets et de l'enfouissement sont très abordables, ce qui favorise l'utilisation de cette méthode par rapport aux autres choix pour des matières qui pourraient être recyclées. Une analyse des coûts est à réaliser afin de proposer des tarifs cohérents avec la stratégie GMR basée sur 3RVE. Si la situation le permet, proposer et mettre en place de nouvelles méthodes permettant de réduire l'enfouissement basées sur les coûts d'utilisation des différents services.

Type(s) de mesure

☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Infrastructure ☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

☒ Objectif A ☐ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ³⁷	Acteur responsable ³⁸ ³⁹	Collaborateur(s)
Action 1 : Appliquer le règlement 230 qui autorise seulement un bac à déchets par adresse ou avec frais supplémentaires si plus d'un bac.			
Développer un registre pour l'inventaire des bacs par adresse.	Résidentiel, ICI assimilables	Municipalités	MRCA
Définir les frais et facturer les résidents pour l'utilisation des bacs de déchets supplémentaires.	Résidentiel, ICI assimilables	Municipalités	MRCA
Action 2 : Étudier l'option de l'implantation de bacs de déchets avec puces RFID pour moduler les frais selon l'utilisation réelle.			
Analyser ce qui se fait ailleurs avec le système RFID pour évaluer les impacts de cette nouvelle méthode. Travailler en collaboration avec une firme spécialisée en GMR pour nous aider à bien définir l'enjeu et mettre en place si c'est ce qu'on veut faire.	Résidentiel, ICI assimilables	MRCA	Firme externe à définir

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Mise en place d'un registre de bac(s) par adresse	Un registre par municipalité	Une fois à la fin
• Facturer les bacs de déchets supplémentaires une fois que le registre est complété.	Facturer 100 % des bacs supplémentaires	Annuel
• Obtenir une vision globale du système RFID afin de soumettre une proposition claire.	Un rapport pour la MRCA	Une fois à la fin

Échéancier

Début visé de la réalisation : action 1 en 2025 et action 2 en 2024

³⁷ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

³⁸ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

³⁹ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : action 1 en continu et action 2 fin en 2025

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	RH municipalité	RH municipalité	RH municipalité	RH municipalité	RH municipalité	RH municipalité	RH municipalité
Ressources externes (étude RFID, en 2024))							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Financement interne							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Le budget pour l'étude RFID est de 20 000 \$ et il sera assigné au budget de l'année 2024 via le financement interne de la MRCA.

Mesure No 9 : Optimiser le service de vidanges des fosses septiques.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Certaines fosses septiques doivent être vidées plus souvent ou ont des contraintes pour y accéder. Le propriétaire de la résidence doit alors faire des démarches pour obtenir un service personnalisé. Cette mesure vise à améliorer le processus de vidanges pour le rendre plus flexible et l'adapter aux besoins des citoyens tout en appliquant la réglementation provinciale en vigueur. L'optimisation passe également par la valorisation des boues de fosses septiques (BFS) dont la qualité le permet. En 2019, les BFS étaient envoyées à l'enfouissement faute de place à la plateforme de compostage.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Réglementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Orientation spécifique : Élargir et améliorer l'offre de services en GMR (service de vidange des fosses septiques).

Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE (valorisation des boues de fosses septiques par le compostage vs l'élimination).

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)

- ☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁴⁰	Acteur responsable ⁴¹ ⁴²	Collaborateur(s)
Action 1 : Augmenter la flexibilité du système de collecte.			
Évaluer et développer une procédure de gestion des cas spéciaux afin d'éviter les déplacements inutiles (ex : gestion des propriétés clôturées).	Résidentiel	MRCA	Fournisseur de service
Inclure dans le contrat avec le fournisseur la vidange des fosses sous galerie ou plus difficilement accessibles.	Résidentiel	MRCA	Fournisseur de service
Action 2 : Réévaluer le règlement 402 sur les boues de fosses septiques.			
Adapter le règlement afin de refléter les modifications au système de collecte le cas échéant.	Résidentiel	MRCA	
Action 3 : Valoriser les boues de fosses septiques dont la qualité le permet.			
Mettre dans le contrat avec le fournisseur l'obligation de valoriser les BFS, soit par compostage, épandage ou biométhanisation.	Résidentiel	MRCA	Fournisseur de service

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Valorisation des BFS dont la qualité le permet.	100% valorisé en 2030	Annuel
• Diminuer le nombre de déplacements inutiles de 50%	Moins 50% d'ici 2031	Annuel

Échéancier

⁴⁰ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁴¹ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁴² Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : action 1 et 2 fin en 2025
et action 3 en continu

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34						
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Tel que détaillé aux points 3.2.8. et 4.1.7.2. du PGMR, la plateforme de compostage n'était pas assez grande en 2023 pour accueillir les boues de fosses septiques, ce qui ne permettait pas de les recycler.

Mesure No 10 : Moderniser le règlement no 230 de la MRC d'Arthabaska encadrant la gestion des matières résiduelles.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Le règlement no 230 de la MRCA qui encadre la gestion des matières résiduelles sur le territoire a été adopté en 2008. La MRCA souhaite moderniser ce règlement afin de l'adapter aux nouvelles stratégies et orientations régionales et provinciales. La Ville de Kingsey Falls est visée par les implications de cette mesure bien que celle-ci ait gardé sa compétence en gestion des matières résiduelles.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☒ Réglementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)

- ☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁴³	Acteur responsable ⁴⁴ ⁴⁵	Collaborateur(s)
Action 1 : Encadrer la GMR pour les ICI et multilogements.			
Rendre obligatoire la collecte à 3 voies pour tous, incluant les ICI et multilogements, soit par la municipalisation du service ou au privé selon les installations du client et en fonction du service (organique, collecte sélective et déchet).	Résidentiel, ICI	MRCA	Municipalités
Action 2 : Encadrer la collecte des RDD.			
Rendre obligatoire la collecte des RDD via l'écocentre ou les points de dépôts municipaux pour le résidentiel et via des entreprises spécialisées dans ce service pour les ICI.	Résidentiel, ICI	MRCA	Municipalités

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Modification au règlement no 230	Règlement modifié d'ici 2028	Une fois à la fin

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2028

⁴³ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁴⁴ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁴⁵ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34			
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 11 : Garantir l'application de la réglementation.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Dans le contexte de modernisation du règlement no 230, il est souhaitable de prévoir des mesures de contrôle afin d'en favoriser l'application. La Ville de Kingsey Falls est visée par les implications de cette mesure bien que celle-ci ait gardé sa compétence en gestion des matières résiduelles.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☒ Réglementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁴⁶	Acteur responsable ^{47 48}	Collaborateur(s)
Action 1 : Permettre l'inspection qualitative de contenu des bacs roulants et conteneurs par des agents capables de distribuer des billets de courtoisie et/ou contravention.			
Prévoir un article qui définit la pratique et les mesures de contrôle dans le règlement no 230.	Résidentiel, ICI	MRCA	Municipalités

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Modification au règlement no 230	Règlement modifié d'ici 2027	Une fois à la fin

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2027

⁴⁶ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁴⁷ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁴⁸ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34				
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 12 : Intégrer les nouvelles directives GMR aux règlements d'urbanisme.**Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure**

Étendre les orientations du règlement no 230 à la réglementation relative à l'urbanisme pour chaque municipalité afin d'uniformiser le territoire.

Type(s) de mesure

☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure ☒ Réglementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux**Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles**

☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)

☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁴⁹	Acteur responsable ⁵⁰ 51	Collaborateur(s)
Action 1 : Exiger de prévoir des espaces pour l'équipement de collecte à 3 voies pour les nouvelles constructions de multilogements et ICI.			
Mise à jour des règlements d'urbanisme des municipalités.	Résidentiel, ICI	Municipalités	MRCA
Action 2 : Élaborer un guide d'emplacement pour les équipements GMR (intérieur/extérieur).			
Les services GMR et communication de la MRCA produisent le guide en format numérique qui sera remis par les municipalités en même temps que le permis.	Résidentiel, ICI	MRCA	Municipalités
Action 3 : Étendre les critères en matière de GMR de la certification Habitation durable Victoriaville.			
Analyser la possibilité d'ajout des critères en GMR dans l'obtention de la certification habitation durable que ce soit via l'utilisation de matières produisant moins de déchets CRD en fin de vie ou dans l'implantation de structure de compostage.	Résidentiel	Victoriaville	MRCA

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Mise à jour des règlements d'urbanisme des municipalités	22 municipalités	Une fois à la fin
• Guide d'emplacement des équipements GMR	Un guide	Une fois à la fin
• Analyse des critères	Une analyse	Une fois à la fin

⁴⁹ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁵⁰ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁵¹ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2028

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2029

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines				Budget mesure 34 RH municipalités	Budget mesure 34 RH municipalités		
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 13 : Informer, sensibiliser et éduquer les générateurs de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Le plan d'action 2019-2024 de la PQGMR spécifie comme objectif l'atteinte du taux de 70 % pour le recyclage et de la valorisation des résidus de CRD. Le taux de 78 % de recyclage et valorisation atteint en 2019 est une moyenne nationale qui inclut les résidus provenant des chantiers routiers, ce qui augmente de façon significative le pourcentage recyclé. Ce taux est appelé à baisser dans le futur lorsque les données liées aux chantiers routiers seront exclues des résultats CRD. Il est par conséquent souhaitable de mettre en place des actions visant la récupération et le recyclage des résidus CRD.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE (prioriser le recyclage et la valorisation des résidus CRD vs l'élimination).

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☐ Objectif C ☒ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁵²	Acteur responsable ⁵³ 54	Collaborateur(s)
Action 1 : Intégrer le volet GMR dans le processus municipal d'émission des permis de CRD.			
Distribution du guide de gestion des résidus CRD lors de l'émission des permis par les municipalités.	CRD	Municipalités	
Action 2 : Promouvoir la réduction à la source et la réutilisation des matériaux de CRD.			
Analyser la possibilité d'intégrer une portion des matériaux de CRD (portes, fenêtres, etc.) avec la mesure 5 concernant la collecte des volumineux et le marché des objets de seconde main.	CRD	MRCA	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Valorisation des résidus de CRD excluant les agrégats des infrastructures routières	70% en 2030	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : action 1 en continu et action 2 fin en 2029

⁵² Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁵³ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁵⁴ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines							
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) (guide CRD)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Totaux dépenses	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Revenus							
Financement interne	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Totaux revenus	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	7 000						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Un montant de 1000 \$ sera attribué annuellement pour l'impression d'un guide de gestion des résidus CRD qui sera remis en même temps que le permis dans les municipalités. L'action 2 de la présente mesure se déroulera en même temps que la mesure 5, avec le même budget que la mesure 5.

Mesure No 14 : Bonifier et promouvoir l'ISÉ sur les matières organiques, les matières recyclables et la réduction des déchets.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

L'utilisation du bac brun est méconnue ou mal perçue par une partie de la population qui résiste à son usage pour les résidus alimentaires. La MRCA souhaite aussi profiter de l'arrivée de la modernisation de la collecte sélective pour s'harmoniser avec ÉEQ, pour rafraîchir l'image de la collecte à 3 voies sur son territoire et inculquer les bonnes pratiques aux citoyens. Avec la tenue d'une campagne ISÉ à grand déploiement, cette mesure vise à :

- Démocratiser l'utilisation du bac brun pour les résidus alimentaires et par la même occasion à réduire les déchets à l'enfouissement;
- Conscientiser que la réduction des déchets passe également par une réduction à la source;
- Améliorer l'ISÉ et renforcer les comportements de tri pour la collecte sélective;
- Encourager la réutilisation et la réparation des objets.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁵⁵	Acteur responsable ⁵⁶ ⁵⁷	Collaborateur(s)
Action 1 : Développer une campagne ISÉ d'impact.			
Développer une campagne ISÉ à grand déploiement pour augmenter le compostage des résidus alimentaires, réduire les déchets à l'enfouissement, s'harmoniser avec ÉEQ pour la modernisation de la collecte sélective, promouvoir la réduction à la source (plastiques, objets à usage unique), la réutilisation et la réparation. Développer un thème commun pour la production d'outils, de capsules vidéo, de publications, etc.	Résidentiel, ICI	MRCA	
Action 2 : Démystifier l'utilisation du bac brun.			
Développer des activités d'information.	Résidentiel	MRCA	
Action 3 : Faire évoluer l'ISÉ en vulgarisant la GMR sur les plateformes numériques.			
Étudier la possibilité de créer une application mobile 2.0 de l'application actuelle Gestrio ou d'une nouvelle plateforme web afin de remplacer Gestrio.	Résidentiel, ICI	MRCA	

⁵⁵ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁵⁶ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁵⁷ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Campagne ISÉ	Une campagne par année	Annuel
• Activité information bac brun	2 activités par année	Annuel
• Nombre de capsules vidéo, publications médiatiques et outils interactifs	8 par année	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines							
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000
Totaux dépenses	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000
Revenus							
Financement interne	115000	115000	115000	115000	115000	115000	115000
Compensation ÉEQ	35000	35000	35000	35000	35000	35000	35000
Totaux revenus	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	1 050 000						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 15 : Soutenir l'initiative de l'escouade verte et l'étendre à tout le territoire de la MRCA.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

L'embauche d'étudiants dédiés à promouvoir la saine GMR pendant la période estivale peut contribuer à sensibiliser les citoyens et aider à l'atteinte des objectifs.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☒ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁵⁸	Acteur responsable ⁵⁹ ⁶⁰	Collaborateur(s)
Action 1 : Faire des activités de sensibilisation sur territoire.			
Embauche de personnel par la MRCA pour la période estivale afin de constituer l'escouade verte.	Résidentiel	MRCA	
Participer à des événements comme des festivals, camps de jour, etc.	Résidentiel	Escouade verte via la MRCA	
Aller à la rencontre des citoyens sur les lieux publics pour faire des mini sondages et de l'ISÉ.	Résidentiel	Escouade verte via la MRCA	
Action 2 : Encourager les comportements positifs de tri dans les lieux publics.			
Donner des constats de bon comportement (le contraire d'un constat d'infraction) (exemple : coupon crème glacée gratuite) pour valoriser une bonne action (exemple : nourriture au compost et non déchet dans un endroit public).	Résidentiel	Escouade verte via la MRCA	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Visiter et faire une activité dans chaque municipalité	22 municipalités par année	Annuel
• Participer à des événements publics l'été	Minimum 6 par année	Annuel
• Visiter des camps de jour	Minimum 20 par année	Annuel

⁵⁸ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁵⁹ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁶⁰ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2024

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	20500	21500	22500	23500	24500	25500	26500
Ressources externes							
Ressources matérielles	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses	25000	26000	27000	28000	29000	30000	31000
Revenus							
Financement interne	8000	9000	10000	11000	12000	13000	14000
Compensation ÉEQ	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Subvention emploi été Canada	7000	7000	7000	7000	7000	7000	7000
Totaux revenus	25000	26000	27000	28000	29000	30000	31000
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	196 000						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Basé sur une escouade formée de 4 étudiants à 32 heures par semaines (20\$/h en 2025) pour 8 semaines. Les ressources matérielles sont attribuées à des vêtements identifiés au projet, à des frais de déplacement, des coupons de gratuités pour les constats de bon comportement, etc.

Mesure No 16 : Populariser la réutilisation et la réparation des objets.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Dans un contexte de consommation, la première idée est souvent d'acheter du neuf quand on a besoin de quelque chose ou de jeter un objet ou appareil qui est brisé. La MRCA souhaite populariser la réparation et la réutilisation de certains objets.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☒ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☐ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁶¹	Acteur responsable ⁶² ⁶³	Collaborateur(s)
Action 1 : Développer des filières de réparation.			
Création d'un répertoire listant les réparateurs de la région par type de produits.	Résidentiel, ICI	MRCA	
Action 2 : Encourager les initiatives de dons et de réemploi.			
Inclure les avantages des dons et du réemploi dans les campagnes ISÉ et promouvoir les entreprises qui y œuvrent en publiant des objets intéressants qui s'y trouvent sur les réseaux sociaux.	Résidentiel, ICI	MRCA	
Action 3 : Ajouter un volet « réparation » dans l'application Gestrio ou autre plateforme numérique.			
Intégrer le répertoire des réparateurs dans un nouvel onglet de l'application.	Résidentiel, ICI	MRCA	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Répertoire de réparation	Un répertoire	Une fois à la fin
• Répertoire de réparation numérique	Un répertoire	Une fois à la fin
• Publication d'objets seconde main réseaux sociaux	6 par année	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025 pour l'action 2 et 2026 pour les actions 1 et 3.

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2027 pour les actions 1 et 3 et en continu pour l'action 2.

⁶¹ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁶² Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁶³ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) (Mise à jour Gestrio)	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14 10000	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14	Budget mesure 14
Totaux dépenses			10000				
Revenus							
Financement interne			10000				
Totaux revenus			10000				
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	10 000						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Montant de 10 000 \$ pour l'ajout du répertoire « réparation » à Gestrio en 2027.

Mesure No 17 : Prendre en considération l'avis de la population dans les projets et services GMR offerts afin d'augmenter l'acceptabilité sociale.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

La GMR fait partie du quotidien de tout le monde. Il est important d'avoir l'avis des utilisateurs pour s'adapter aux besoins ou savoir comment agir pour modifier les perceptions erronées et favoriser l'acceptabilité sociale.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☒ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Orientation spécifique : Élargir et améliorer l'offre de services en GMR

Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)

- ☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁶⁴	Acteur responsable ⁶⁵ ⁶⁶	Collaborateur(s)
Action 1 : Sonder et consulter les citoyens pour connaître les besoins et perceptions.			
Faire des sondages via l'escouade verte et communiquer les résultats.	Résidentiel	MRCA	
Utiliser les plateformes existantes comme monidee.ca de la ville de Victoriaville pour faire des consultations publiques et communiquer les résultats.	Résidentiel	MRCA	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de sondages	300 sondages en 2025 et en 2030	À la fin des périodes de sondage
• Période de consultation numérique	Une en 2025 et une en 2030	À la fin des périodes de consultation

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2024

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2030

⁶⁴ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁶⁵ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁶⁶ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 15					Budget mesure 15	
Ressources externes (consultation numérique)	5000					6000	
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses	5000					6000	
Revenus							
Financement interne	5000					6000	
Totaux revenus	5000					6000	
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	11 000						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Montant pour la consultation numérique.

Mesure No 18 : Rendre les municipalités exemplaires afin d'inspirer leurs citoyens.**Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure**

La GMR dans les municipalités se doit d'être irréprochable pour servir d'exemple et inspirer leurs résidents. Il est plus facile de demander à quelqu'un de faire quelque chose quand on le fait soi-même.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux**Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles**

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁶⁷	Acteur responsable ⁶⁸ ⁶⁹	Collaborateur(s)
Action 1 : Encourager les municipalités à obtenir des certifications environnementales.			
Inscription à la Démarche d2, ICI on recycle.	ICI (municipal)	Municipalités	MRCA,
Action 2 : Plan d'action GMR dans chaque municipalité.			
Revoir les plans d'action et leur mise en œuvre dans les municipalités ainsi que d'assurer leur suivi.	ICI (municipal)	Municipalités	MRCA

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Municipalités sensibilisées aux certifications	100 % d'ici 2030	Une fois à la fin
• Révision des plans d'action et mise en œuvre	100 % d'ici 2030	Une fois à la fin

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2028
Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2030

⁶⁷ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁶⁸ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁶⁹ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines				Budget mesure 34 RH (municipalité)	Budget mesure 34 RH (municipalité)	Budget mesure 34 RH (municipalité)	
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 19 : Améliorer la gestion des résidus CRD sur les chantiers municipaux.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Les résidus CRD sont une part importante des matières résiduelles générées et il est difficile d'en encadrer la gestion sans outrepasser notre compétence légale. Nous proposons d'analyser de quelle façon on pourrait améliorer la gestion des résidus CRD dans les chantiers municipaux pour proposer un modèle qui favoriserait la récupération. Par exemple, ça pourrait passer par la réglementation, par une clause de tri et récupération dans les appels d'offre et devis, par l'exigence d'un plan de gestion des résidus CRD par l'entrepreneur accompagné d'une reddition de compte, etc. Le modèle ainsi développé pourrait être exporté à d'autres générateurs de résidus CRD via l'émission du permis municipal dans le futur si la démarche est concluante.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Réglementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☐ Objectif C ☒ Objectif D ☐ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁷⁰	Acteur responsable ⁷¹ ⁷²	Collaborateur(s)
Action 1 : Évaluer ce qui peut être exigé dans les contrats pour améliorer la gestion des résidus CRD dans les chantiers municipaux et proposer un modèle.			
Évaluer quels sont les pouvoirs des municipalités et proposer un modèle afin de mettre des clauses aux contrats municipaux pour améliorer la gestion des résidus CRD sur les chantiers de construction.	CRD	MRCA	Municipalités
Action 2: Appliquer le modèle proposé lors de l'émission des contrats pour les chantiers municipaux.			
Mettre le modèle proposé en application.	CRD	Municipalités	
Action 3: Évaluer si le modèle est viable et l'appliquer à d'autres générateurs de résidus CRD.			
Appliquer le modèle aux autres générateurs de résidus CRD lors de l'émission de permis municipaux si ça fonctionne bien dans les chantiers municipaux.	CRD	Municipalités	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Proposition d'un modèle obligatoire de gestion des résidus CRD	Un modèle	Une fois à la fin

⁷⁰ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁷¹ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁷² Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2028

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines				budget mesure 34 RH municipalité	budget mesure 34 RH municipalité	budget mesure 34 RH municipalité	budget mesure 34 RH municipalité
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Financement interne							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 20 : Promouvoir la saine GMR lors de l'organisation d'événements publics.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Les événements publics génèrent des matières résiduelles, il est donc nécessaire de promouvoir une gestion adéquate des matières sur place.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁷³	Acteur responsable ⁷⁴ ⁷⁵	Collaborateur(s)
Action 1 : Élaborer une politique GMR de la MRCA pour la tenue d'événements publics à et encourager les municipalités à l'adopter.			
Se doter d'une politique établissant les normes à la MRCA.	Événements publics	MRCA	
Les municipalités pourront reprendre cette politique ou s'en inspirer pour en établir une adaptée à leurs besoins s'ils souhaitent adhérer au projet.	Événements publics	Municipalités	
Action 2 : Accompagner les organisateurs d'événements dans la GMR.			
Produire un guide pour décrire les bonnes pratiques GMR lors de la planification et de la tenue de l'événement.	Événements publics	MRCA	Municipalités
Offrir les services de l'escouade verte sur place lors de la tenue de l'événement pour faire de la sensibilisation et de l'éducation.	Événements publics	MRCA	Municipalités
Action 3 : Fournir de l'équipement de collecte aux organisateurs.			
Munir les municipalités de contenants de collectes à prêter aux organisateurs.	Événements publics	Municipalités	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de municipalités ayant une politique	50 % d'ici 2026	Annuel
• Nombre de présences de l'escouade verte lors d'événements	Minimum 6 par année	Annuel
• Nombre de municipalités ayant de l'équipement à prêter	100 % d'ici 2026	Annuel

⁷³ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁷⁴ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁷⁵ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	budget mesure 34, budget mesure 15, RH municipalité	budget mesure 34, budget mesure 15, RH municipalité	budget mesure 15,	budget mesure 15,	budget mesure 15,	budget mesure 15,	budget mesure 15,
Ressources externes							
Ressources matérielles	À déterminer pour chaque municipalité	À déterminer pour chaque municipalité					
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) (guide des bonnes pratiques GMR)	500	500	500	500	500	500	500
Totaux dépenses	500	500	500	500	500	500	500
Revenus							
Financement interne	500	500	500	500	500	500	500
Totaux revenus	500	500	500	500	500	500	500
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	3 500						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Un inventaire des bacs roulants ou autres équipements de collecte à trois voies appartenant à chaque municipalité devra être fait afin de déterminer si la municipalité doit acheter du matériel ou si elle a tout ce dont elle a besoin en sa possession pour prêter cet équipement lors d'événements. Dans le cas où la municipalité devrait acheter de l'équipement, un budget serait à prévoir par celle-ci, potentiellement financé par la redevance à l'élimination. Un montant de 500 \$ est prévu annuellement pour imprimer des guides des bonnes pratiques GMR lors d'événements publics.

Mesure No 21 : Promouvoir l'utilisation des produits à usages multiples offerts aux citoyens.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Il est indispensable de faire la promotion des produits réutilisables (vs jetables) pour réduire à la source la consommation et par conséquent les matières résiduelles.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☒ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☐ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁷⁶	Acteur responsable ^{77 78}	Collaborateur(s)
Action 1 : Inciter les municipalités à adhérer au programme de subvention de produits d'hygiène personnelle durables.			
Contacteur les municipalités pour faire le point sur le programme et le relancer au besoin.	Résidentiel	MRCA	
Action 2 : Étendre le modèle à d'autres produits.			
Ajouter d'autres produits d'usage courant au programme existant.	Résidentiel	Municipalité	
Action 3 : Publiciser ces programmes.			
Faire l'annonce dans les publications locales.	Résidentiel	Municipalités	MRCA

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Municipalités contactées	100 % d'ici 2027	Une fois à la fin
• Nombre de publicités dans les municipalités	Au moins 2 par municipalité participante	Une fois à la fin

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2027

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2027 pour les actions 1 et 2 et en continu pour l'action 3.

⁷⁶ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁷⁷ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁷⁸ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines			Budget mesure 34, RH municipalité				
Ressources externes							
Ressources matérielles			À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Les budgets de subventions seront déterminés par chaque municipalité selon leur population et les besoins. Le financement sera lié à la redevance à l'élimination.

Mesure No 22 : Valoriser les biosolides municipaux dont la qualité le permet.**Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure**

Les biosolides municipaux représentent une grande quantité de matières résiduelles qui peuvent être valorisées par le compostage notamment alors il est incohérent de les éliminer à l'enfouissement.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux**Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles**

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁷⁹	Acteur responsable ⁸⁰ 81	Collaborateur(s)
Action 1 : Valoriser les boues d'épuration municipales dont la qualité le permet.			
Disposer des boues municipales dont la qualité le permet à l'épandage, à la biométhanisation ou au compostage.	Municipal	Municipalités	
Action 2 : Transmettre l'information à la MRCA lorsque l'étang est vidé (pour les municipalités ayant un étang aéré).			
Aviser la MRCA lorsque l'étang est vidé avec la quantité, la date et l'endroit où la boue municipale est expédiée pour valorisation.	Résidentiel, ICI	Municipalités	MRCA

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Valorisation des boues municipales dont la qualité le permet	100 % d'ici 2029	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : en continu

⁷⁹ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁸⁰ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁸¹ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines							
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Le traitement des boues municipales est inclus au budget de fonctionnement des municipalités et lié à la taxation. Les boues municipales de la ville de Victoriaville sont déjà valorisées et suivies quotidiennement. Une attention plus particulière devra être apportée aux municipalités ayant un étang aéré pour assurer la valorisation et permettre un meilleur suivi. Le suivi de cette mesure implique des ressources négligeables qui ne sont par conséquent pas budgétées. La MRCA tiendra un registre de suivi pour les étangs aérés sur son territoire.

Mesure No 23 : Faire évoluer les services de l'écocentre afin de le populariser dans l'ensemble de la région et de favoriser la collecte des résidus CRD pour en assurer une meilleure gestion.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

L'écocentre est le lieu complémentaire par excellence pour l'acheminement des matières résiduelles qui ne peuvent être collectées en porte à porte par la collecte à trois voies. Nous voulons bonifier les matières acceptées à l'écocentre de Victoriaville et mettre en place d'autres lieux pour couvrir les municipalités plus éloignées du centre. Ce développement nous permettra de structurer une meilleure offre de services et une meilleure gestion des matières, particulièrement pour la collecte des résidus CRD. L'écocentre doit évoluer en fonction des besoins et des politiques pour offrir le maximum de service et ultimement réduire l'enfouissement.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☒ Infrastructure
☐ Réglementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Élargir et améliorer l'offre de services en GMR (services à l'écocentre)

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☐ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁸²	Acteur responsable ⁸³ ⁸⁴	Collaborateur(s)
Action 1 : Développer un modèle d'écocentres mobiles ou satellites.			
Réaliser une étude pour déterminer les besoins, les coûts, le financement, évaluer si des ententes intermunicipales doivent être faites, établir un modèle d'écocentre mobile ou satellite et mise en place de la recommandation. Structurer un réseau de récupération des résidus CRD dans les écocentres mobiles ou satellites pour les acheminer dans des centres de tri reconnus.	Résidentiel	MRCA	Municipalités
Action 2 : Améliorer et bonifier l'offre de services de l'écocentre.			
Élargissement des produits acceptés à l'écocentre actuel, développement de nouveaux débouchés.	Résidentiel	Opérateur de l'écocentre	MRCA

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Réaliser une étude pour un modèle d'écocentre mobile ou satellite.	Une étude d'ici 2026	Une fois à la fin
• Récupération de résidus CRD par la voie des écocentres satellites ou mobiles	100 tonnes	Annuel
• Suivi de l'évolution de l'écocentre (nouvelle matière acceptée, nouveaux débouchés, etc.) par l'opérateur dans le rapport annuel de la mesure 24.	Un rapport annuel	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2024 pour l'action 2 et 2026 pour l'action 1.

⁸² Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁸³ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁸⁴ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2029 pour l'action 1 et en continu pour l'action 2.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines		Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34		
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 24 : Intégrer des critères de traçabilité dans la prochaine entente avec l'opérateur de l'écocentre.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

S'assurer que les matières acheminées à l'écocentre subissent un traitement en respect de la hiérarchie de 3RVE considérant les débouchés et demander une reddition de compte à l'opérateur.

Type(s) de mesure

☐ ISÉ ☒ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☒ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☐ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁸⁵	Acteur responsable ⁸⁶ 87	Collaborateur(s)
Action 1 : Intégrer une clause de traçabilité dans le prochain contrat pour l'écocentre.			
Mettre une clause dans le contrat exigeant la traçabilité et le traitement en respect des 3RVE.	Résidentiel, ICI assimilables	MRCA	Opérateur de l'écocentre
Action 2 : Demander des rapports de suivi annuel de l'opérateur.			
Mettre une clause dans le contrat qui stipule de compiler les résultats et de les communiquer à la MRCA annuellement.	Résidentiel, ICI assimilables	MRCA	Opérateur de l'écocentre
Action 3 : Produire un rapport de suivi annuel.			
Émettre un rapport précisant les résultats annuels : quantité pour chaque matière, où les matières sont acheminées	Résidentiel, ICI assimilables	Opérateur de l'écocentre	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Obtenir un rapport résultats et traçabilité	Un rapport par année	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025 (début du prochain contrat)

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : fin du prochain contrat

⁸⁵ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁸⁶ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁸⁷ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines							
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Le suivi de cette mesure implique des ressources négligeables qui ne sont par conséquent pas budgétées.

Mesure No 25 : Entreprendre des caractérisations de l'ensemble des matières résiduelles collectées.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Il est important de connaître le contenu des différents bacs afin de bien cibler où sont les efforts à mettre pour améliorer la GMR. Des caractérisations des déchets et des matières organiques nous permettront de mieux orienter nos actions et nos campagnes ISÉ. Faire une caractérisation aux 5 ans va nous permettre de voir l'évolution et de nous réajuster au besoin.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☒ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☐ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁸⁸	Acteur responsable ⁸⁹ ⁹⁰	Collaborateur(s)
Action 1 : Caractériser les déchets domestiques produits sur le territoire en 2025 et en 2030.			
Embaucher une firme spécialisée pour produire la caractérisation et un rapport pour les résultats.	Résidentiel	MRCA	
Action 2 : Évaluer la composition des matières organiques reçues aux plateformes de compostage en 2025 et 2030.			
Embaucher une firme spécialisée pour produire la caractérisation et un rapport pour les résultats.	Résidentiel, ICI	MRCA	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Rapport de caractérisation déchets et matières organiques	Un rapport fin 2025	Une fois à la fin
• Rapport de caractérisation déchets et matières organiques	Un rapport fin 2030	Une fois à la fin

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2030

⁸⁸ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁸⁹ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁹⁰ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines							
Ressources externes (firme externe)	90000					115000	
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses	90000					115000	
Revenus							
Financement interne	90000					115000	
Totaux revenus	90000					115000	
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	205 000						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Les caractérisations seront menées par une firme externe spécialisée dans ce domaine.

Mesure No 26 : Développer une cohésion régionale entre les organismes œuvrant en GMR et en DD dans la région pour favoriser l'économie circulaire.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Plusieurs organismes œuvrent de près ou de loin dans la GMR dans la région de la MRCA. Il nous apparaît important de favoriser les communications entre les organismes et de développer une cohésion régionale afin de développer de nouveaux marchés, débouchés et symbioses industrielles encourageant l'économie circulaire.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) : Réseautage et communications

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁹¹	Acteur responsable ^{92 93}	Collaborateur(s)
Action 1 : Développer une collaboration entre les différents organismes présents sur le territoire.			
Évaluer conjointement avec les organismes de quelle façon améliorer la cohésion afin de faire des propositions.	ICI	MRCA	CDEV, La Cité de l'innovation circulaire et durable, Bureau du DD de Victo, CRE Centre-du-Québec
Action 2 : Mettre en place de nouveaux projets en économie circulaire.			
Faire connaître le service et travailler en collaboration avec les ICI de la région pour aider à l'implantation de nouveaux projets.	ICI	La Cité de l'innovation circulaire et durable	MRCA, CDEV, La Cité de l'innovation circulaire et durable, Bureau du DD de Victo, CRE Centre-du-Québec

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Nouveaux projets en économie circulaire	Sans objet	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : en continu

⁹¹ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁹² Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁹³ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines							
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Les coûts sont reliés aux ressources humaines en place.

Mesure No 27 : Municipaliser le service de collecte des matières organiques des ICI.**Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure**

La collecte des matières organiques sera en 2025 une obligation provinciale pour les ICI. La municipalisation de ce service auprès des ICI les aidera à se mettre en œuvre.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Infrastructure
☒ Règlementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Orientation spécifique : Élargir et améliorer l'offre de services en GMR

Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux**Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles**

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁹⁴	Acteur responsable ⁹⁵ ⁹⁶	Collaborateur(s)
Action 1 : Intégrer les ICI dans le prochain contrat de collecte et transport des matières organiques.			
Spécifier dans l'appel d'offre que la collecte du bac brun devra se faire également dans les ICI, pour ceux que c'est possible.	ICI	MRCA	Fournisseur de service
Informar les ICI de la réglementation provinciale et de notre participation via la collecte municipale (ou une collecte privée si municipale non applicable).	ICI	MRCA	Municipalités
Action 2 : Taxer les ICI pour ce service.			
Inclure ce service dans le compte de taxes des ICI.	ICI	Municipalités	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Pourcentage des ICI participant à la collecte	100 % d'ici 2030	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2028 pour l'action 1 et en continu pour l'action 2

⁹⁴ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁹⁵ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁹⁶ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	Budget mesure 34 RH municipalité	Budget mesure 34 RH municipalité	Budget mesure 34 RH municipalité	Budget mesure 34 RH municipalité	RH municipalité	RH municipalité	RH municipalité
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 28 : Renforcer la traçabilité des matières résiduelles générées par les ICI.**Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure**

Obtenir un portrait plus précis de la GMR dans les ICI dans le contexte où ils sont eux-mêmes responsables du traitement de leurs matières. L'obtention de telles données nous permettrait de cibler à quels endroits concentrer nos efforts pour offrir des services d'accompagnement, de formation ou de maillage en économie circulaire.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☒ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux**Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles**

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ⁹⁷	Acteur responsable ^{98 99}	Collaborateur(s)
Action 1 : Élaborer un projet pilote de traçabilité des matières dans les entreprises de plus grande envergure ou générant plus de matière.			
Cibler les entreprises potentiellement concernées afin d'établir un partenariat pour un projet pilote.	ICI	MRCA	
Définir une stratégie d'analyse pour la traçabilité de leurs matières et assurer une veille de ce qui se fait ailleurs au Québec.	ICI	MRCA	
Action 2 : Déploiement d'une plateforme régionale pour comptabiliser les flux de matières des entreprises.			
La plateforme serait utilisée par les entreprises pour déclarer leurs matières et par les animateurs d'économie circulaire pour identifier des maillages potentiels.	ICI	La Cité de l'innovation circulaire et durable	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Analyse des portraits GMR	Un rapport	Une fois à la fin

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2026

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2029

⁹⁷ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

⁹⁸ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

⁹⁹ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines		Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34		
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 29 : Accompagner les ICI (incluant les entreprises de CRD) dans leur processus d'amélioration de leur GMR.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Il peut arriver que certains ICI aient de la difficulté à se structurer dans la GMR par manque de connaissances ou parce qu'ils ne savent pas de quelle façon mettre en place le projet. Il devient alors intéressant d'offrir un service d'accompagnement pour les guider dans un processus d'amélioration de leur GMR. L'accompagnement peut être personnalisé ou plus général par la diffusion d'un guide.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ¹⁰⁰	Acteur responsable ^{101 102}	Collaborateur(s)
Action 1 : Proposer un guide GMR adapté aux nouvelles exigences et à la nouvelle réglementation pour les ICI sur le territoire.			
Élaborer un guide en format numérique couvrant l'ensemble de la GMR en entreprise.	ICI	MRCA	La Cité de l'innovation circulaire et durable
Action 2 : Redéfinir et relancer le service d'accompagnement en GMR (auparavant offert par Gesterra) pour les ICI.			
Redéfinir, en concertation entre la MRCA et La Cité de l'innovation circulaire et durable, le ou les organisme(s) responsable(s) du service d'accompagnement ainsi que les objectifs et autres modalités.	ICI	Pour cette action, la MRCA et La Cité de l'innovation circulaire et durable seront conjointement responsable de choisir le ou les organisme(s).	
Contacteur les entreprises par infolettre pour leur offrir le service et diffuser le guide produit à l'action 1.	ICI	La Cité de l'innovation circulaire et durable.	CDEV
Action 3 : Former des agents de changement dans les ICI (employés) pour entamer des démarches internes pour améliorer la GMR.			
Former du personnel à l'intérieur des entreprises pour porter le projet de la GMR via la Démarche d ² et le guide GMR en entreprise. Promouvoir la certification ICI on recycle.	ICI	La Cité de l'innovation circulaire et durable	

¹⁰⁰ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

¹⁰¹ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

¹⁰² Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Réalisation d'un guide	1 guide d'ici la fin 2026	Une fois à la fin
• Accompagnements et formations	Sans objet	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2026

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : fin 2026 pour le guide et 2031 pour les accompagnements et formations

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines		Budget mesure 34					
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Le budget prévoit des ressources humaines à l'intérieur de la MRCA pour l'élaboration d'un guide GMR pour les ICI. S'il advient que la MRCA est mandatée pour un service d'accompagnement à la suite de la réalisation de l'action 2 de la présente mesure, le budget sera à déterminer et à revoir pour les RH au complet.

Mesure No 30 : Améliorer la gestion des invendus pour les ICI cohérent avec les objectifs de la PQGMR.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Beaucoup de nourriture et d'objets sont éliminés chaque année par les ICI faute d'avoir été vendus. La structuration de la gestion des invendus dans les ICI pourrait permettre d'éviter le gaspillage alimentaire et de favoriser la stratégie de réduction, réemploi, recyclage et valorisation pour différents types de produits.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☐ Objectif B ☒ Objectif C ☐ Objectif D ☐ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ¹⁰³	Acteur responsable ^{104 105}	Collaborateur(s)
Action 1 : Structurer la gestion des invendus comestibles auprès des ICI.			
Structurer la gestion des invendus via le système d'alimentation durable de la MRC d'Arthabaska.	ICI	MRCA	Organismes communautaires, Cité de l'innovation circulaire et durable
Action 2 : Étendre le modèle de structuration des invendus comestibles à d'autres types d'invendus.			
Analyser les partenariats possibles de revalorisation des invendus pour d'autres types de produits	ICI	La Cité de l'innovation circulaire et durable	Organismes communautaires

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
Nombre de partenariats établis	5 partenariats d'ici 2029	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2026

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2029

¹⁰³ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

¹⁰⁴ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

¹⁰⁵ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines		Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34		
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Mesure No 31 : Promouvoir les bons coups en GMR dans les ICI.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Plusieurs ICI ont déjà adopté des pratiques responsables en GMR sur notre territoire. D'autres le feront dans les années à venir. Le fait de souligner et de valoriser de tels comportements sur la place publique peut encourager et inspirer d'autres entreprises à y mettre des efforts supplémentaires.

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ¹⁰⁶	Acteur responsable ^{107 108}	Collaborateur(s)
Action 1 : Se renseigner sur les initiatives prises par les ICI.			
Entretien du réseau de communications entre les organismes régionaux en GMR pour savoir ce qui se fait dans les ICI.	ICI	MRCA	La Cité de l'innovation circulaire et durable
Action 2 : Publiciser les bons coups.			
Utiliser les médias traditionnels et les réseaux sociaux pour mettre en valeur les bons coups et entretenir l'intérêt public.	ICI	MRCA	CDEV, Chambre de commerce et d'industrie, La Cité de l'innovation circulaire et durable
Mise en place d'activités qui mettront de l'avant les bons coups des entreprises.	ICI	La Cité de l'innovation circulaire et durable	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de bons coups soulignés	1 par 3 mois	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025
Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

¹⁰⁶ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

¹⁰⁷ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

¹⁰⁸ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines							
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) (publicité)	5000	5000	5000	5500	5500	5500	6000
Totaux dépenses	5000	5000	5000	5500	5500	5500	6000
Revenus							
Financement interne	5000	5000	5000	5500	5500	5500	6000
Totaux revenus	5000	5000	5000	5500	5500	5500	6000
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	37 500						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Le montant sera attribué aux publicités.

Mesure No 32 : Agir en concertation avec le milieu GMR au Québec.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Il est bénéfique pour la GMR de prendre des actions communes à l'ensemble de la province pour l'atteinte des objectifs. En nous impliquant avec les acteurs du milieu et en communiquant nos besoins, nos attentes et nos idées, nous pouvons participer à l'amélioration et à l'évolution de la GMR tout en nous tenant à jour sur ce qui se fait ailleurs.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☒ Règlementaire ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ¹⁰⁹	Acteur responsable ¹¹⁰ ¹¹¹	Collaborateur(s)
Action 1 : S'impliquer avec les organisations œuvrant en GMR (ex. : FQM, AOMGMR, Réseau environnement, ÉEQ, AgriRECUP, etc.).			
Participer aux conférences, ateliers, formations, groupes de travail, etc.	Résidentiel, ICI	MRCA	
Action 2 : Communiquer avec les instances gouvernementales (RECYC-QUÉBEC, MELCCFP).			
Proposer des idées pour l'évolution de la gestion des matières résiduelles provincial auprès des instances législatives (ex. : traçabilité des matières résiduelles des ICI et des résidus CRD, nouveaux produits à inclure dans la REP...)	Résidentiel, ICI	MRCA	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Participation à des événements GMR	Minimum un par année	Annuel
• Communication (suggestion, partage d'idée, etc.) avec RECYC-QUÉBEC et MELCCFP	Au besoin	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2024

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : en continu

¹⁰⁹ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

¹¹⁰ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

¹¹¹ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34	Budget mesure 34
Ressources humaines							
Ressources externes (formations, colloques, etc.)	5150	5300	5450	5600	5750	6000	6150
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses	5150	5300	5450	5600	5750	6000	6150
Revenus							
Financement interne	5150	5300	5450	5600	5750	6000	6150
Totaux revenus	5150	5300	5450	5600	5750	6000	6150
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	39 400						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Le montant sera attribué aux activités de formation, colloques, etc.

Mesure No 33 : Soutenir financièrement des projets visant à réduire l'élimination de matières résiduelles issues de procédés industriels.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Donner notre appui aux entreprises et aux organismes régionaux en économie circulaire pour encourager la création de projets qui valorisent des matières résiduelles issues de procédés industriels au lieu de simplement envoyer ceux-ci à l'élimination ainsi que des projets de développement d'innovations technologiques en GMR.

Type(s) de mesure

- ☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure
☐ Règlementaire ☒ Politique/Plan d'action ☒ Réduction à la source
☐ Autre (précisez) :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.
Orientation spécifique : Promouvoir la hiérarchie 3RVE

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

- ☒ Objectif A ☒ Objectif B ☐ Objectif C ☒ Objectif D ☐ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ¹¹²	Acteur responsable ¹¹³ ¹¹⁴	Collaborateur(s)
Action 1 : Évaluer la possibilité de créer un fond pour aider les initiatives indépendantes à naître.			
Évaluer les options de financement qui pourraient s'offrir (ex. : fonds du plan stratégiques de la MRCA, surplus du fond d'opération GMR de la MRCA, subventions, redevances à l'élimination...), définir qui est responsable de gérer le fond, qui est responsable de la décision de l'attribution des montants et mettre en place si possible.	ICI	MRCA,	

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Non défini		

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

¹¹² Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

¹¹³ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

¹¹⁴ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines							
Ressources externes							
Ressources matérielles	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses							
Revenus							
Totaux revenus							
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans							

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Aucun budget ne peut être associé à cette mesure puisqu'il s'agit d'évaluer les ressources financières qui seront disponibles chaque année.

Mesure No 34 : Appliquer, suivre la mise en œuvre du PGMR et communiquer les résultats.

Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure

Le rapport de suivi annuel de la mise en œuvre du PGMR est obligatoire pour être admissible à la redevance à l'élimination. Il est également essentiel pour se positionner par rapport aux objectifs et permettre de se réajuster et de s'améliorer au besoin. Il est important de communiquer les résultats aux intervenants concernés pour stimuler l'intérêt et maintenir l'implication.

Type(s) de mesure

☐ ISÉ ☐ Acquisition de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Infrastructure ☐ Règlementaire ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réduction à la source
☒ Autre (précisez) : Communications

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Voir tableau 54 en lien avec les objectifs cochés ci-dessous.

Contribution de la mesure aux objectifs du PGMR

☒ Objectif A ☒ Objectif B ☒ Objectif C ☒ Objectif D ☒ Objectif E ☒ Objectif F

Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique

☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)

☐ Autre (précisez) :

Action(s) et moyen(s) de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Secteur(s) visé(s) ¹¹⁵	Acteur responsable ¹¹⁶ ¹¹⁷	Collaborateur(s)
Action 1 : Création d'un service GMR au sein du département de l'aménagement de la MRCA.			
Utilisation de certaines ressources de la MRCA déjà existantes pour la GMR (environnement, finance, communications...) et embauche de ressources supplémentaires pour le suivi et la mise en place du PGMR et des opérations quotidiennes reliées aux services citoyens (en remplacement de Gesterra).	Résidentiel, ICI, CRD	MRCA	
Action 2 : Produire le rapport de suivi annuel du PGMR demandé par le MELCCFP.			
Évaluer chacune des mesures pour la production du rapport et le rendre public sur le site internet.	Résidentiel, ICI, CRD	MRCA	Tous les intervenants impliqués définis dans chaque mesure.
Action 3 : Communiquer les résultats aux intervenants, municipalités, comité GMR et grand public.			
Publication des documents relatifs à l'évaluation du PGMR sur le site internet de la MRC d'Arthabaska (PGMR adopté, PGMR résumé, bilans annuels de performances et rapports de suivi annuel du PGMR). Publication d'un communiqué de presse annuel présentant les faits saillants du PGMR ainsi que de la performance régionale de l'année précédente. Mise à jour périodique de Métrio.	Résidentiel, ICI, CRD	MRCA	

¹¹⁵ Secteurs de génération de matières résiduelles : résidentiel; industries, commerces et institutions (ICI); construction, rénovation et démolition (CRD).

¹¹⁶ Acteur responsable de la mise en œuvre. Ex. : MRC, municipalités, régie intermunicipale, centre local de développement, chambre de commerce, organisme à but non lucratif, partenaires privés, centre d'action bénévole, etc.

¹¹⁷ Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement établies pour chaque mesure du plan.

Résultats attendus

Indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporellement défini)	Cibles	Fréquences de suivi
• Rapport de suivi annuel	Un par année	Annuel
• Publication d'un communiqué de presse annuel présentant les faits saillants de l'année précédente	Un par année	Annuel
• Présentation des résultats au comité GMR	Une fois par année	Annuel

Échéancier

Début visé de la réalisation : 2025

Fin visée de la réalisation ou poursuite de la mesure en continu : 2031

Budget ventilé sur sept ans

Budget	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses							
Ressources humaines	206000	212180	218550	225100	231850	238800	246000
Ressources externes							
Ressources matérielles							
Outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)							
Totaux dépenses	206000	212180	218550	225100	231850	238800	246000
Revenus							
Financement interne	206000	212180	218550	225100	231850	238800	246000
Totaux revenus	206000	212180	218550	225100	231850	238800	246000
Grands totaux annuels							
Grand total sur sept ans	1 578 480						

Commentaire(s) ou précision(s) sur la mesure

Salaire des membres de l'équipe GMR de la MRCA et utilisation des autres services internes de la MRCA.